

กรณีพิพาทสยาม-ฝรั่งเศส ร.ศ. 112 (พ.ศ. 2436)

โดย  
นางสาวปิยะนุช จ้อยชู

# มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

วิทยานิพนธ์นี้เป็นส่วนหนึ่งของการศึกษาตามหลักสูตรปริญญาอักษรศาสตรมหาบัณฑิต

สาขาวิชาฝรั่งเศสศึกษา

ภาควิชาภาษาฝรั่งเศส

บัณฑิตวิทยาลัย มหาวิทยาลัยศิลปากร

ปีการศึกษา 2548

ISBN 974 - 464 - 967 - 4

ลิขสิทธิ์ของบัณฑิตวิทยาลัย มหาวิทยาลัยศิลปากร

**La crise franco-siamoise en 1893**

Par

Piyanuch Joychoo

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

Mémoire d'études françaises

Diplôme de Maîtrise

Département de Français

Ecole des Etudes Supérieures

Université Silpakorn

2005

ISBN 974 – 464 – 967 - 4

L'Ecole des Etudes Supérieures de l'Université Silpakorn a accepté le mémoire :  
"La crise franco-siamoise en 1893", proposé par Mademoiselle Piyanuch Joychoo  
dans le cadre des études françaises de maîtrise.

.....  
(Dr. Wisa Chattiwat, maître de conférence)  
pour le  
Doyen de l'Ecole des Etudes Supérieures  
Date.....mois.....année.....

Directeurs du mémoire

1. Lieutenant-colonel Dr. Perapol Songnuy, maître assistant

2. Dr. Bernard Wirth

Le jury

.....président

(Dr. Prayat Nichalanont, maître assistant)

...../...../.....

.....membre

(Lieutenant-colonel Dr. Perapol Songnuy, maître assistant)

...../...../.....

.....membre

(Dr. Bernard Wirth)

...../...../.....

.....membre

(Mme Caroline Jarrafoux)

...../...../.....

K 44203202 : สาขาวิชาฝรั่งเศสศึกษา

คำสำคัญ : ร.ศ. 112 / กรณีพิพาท / สยาม-ฝรั่งเศส

ปิยะนุช จ้อยชู : กรณีพิพาทสยาม-ฝรั่งเศส ร.ศ. 112 (พ.ศ. 2436) (La crise franco-siamoise en 1893) อาจารย์ผู้ควบคุมวิทยานิพนธ์ : ผศ. พ.ท. ดร. พีรพล สงนุ้ย และ อ. ดร. Bernard Wirth. 177 หน้า. ISBN 974 - 464 - 967 - 4 974

การขยายตัวของลัทธิจักรวรรดินิยม ในยุโรปภายหลังการปฏิวัติอุตสาหกรรมในคริสต์ศตวรรษที่ 19 ส่งผลกระทบต่อทุกภูมิภาคของโลก ราชอาณาจักรสยามเผชิญกับภัยคุกคามนี้เช่นกัน เพราะเป็นดินแดนที่อุดมสมบูรณ์ด้วยทรัพยากรธรรมชาติ มีลักษณะทางภูมิศาสตร์เหมาะสมและเอื้อต่อผลประโยชน์ทางเศรษฐกิจ ความสัมพันธ์ระหว่างสยามและฝรั่งเศสเริ่มตึงเครียดนับตั้งแต่การขยายอิทธิพลของฝรั่งเศสเข้าสู่กัมพูชาตอนล่าง ในช่วงปลายรัชสมัยพระบาทสมเด็จพระจอมเกล้าเจ้าอยู่หัวเป็นต้นมา และนำไปสู่วิกฤตการณ์ทางการเมืองและการทหารครั้งสำคัญที่สุดระหว่างสองประเทศที่รู้จักกันในชื่อ “วิกฤตการณ์ ร.ศ. 112” ในรัชสมัยต่อมา

วิทยานิพนธ์ฉบับนี้มีวัตถุประสงค์เพื่อศึกษาสาเหตุที่ทำให้เกิดความขัดแย้งเรื่องดินแดน จนก่อให้เกิดวิกฤตการณ์ ร.ศ. 112 การเจรจาและมาตรการอื่นๆ ที่ทั้งสองประเทศนำมาใช้เพื่อยุติปัญหาที่เกิดขึ้น ตลอดจนผลกระทบจากสนธิสัญญาฉบับวันที่ 3 ตุลาคม 2436 ที่นำไปสู่ความตึงเครียดทางการเมืองที่ยาวนานนับสิบปีระหว่างสองประเทศก่อนจะเกิดความไว้วางใจกันและความร่วมมือกันอย่างแท้จริง

การศึกษาครั้งนี้ ผู้เขียนพยายามวิเคราะห์เหตุการณ์ต่างๆ จากข้อเท็จจริง โดยอาศัยเอกสารจากรัฐบาลฝรั่งเศส และเอกสารจากรัฐบาลสยาม ทั้งที่เป็นเอกสารชั้นต้นและเอกสารชั้นรอง

ผู้วิจัยคาดว่าการศึกษาวิจัยในประเด็นดังกล่าวจะทำให้เข้าใจว่า วิกฤตการณ์ ร.ศ. 112 เกิดจากนโยบายขยายอาณานิคมโดยการใช้อำนาจทางการเมืองและการทหารเป็นเครื่องมือ ในขณะที่สยามซึ่งอ่อนแอกว่า พยายามใช้วิธีทางการทูตและการทหารในการแก้ไขปัญหาดังกล่าว ชัยชนะของฝรั่งเศสที่ปากน้ำทำให้ฝรั่งเศสได้รับดินแดน เงินสินไหมทดแทน สิทธิสภาพนอกอาณาเขตเพิ่มเติม การยึดครองดินแดนบางส่วนไว้เป็นประกัน และเขตปลอดทหาร ทำให้ความสัมพันธ์ระหว่างฝรั่งเศสและสยามยังคงตึงเครียดอย่างไม่เคยเป็นมาก่อน ในขณะที่ฝรั่งเศสยังคงขยายอาณานิคมและรัฐในอารักขาออกไปทั่วโลก รัฐบาลสยามแก้ปัญหาด้วยการพัฒนาประเทศให้ทันสมัยอย่างรวดเร็ว ด้วยการปฏิรูปการปกครองและระบบยุติธรรม ด้วยความช่วยเหลือของข้าราชการที่มีความรู้ ความสามารถในวิทยาการสมัยใหม่จากประเทศมหาอำนาจตะวันตก โดยเฉพาะอังกฤษและเยอรมนี วิธีการนี้ทำให้อังกฤษและเยอรมนีเข้ามาควบคุมการเมืองและเศรษฐกิจของสยามมากขึ้นและทำให้ฝรั่งเศสเกิดความวิตกในการสูญเสียอิทธิพลของตนจึงเป็นสาเหตุให้ฝรั่งเศสเร่งเปิดการเจรจากับรัฐบาลสยาม เพื่อยุติปัญหาทั้งหมดในขณะนั้นและนำไปสู่ความไว้วางใจและความร่วมมือซึ่งกันและกัน

ภาควิชาภาษาฝรั่งเศส

บัณฑิตวิทยาลัย มหาวิทยาลัยศิลปากร

ปีการศึกษา 2548

ลายมือชื่อนักศึกษา .....

ลายมือชื่ออาจารย์ผู้ควบคุมวิทยานิพนธ์ 1.....

2.....

K 44203202 : Majeur : Etudes françaises

Mots clés : en 1893 / la crise / franco-siamoise

Piyanuch Joychoo : La crise franco-siamoise en 1893. Directeurs du mémoire : Lieutenant-colonel Dr.Perapol Songnuy, maître assistant et Dr.Bernard Wirth. 177 pp. ISBN 974 - 464 - 967 - 4

L'expansion de l'impérialisme après la révolution industrielle en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle bouleverse toutes les parties du monde. Le Siam, contrée fertile et carrefour de l'économie de la région, doit faire face à ce problème après la signature du traité "Bowring" en 1855, sous le règne du roi Rama IV. La conquête de l'Indochine par la France et l'annexion de la haute Birmanie par l'Angleterre placent le Siam dans une situation difficile. Le protectorat français sur le Cambodge vers la fin du règne du roi Rama IV crée la tension dans les rapports franco-siamois, qui se terminent finalement par une crise armée en 1893 sous le règne suivant.

Ce mémoire de maîtrise a pour objectif d'étudier les origines de la crise franco-siamoise de 1893, les différents moyens que les deux gouvernements emploient pour amener à bonne fin le conflit et, enfin, les conséquences de ce conflit qui est une décennie de tension avant le rétablissement effectif de relations plus confiantes et coopératives.

Ce mémoire est le fruit d'une analyse de sources primaires et secondaires, d'origine française et thaïlandaise.

Nous montrerons que l'origine de la crise franco-siamoise est la politique expansionniste de la France qui met en œuvre les moyens politiques et militaires nécessaires. Pour faire face à la politique offensive française, le Siam, malgré ses faiblesses politiques et militaires, continue à employer ses modestes moyens. La crise qui se termine par la victoire française permet à la France de gagner des territoires, des indemnités, des droits d'extraterritorialité sur les sujets indochinois, une occupation temporaire d'un territoire siamois et des zones de réserve démilitarisées. Ces cessions forcées rendent les relations franco-siamoises plus tendues que jamais. Si la France poursuit sa politique expansionniste dans toutes les parties du monde après cette crise, le Siam préfère se moderniser, en employant des experts occidentaux et en adoptant leur savoir-faire technique, administratif et juridique, pour échapper à l'impérialisme européen. La participation très active et le rôle grandissant des Anglais et des Allemands dans les différents départements du gouvernement siamois condamnent l'influence française au Siam. Après les échanges de visite et les cessions de chaque côté, des relations plus confiantes et plus cordiales s'installeront entre la France et le Siam.

---

Département de Français, Ecole des Etudes Supérieures, Université Silpakorn Année Universitaire 2005

Signature de l'étudiante .....

Signature des directeurs du mémoire 1..... 2.....

## DEDICACE

Qu'il me soit permis d'exprimer ici mes remerciements les plus sincères et ma reconnaissance la plus profonde au Lieutenant-colonel Dr.Perapol Songnuy et au Dr.Bernard Wirth, mes directeurs de mémoire dont les conseils, la clairvoyance, la longue patience, les corrections et les encouragements m'ont beaucoup aidée dans cette recherche. Merci également à Dr.Prayat Nichalanont, Dr.Kanika Chansang, et Mr.Suwit Therasatwat pour leur soutien et leur sympathie. Je tiens également à exprimer ma gratitude à tous les professeurs du département de français, qui m'ont nourrie de leurs connaissances. Un grand merci également à ma famille et à mes amis qui m'ont moralement soutenue tout au long de ma recherche.

# TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
<b>Résumé en thaï</b> .....	๓
<b>Résumé en français</b> .....	๔
<b>Dédicace</b> .....	๕
<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre</b>	
<b>I Origine du conflit</b> .....	11
1.1 Premières colonies occidentales en Asie.....	11
1.1.1 Colonies portugaises.....	16
1.1.2 Colonies hollandaises.....	18
1.1.3 Colonies britanniques.....	19
1.2 France et ouverture de l'Indochine (1856-1885).....	20
1.2.1 Facteurs favorisant l'expansion française.....	21
1.2.2 Etablissement des colonies et des protectorats français en Indochine.....	26
1.3 Vallée du Mékong, centre de la géopolitique.....	33
1.3.1 Vallée dominée par les voisins.....	34
1.3.2 Géopolitique du Laos.....	36

<b>Chapitre</b>	<b>Page</b>
<b>II Crise franco-siamoise</b> .....	40
2.1 Causes de la crise.....	42
2.1.1 Traité de Bowring.....	42
2.1.2 Droits d’extraterritorialité.....	49
2.1.3 Problèmes frontaliers.....	53
2.2 Evénement de la crise.....	69
2.2.1 Moments conflictuels.....	70
2.2.2 Négociations et signature du traité de paix.....	93
2.2.3 Questions posées par le traité et la convention du 3 octobre 1893.....	97
<b>III Impacts de la crise</b> .....	101
3.1 Impacts au Siam.....	103
3.1.1 Réformes administratives et juridiques.....	103
3.1.2 Relations extérieures.....	109
3.2 Impacts sur la politique française.....	117
3.2.1 Expansion territoriale française dans le monde.....	117
3.2.2 Entente avec les autres puissances européennes.....	120
3.2.3 Français au service du Siam.....	127
<b>Conclusion</b> .....	131
<b>Bibliographie</b> .....	136
<b>Annexes</b> .....	154
<b>Curriculum vitæ</b> .....	177



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

	<b>Page</b>
1. Le Siam au XIX <sup>e</sup> siècle.....	54
2. Le Prince Dewawongs .....	57
3. Auguste Pavie.....	61
4. L’Inconstant et la Comète sur le Ménam, le 13 juillet 1893.....	85
5. La revendication des territoires sur la rive droite du Mékong par la France en 1893.....	100
6. Le Roi Chulalongkorn .....	102
7. Les frontières du Siam, d’après la Convention franco-anglaise du 15 janvier 1896.....	125

มหาวิทยาลัยศิลปากร  
สงวนลิขสิทธิ์

## LISTE DES ANNEXES

	<b>Page</b>
1. Annexe I.....	155
2. Annexe II.....	163
3. Annexe III.....	166
4. Annexe IV.....	170
5. Annexe V.....	172
6. Annexe VI.....	174

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

## ABREVIATION

A.O.M.	Archives d’Outre-Mer (Aix-en-Provence)
D.D.F.	Documents Diplomatiques Français
M.R.E., C.P.A.	Ministère des Relations Extérieures, Correspondance politique des ambassadeurs
M.R.E. C.P.C.	Ministère des Relations Extérieures, Correspondance politique des consuls

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

# INTRODUCTION

## Problématique et genèse du mémoire

La Thaïlande (ou le Siam dans le passé)<sup>1</sup> établit des relations diplomatiques avec la France depuis l'époque d'Ayuthaya, sous le règne du roi Phra Narai.<sup>2</sup> Après la mort du roi Phra Narai, les relations diplomatiques entre les deux pays se sont interrompues, elles perdent beaucoup d'intensité, au point d'être presque inexistantes jusqu'à l'époque Rattanakosin. Le roi Rama IV (Mongkut) mène une politique d'ouverture du pays. En 1856, Napoléon III<sup>3</sup> nomme Charles de Montigny ambassadeur à Bangkok pour entrer en relations avec les autorités siamoises.

Au même moment, la Révolution industrielle en Angleterre développe l'expansion économique en Europe. La politique étrangère et les raisons économiques sont les deux facteurs qui poussent l'idée de néo-colonialisme dans les grandes nations européennes, préoccupées d'étendre leurs territoires. La mécanisation, en transformant l'Angleterre et la France en grandes

---

<sup>1</sup> Siam est le nom par lequel le pays est connu aux yeux du monde jusqu'en 1939, puis à nouveau entre 1945 et 1949. Le 11 mai 1949, une proclamation officielle du général Piboonsongkram déclare que le pays se nomme dorénavant "Thaïlande". (เพ็ญศรี คุ้ม. การต่างประเทศกับเอกราชและอธิปไตยของไทย : ตั้งแต่สมัยรัชกาลที่ 4 ถึงสิ้นสมัยจอมพล ป.พิบูลสงคราม. กรุงเทพฯ : ราชบัณฑิตยสถาน, 2542.) [Pensri DUKE. La politique étrangère et la souveraineté du Siam (depuis le règne du roi Phra Mongkut Klao jusqu'à la fin de la période du Général Piboonsongkram). Bangkok : Académie royale, 1999]

<sup>2</sup> C'est sous le règne du roi Louis XIV, au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> C'est le gouvernement du Second Empire (1852-1870).

nations industrielles, leur impose en même temps l'obligation de chercher des matériaux et des marchés pour exporter leurs produits manufacturés. L'Asie du Sud-Est est une option importante pour cette politique. Entre 1887 et 1892, l'Organisation des Colonies de la France est fondée, puis elle devient le ministère des Colonies dont Eugène Etienne<sup>4</sup> est sous-secrétaire.

Les relations diplomatiques entre la Thaïlande et la France avant la crise de 1893 sont difficiles. Le Siam est menacé par la France qui s'intéresse aux pays vassaux du Siam, une partie du Cambodge et du Laos. En 1847, la France lance son armée pour l'attaque de Danang, puis en 1859, elle s'empare de Saïgon<sup>5</sup> et ensuite en 1863, de la Cochinchine. Elle peut enfin faire du Vietnam sa première colonie.<sup>6</sup> Forte de son nouveau pouvoir sur le Vietnam et s'appuyant sur les droits de ce dernier pays sur le Cambodge, la France cherche à imposer son autorité sur un deuxième pays. Le Cambodge attire la France à cause de sa position stratégique sur la route vers la Chine par le fleuve Mékong.

---

<sup>4</sup> En France, Eugène Etienne commence le projet de la politique coloniale, il utilise comme devise: "La politique coloniale de la Troisième République de la France est un produit de la politique industrielle" citée dans Sawan SUWANNACHOT. La Thaïlande et le problème de l'occupation de Chantaboun et de Trat par la France entre 1893-1906. p.23. [สุวรรณค์ สุวรรณโชติ. ประเทศไทยกับปัญหาเมืองจันทบุรีและตราดที่ฝรั่งเศสยึดครอง ระหว่างปี พ.ศ. 2436-2449. กรุงเทพฯ : เจริญวิทย์การพิมพ์, 2520. หน้า 23.]

<sup>5</sup> Jean MARTIN. L'Empire renaissant 1789-1871 : l'aventure coloniale de la France. Paris : Denoël, 1987.

<sup>6</sup> มหาวิทยาลัยสุโขทัยธรรมมาธิราช. สาขาวิชารัฐศาสตร์. มหาอำนาจกับการเมืองโลก. กรุงเทพฯ : มสช., 2528. หน้า 679. [Université Sukhothaihammathirat. Département des Sciences Politiques. Les Grandes Puissances dans la politique mondiale. Bangkok : Université Sukhothaihammathirat, 1985. p. 679.]

Elle souhaite donc profiter des richesses de cette vallée. Le Grand Lac du Cambodge est très poissonneux et la plaine de Battambang est très vaste. La prise du Cambodge peut affermir la position de la France en Cochinchine et de plus, c'est comme une voie pour étendre son influence vers le Nord. C'est pourquoi le gouvernement siamois s'inquiète car, à ce moment-là, la partie Nord du Cambodge est sous sa tutelle. Ainsi, quand le souverain du Cambodge, le roi Norodom, place son pays sous le protectorat français par le traité du 11 août 1863,<sup>7</sup> le conflit entre le Siam et la France devient inévitable.

Après le Vietnam et le Cambodge, une autre option possible est la conquête du Laos. Pour la France, le Laos est plus important dans le domaine politique que dans le domaine économique car Sib Song Chu Thai se situe près du Tonkin, placé sous protectorat français en 1874. On peut atteindre le Yunnan par ce territoire. Par ailleurs, la France veut aussi utiliser la vallée du Mékong comme frontière des colonies françaises en Indochine et éviter que l'Angleterre ait une influence sur le Haut Mékong puisque les territoires siamois s'étendent jusqu'à la rive Est du Mékong.<sup>8</sup> Si donc la France peut contrôler cette voie, elle va avoir le monopole de la route du commerce au Sud de la Chine.

---

<sup>7</sup> En même temps, le Cambodge se soumet au pouvoir du gouvernement siamois. (อภิญา เฟื่องฟู. กรณีวิกฤตการณ์ปากน้ำ ร.ศ. 112 วิเคราะห์กลไกการกำหนดนโยบายต่างประเทศของไทย. กรุงเทพฯ : สถาบันเอเชียศึกษา, 2524. หน้า 2.) [Apinya FUENGFU. *La crise en 1893 : l'analyse de la politique étrangère de Thaïlande*. Bangkok : Institut des études asiatiques, 1981, op.,cit., p. 2]

<sup>8</sup> จิราภรณ์ สถาปนาวรรณนะ. วิกฤตการณ์สยาม ร.ศ. 112. กรุงเทพฯ : กรมฝึกหัดครู, 2519. หน้า 5. [Jiraporn SATHAPANAWATTANA. *La crise au Siam en 1893*. Bangkok : Département de formation des professeurs, 1976. p. 5]

Cette politique d'expansion provoque le conflit avec le Siam qui doit lui céder Sib Song Chu Thai, le 22 décembre 1888.<sup>9</sup> Par la suite, la France occupe toute la rive gauche du Mékong : Luang Prabang, Vientiane et Bassac.

La crise en 1893 est causée par des négociations conflictuelles. Confiante en sa supériorité politique, économique, militaire et ses preuves historiques, la France déclare en 1889 que la rive gauche du Mékong, du Laos jusqu'au Cambodge, est sous protectorat français. Cette déclaration entraîne la protestation du gouvernement siamois. Plus déterminante dans ses actions, la France envoie aussitôt Pavie<sup>10</sup> pour explorer ce territoire en prétendant délimiter les frontières. Ses missions incitent le peuple à résister au pouvoir siamois ; elles incitent Bang-Bien<sup>11</sup> et son groupe à violer la souveraineté siamoise par la construction d'un bureau à Thoung Xieng Kham et à hisser le drapeau français sur ce territoire. L'armée siamoise peut s'opposer à cette entreprise en chassant les Français de ces missions. Suite à une lutte armée, des soldats français sont arrêtés et la France présente ses conditions pour négocier avec le gouvernement siamois : libérer Bang-Bien et laisser partir les soldats français.<sup>12</sup> Le gouvernement siamois fait savoir

---

<sup>9</sup> สุมิตรรา จันทร์เงา. สยามยามวิกฤต. กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์มติชน, 2541. หน้า 13. [Sumitra CHANNGAO. Le Siam en crise. Bangkok : Matichon, 1998. p. 13.]

<sup>10</sup> Auguste Pavie (1847-1925) diplomate, vice-consul à Luang Prabang en 1885, est nommé ministre à Bangkok en 1892.

<sup>11</sup> Bang-Bien est le titre d'un fonctionnaire vietnamien. Il s'appelle Pann.

<sup>12</sup> อภิญา เฟื่องฟู. อ้างแล้ว, หน้า 5. [Apinya FUENGFU. op., cit. p.5.]

qu'il accepte de négocier après avoir délimité les frontières. Mais cette négociation n'aboutit pas. En février 1893, le Siam propose un Modus Vivendi, c'est-à-dire une transaction avec l'accord des deux parties en litige: les soldats des deux pays doivent se retirer de ce territoire jusqu'à ce que les négociations soient achevées.<sup>13</sup> La France présente une nouvelle proposition au gouvernement siamois en invoquant les droits historiques de l'Ancien Annam sur la rive gauche du Mékong. Elle veut que le Siam retire son armée, paie une compensation et libère Bang-Bien ainsi que les Français arrêtés et, de plus, qu'elle concède les territoires de la rive gauche du Mékong à la France. Mais le gouvernement siamois ne s'engage à retirer son armée que si la France peut prouver que ces territoires sont sous protectorat de l'Annam. De plus, le Siam propose de créer un arbitrage international pour régler ce conflit<sup>14</sup> pour ne pas rester seul en tête-à-tête avec la France.

Nous pouvons remarquer que la France reprend la stratégie déjà utilisée au Cambodge avec Sib Song Chu Thaï. Mais cette fois-ci, le gouvernement siamois essaie de résoudre ce problème autrement. Il souhaite garder l'indépendance et la souveraineté du pays par la voie diplomatique ; c'est-à-dire que le Siam cède le Laos à la France si elle peut prouver que le Laos est déjà le vassal du Vietnam. Le gouvernement français sait pertinemment que le Siam a des preuves

---

<sup>13</sup> Ibid, p. 6.

<sup>14</sup> พีรพล สงนุ้ย, พันตรี. กรณีพิพาทไทย-ฝรั่งเศส ร.ศ. 112 ตามหลักฐานฝรั่งเศส. กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์มติชน, 2545. หน้า 29. [Perapol SONGNUY, Commandant. Le conflit franco-siamois en 1893 selon des documents français. Bangkok : Matichon, 2002, p. 29.]



historiques pour affirmer son droit sur ces territoires tandis que le gouvernement français s'appuie uniquement sur l'ancienne influence de l'Annam au Laos. Le gouvernement français est donc obligé de ruser pour obtenir la rive gauche du Mékong. Face à l'obstination du gouvernement siamois, le gouvernement français envoie Pavie pour négocier la delimitation des frontières avec le Prince Dewawongs, ministre des Affaires étrangères du Siam. La stratégie de Pavie consiste à isoler le Siam de ses alliés (surtout de la Grande-Bretagne), et ensuite à organiser une démonstration de force pour s'imposer.<sup>15</sup> Mais très vite, les négociations sont bloquées parce que la France veut que le Siam retire son armée de la rive gauche du Mékong au préalable et paie une compensation. De plus, elle envoie le Lutin,<sup>16</sup> avec à son bord le capitaine de Saïgon, pour faire le blocus des côtes du Siam. C'est une oppression directe mais le Siam ne proteste pas, car selon le traité de 1856, la France peut envoyer un navire de guerre au Siam. Alors, le gouvernement siamois affirme son désir de négocier avec le gouvernement français sur le problème des territoires. Plus tard, Pavie déclare que la France va envoyer la Comète<sup>17</sup> sur le Ménam pour approvisionner le Lutin et venir chercher son capitaine afin de l'emmener à Saïgon. Cette fois-ci, le Siam n'accepte pas qu'un deuxième navire de guerre français jette l'ancre à l'embouchure

---

<sup>15</sup> Ibid, p. 29.

<sup>16</sup> Le Lutin est le nom du premier navire de guerre français.

<sup>17</sup> C'est le deuxième navire de guerre français envoyé au Siam.

du Ménam. Mais finalement, le gouvernement siamois doit accepter les revendications françaises par le traité franco-siamois du 3 octobre 1893.

D'après ce traité, le Siam doit abandonner la rive gauche du Mékong à la France. Conformément au dit-traité, l'armée française occupe Chantaboun pour faire pression sur le gouvernement siamois afin qu'il accepte toutes les conditions dictées par le traité et paie les dommages-intérêts à la France. Malgré l'échec militaire à Paknam, le roi Rama V (Chulalongkorn) parvient à garder l'indépendance du Siam au prix d'une perte importante de souveraineté et de territoires. Il ne peut que constater que le Siam ne peut pas lutter seul contre l'impérialisme français, après le passage en force à Paknam le 13 juillet et le blocus dans le golfe du Siam du 26 juillet au 9 août 1893. Le roi Chulalongkorn, conseillé par le gouvernement anglais, s'abstient de toute action qui pourrait entraîner un mécontentement français et déclencher un autre conflit.

Pour les recherches déjà effectuées sur la crise au Siam en 1893, il existe déjà beaucoup d'études thaïes ; mais ce sont essentiellement des études historiques, comme la recherche des archives et des témoignages par un témoin oculaire de la crise de 1893, Luang Sakornkhotchakhet, *“Le journal de l'occupation de Chantaboun de 1893 à 1904 par la France”*.<sup>18</sup> Il existe aussi des recherches à partir des documents thaïs qui se trouvent au rez-de-chaussée de l'ambassade de Siam en France comme

---

<sup>18</sup> ศาครคชเขตต์, หลวง. จดหมายเหตุความทรงจำสมัยฝรั่งเศสยึดจันทบุรี ตั้งแต่ พ.ศ. 2436 ถึง พ.ศ. 2447. พิมพ์ครั้งที่ 3. กรุงเทพฯ : ลิฟ แอนด์ ลิฟ เพรส, 2539. [Sakornkhotchakhet, Luang. *Le journal de l'occupation de Chantaboun de 1893 à 1904 par la France*. Bangkok : Love and Lift Press, 1996.]

“*L’Histoire de la crise en 1893 d’après les documents thaïs*” de Manit Chumsai. De plus, il existe un ouvrage intéressant d’après les documents historiques français “*Le conflit franco-siamois en 1893 selon des documents français*”<sup>19</sup> du Commandant Perapol Songnuy qui étudie le conflit entre les deux gouvernements et les mesures militaires et navales pour soutenir les relations diplomatiques. Il s’agit d’une étude historique basée sur les documents français.

Il existe aussi des recherches précises comme le mémoire de Jintana Pisanaka “*Le conflit franco-siamois sous le règne du roi Chulalongkorn: Prayod Muang Kwang*”;<sup>20</sup> ce mémoire étudie le problème de Prayod Muang Kwang pendant la crise. “*Le Siam et l’occupation de Chantaboun et Trat par la France entre 1893-1906*”<sup>21</sup> de Sawan Suwannachot, parle surtout de l’occupation de ces deux villes. De plus, “*La crise au Siam en 1893*” de Jiraporn Sathapanawattana<sup>22</sup> parle de la politique d’expansion de la France

<sup>19</sup> พิรพล สงนุ้ย, พันตรี. กรณีพิพาทไทย-ฝรั่งเศส รศ. 112 ตามหลักฐานฝรั่งเศส. กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์มติชน, 2545. [Perapol SONGNUY, Commandant. Le conflit franco-siamois en 1893 selon des documents français. Bangkok : Matichon, 2002.]

<sup>20</sup> จินตนา พิศนาคะ. “ปัญหาความขัดแย้งระหว่างประเทศไทยกับฝรั่งเศสในรัชสมัยพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว : ศึกษากรณีพระยอดเมืองขวาง”. วิทยานิพนธ์การศึกษามหาบัณฑิตสาขาประวัติศาสตร์ มหาวิทยาลัยศรีนครินทรวิโรฒ ประสานมิตร, 2516. [Jintana PISANAKA, “Le conflit franco-siamois sous le règne du roi Chulalongkorn: Prayod Muang Kwang” (Mémoire de Maîtrise d’histoire, Université Srinakharinwirot Prasanmitr, 1973)]

<sup>21</sup> สวรรค์ สุวรรณโชติ. ประเทศไทยกับปัญหาเมืองจันทบุรีและตราดที่ฝรั่งเศสยึดครอง ระหว่างปี พ.ศ. 2436 - 2449. กรุงเทพฯ : เจริญวิทย์การพิมพ์, 2520. [Sawan SUWANNACHOT. Le Siam et le problème de l’occupation de Chantaboun et de Trat entre 1893-1906. Bangkok : Charoenvit, 1977.]

<sup>22</sup> จิราภรณ์ สถาปนาวรรณนะ. วิกฤตการณ์สยาม ร.ศ. 112. กรุงเทพฯ : กรมฝึกหัดครู, 2519. [Jiraporn SATHAPANAWATTANA. La crise au Siam en 1893. Bangkok : Département de formation des professeurs, 1976.]

en Asie du Sud-Est; mais cet auteur ne consulte que des documents thaï et anglais. Ensuite, nous disposons de l'oeuvre de Suwit Therasatwat "*La relation entre la Thaïlande et la France en 1893-1907*" ; c'est une étude sur les événements après la crise de 1893; il insiste sur les négociations et la concession de la rive droite du Mékong à la France en se basant sur les documents thaï et anglais.

Les recherches à partir de documents de première main en thaï et en français qui existent sont des études historiques, mais il n'existe pas d'études directes sur l'analyse de la politique siamoise et de la politique française à partir de documents historiques thaï et français. L'objectif de notre recherche est d'étudier et d'analyser les raisons qui engendrent la crise de 1893 par la politique d'expansion de la France au XIX<sup>e</sup> siècle qui mène à l'expansion de territoire sur la rive gauche du Mékong. Nous essaierons de montrer comment les différences de points de vue politiques des deux pays ont mené aux conflits frontaliers.

## **Objectif**

1. L'étude des causes de la crise au Siam en 1893.
2. L'analyse de la politique siamoise et celle de la politique étrangère française sous la III<sup>e</sup> République.
3. L'évaluation des conséquences de la crise au Siam en 1893.

## **Hypothèse**

La crise au Siam en 1893, qui détériore les relations entre le Siam et la France, est causée par le conflit frontalier sur la rive gauche du Mékong et par la différence de politiques des deux pays.

## **Cadre des études**

Nous centrons notre étude sur les relations franco-siamoises autour de la crise en 1893 et les causes qui mènent au conflit. Nous étudions et analysons la politique siamoise sous le règne des roi Mongkut et Chulalongkorn ainsi que la politique étrangère française au XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin nous analysons et évaluons les conséquences de cette crise.

## **Plan de travail**

1. Consulter les archives, les publications et les travaux concernant le sujet traité.
2. Analyser la politique siamoise et la politique étrangère française qui mènent au conflit franco-siamois en 1893.
3. Rédiger le mémoire.

## **Méthode**

Il s'agit d'une recherche historique qui consiste à rassembler les documents présentant les causes qui mènent aux conflits franco-siamoises en 1893 et les conséquences de la crise.

Ces documents sont analysés et débouchent sur une évaluation des causes et conséquences de cette crise de 1893.

# CHAPITRE I

## Origine du conflit

Le conflit entre le Siam et la France sous le règne du roi Rama V est un phénomène qui présente la perte de l'autorité siamoise. Du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'époque du colonialisme, les grandes nations européennes marchent vers l'Asie du Sud-Est. Même si c'est à des périodes différentes, elles ont le même but, c'est l'annexion de territoires. Nous devons d'abord considérer l'origine et le développement du colonialisme de ces nations européennes. Ainsi pour la France, à quelle période est-elle entrée en relation avec l'Asie? Quelle stratégie utilise-t-elle pour acquérir de nouveaux territoires dans cette région? En même temps, nous ne pouvons pas manquer de considérer l'importance géopolitique des territoires objets de dispute entre la France et le Siam.

### 1.1 Premières colonies occidentales en Asie

L'histoire de la colonisation est un processus de conquête pas uniquement motivé par le commerce, mais aussi par les concepts de "grandeur" ou de "génie civilisateur". Le colonialisme peut se définir comme la domination d'une minorité sur une population qui lui est étrangère. Pris en ce sens, c'est un phénomène historique universel. Dans une acception

plus étroite, le terme se réfère à l'expansion européenne dans le monde d'outre-mer, qui débute à la fin du XV<sup>e</sup> siècle avec les explorations maritimes portugaises et atteint son apogée avant la Première Guerre mondiale avec les empires coloniaux britannique, français, hollandais et allemand. Le colonialisme européen se distingue par son caractère mondial, sa durée et sa force d'influence. Il se pose comme modèle d'organisation politique de l'Etat national tel qu'il existe en Europe occidentale, érigeant les droits de l'homme universel, la conception bourgeoise de la justice, et les normes économiques de capitalisme.

La colonisation est un phénomène par une nation ou ses représentants d'appropriation des ressources d'autrui. Son fonctionnement a pour conséquences durablement ancrées dans les mentalités, les préjugés racistes et l'autodénigrement.

Le colonialisme, c'est le système d'expansion coloniale d'une nation plus forte aux dépens d'une autre nation faible, pour la contrôler par de liens politiques, militaires, économiques et culturels. Il commence au moment où éclate la Révolution Industrielle en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette révolution pousse les grandes nations européennes à chercher de nouveaux territoires et de nouveaux marchés à cause des surproductions. En outre, le colonialisme permet de résoudre le problème de surpeuplement dans certains pays et présente la grandeur, le pouvoir et la dignité de la civilisation européenne. Les facteurs qui favorisent le colonialisme dans le monde sont variés.

Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Asie et l'Afrique deviennent des empires coloniaux des Occidentaux qui exportent la "civilisation supérieure" aux peuples "non civilisés" et "inférieurs".

La découverte de l'Amérique par Christophe Colomb au XV<sup>e</sup> siècle symbolise aujourd'hui cette nouvelle époque marquée par la suprématie occidentale dans le monde entier.

Après la Révolution industrielle en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Europe continentale, occupée par les guerres de Napoléon et les conflits politiques internes se lance dans l'industrialisation vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette révolution industrielle tardive provoque de nombreuses révolutions politiques et sociales en Europe. Les progrès scientifiques et techniques deviennent la clé de la réussite industrielle et l'expansion du commerce occidental dans le monde. Et naturellement, ces progrès entraînent la politique expansionniste et colonialiste des grandes puissances européennes, préoccupées d'étendre leur marché, leur influence et leur territoire. L'essor industriel de l'Europe occidentale, poussant à l'ouverture de nouveaux marchés, susceptibles de fournir aux usines des matières premières et d'acheter leurs produits finis, a pour conséquence directe la colonisation en Extrême-Orient.



La découverte de l'Amérique par Christophe Colomb<sup>1</sup> en 1492 est une des dates les plus importantes du XV<sup>e</sup> siècle. Le fait qu'il s'adresse à une cour étrangère pour offrir ses services prouve que la découverte de l'Amérique n'est pas un événement accidentel.

Au XV<sup>e</sup> siècle, l'Europe est friande d'or, d'épices et de soie. Elle obtient ces produits des Indes, par la voie de Constantinople. Or, Constantinople tombe aux mains des Musulmans,<sup>2</sup> ce qui complique le voyage entre les continents européens et asiatiques. Il faut donc trouver une autre voie. Les nouvelles découvertes dans la navigation (l'astrolabe, la caravelle, le bâton de Jacob) rendent possible l'accès aux Indes par la voie maritime. Selon des documents qui soutiennent cette thèse, il paraît que le Portugal et la Castille (Espagne) ont déjà exploré de manière approfondie les routes mercantiles de Séville<sup>3</sup> et d'outre-mer. Les routes africaines sont fermées à la Castille au profit de Portugal en raison de leur convention. L'ambitieux projet proposé au roi d'Espagne par Christophe Colomb, est de rejoindre les Indes par l'Ouest. Cette voie est encore inconnue ; plusieurs croient que la terre est plate, et qu'à l'ouest de l'Europe, la terre s'arrête et que l'on tombe alors dans le néant. Mais Colomb

---

<sup>1</sup> Christophe Colomb (1451-1506), explorateur italien, né à Gênes. Il rejoint son frère, un cartographe, à Lisbonne et épouse Filipa Perestrelo e Moniz, fille de l'un des premiers colonisateurs de Madère, en 1479. Colomb étudie les sciences de la navigation, puis se rend en Afrique avant d'envisager sa traversée de l'océan Atlantique. Un comité d'experts de Jean II du Portugal rejette son projet. Furieux, Colomb décide de le présenter à des chefs d'état désireux de rivaliser avec le Portugal.

<sup>2</sup> Constantinople tombe aux mains des Ottomans en 1453.

<sup>3</sup> Séville, ville riche et très peuplée, représente à cette époque un centre commercial important.

croit le contraire et, pendant son voyage vers l'Asie, il découvre le continent américain.

Ce qui pousse Colomb à accomplir un tel périple est son désir d'étendre le christianisme à l'Orient. En effet, à cette époque-là, le but important des chrétiens est de convertir le monde entier au catholicisme. Ainsi, la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb contribue peut-être à donner aux autres pays l'idée d'explorer les routes maritimes pour entrer en Asie.

Pendant certaines périodes, les innovations en science et technologie se développent à un rythme si rapide qu'elles produisent ce qui est appelé la révolution industrielle. Les progrès scientifiques et technologiques commencent à se développer tout d'abord en Grande-Bretagne dans les textiles et le transport ferroviaire entre 1750 et 1830. Les usines de banlieue font agrandir et transforment le paysage des villes. Les agglomérations urbaines se développent au profit du milieu rural. L'immigration entraîne de nouveaux problèmes sociaux qui demande une nouvelle politique, économique et sociale.

Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrialisation gagne le Continent européen et l'Amérique. Ils inventent de nouvelles technologies qui augmentent la production des différents pays et entraînent la concurrence du marché européen. En quête de nouveaux marchés, ils se tournent vers l'Asie.

Les grandes nations colonisatrices sont le Portugal, l'Espagne, la Hollande et la Grande-Bretagne.

### 1.1.1 Colonies portugaises

Les Portugais sont les premiers Européens à venir dans l'archipel. Ils nouent des relations commerciales et politiques avec la Chine, le Siam et le Pégou à partir de 1509. Le premier Portugais qui visite le Pégou est Ruy-Nuñez d'Acuña.<sup>4</sup> Leur premier acte "expansionniste" est réalisé par l'occupation de Malacca en 1511. Ensuite, ils étendent leur commerce aux pays voisins, y compris le Siam. Antonio de Miranda de Azevedo est le premier ambassadeur envoyé au Siam pour signer un premier traité du commerce entre le Portugal et le gouvernement siamois.

Dans une lettre, le Capitaine Martin Afonso de Melo de Castro fait connaître au roi portugais que, avant 1565, plus de 2000 Portugais, composés de commerçants et de missionnaires<sup>5</sup> s'installent à l'Est de la Chine, au Pégou, au Bengale et aussi au Siam.<sup>6</sup>

Au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Portugais se rendent maîtres de l'Océan indien et parviennent jusqu'en Chine tandis que la Compagnie de Jésus, fondée en 1534, prend aussitôt en main les missions en Orient

---

<sup>4</sup> Henri CORDIER. Historique abrégé des Relations de la Grande-Bretagne avec la Birmanie. Paris : Ernest Leroux, 1894, p.1.

<sup>5</sup> Ce sont le Père Jerónimo da Cruz et le Père Sebastião do Canto qui viennent de Malaca.

<sup>6</sup> A.Da Silva Rego. Documentação para a História das Missoes do Padroado Portiduais de Orients, vol.IX, Lisboa, 1952, p. 539. Lettre of Martin Afonso de Melo de Castro to the King of Portugal, dec 12, 1565. p.3.

jusqu'à leur expulsion du Japon en 1639 et de la Chine en 1745 et 1826. Entre 1574 et 1580, le Portugal devient une dépendance de l'Espagne, ce qui entraîne, le déclin de son commerce, de sa navigation et de son influence en Extrême-Orient.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le Portugal confirme ses bonnes relations avec l'Asie du Sud-Est par l'envoi au Siam du Père Francisco da Anunciacao.<sup>7</sup> En 1661, il signe un autre traité avec le gouvernement siamois, ce dernier emploie des militaires portugais. La domination commerciale portugaise est battue en brèche par les Hollandais et les Anglais et des sociétés, telles que les compagnies des Indes qui se constituent dans toute l'Europe pour l'exploitation du commerce. Parallèlement, missionnaires, diplomates et aventuriers réalisent les premières corrections des cartes géographiques de l'Asie Centrale et de l'Extrême-Orient, établies depuis l'Antiquité. A cause du problème du Macao,<sup>8</sup> le Portugal perd son influence dans cette région.

---

<sup>7</sup> Jeronimo de Azevedo, vice-roi portugais, envoie le Père Francisco da Anunciacao pour entrer en relation avec le gouvernement siamois.

<sup>8</sup> Macao est le premier pays où des Occidentaux s'installent. Il devient le centre du commerce en Asie. Des missionnaires y entrent pour apporter le catholicisme. La prospérité de cette région attire d'autres explorateurs. Macao est sous la tutelle portugaise pendant 400 ans, et enfin, le 19 décembre 1999, Macao devient une région administrative spéciale de la Chine .

## 1.1.2 Colonies hollandaises

La Hollande est un centre de commerce important de l'Europe continentale. Elle cherche beaucoup de matières premières bon marché dans les pays lointains pour faire du commerce avec les Occidentaux, surtout les Anglais. Pour cette raison, elle crée ses propres marchés pour ses produits industriels, ceci pousse l'idée de la domination de nouveaux territoires.

Les premiers navires hollandais qui pénètrent dans les eaux indonésiennes en 1596 reviennent avec une importante cargaison d'épices. Ce premier voyage est suivi de nombreux autres pendant quelques années. Puis en 1602, ces compagnies forment la Compagnie Hollandaise des Indes Orientales (V.O.C.). Le Gouverneur général de la V.O.C., Jan Pieterszoon Coen, prend le port de Jayakarta au sultan de Banten et y établit un poste commercial. Jayakarta, qui devient ensuite Batavia puis Jakarta, est tour à tour la capitale de la V.O.C., des Indes Néerlandaises après 1816 et de l'état indépendant d'Indonésie. La V.O.C. va peu à peu, exercer un monopole sur le commerce des épices dans la région. En 1795, la Hollande est occupée par les troupes françaises et un protectorat français y est établi. Le nouveau gouvernement abolit la V.O.C. en 1799, et ses territoires deviennent propriété du gouvernement hollandais. Le Traité de Londres, en 1824, est défini par la sphère d'influence hollandaise à Sumatra.

### 1.1.3 Colonies britanniques

Les premiers efforts des Anglais qui arrivent aux Indes et partent en Extrême-Orient, ont lieu sous Henri VII en 1497.<sup>9</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, ils étendent leur influence dans tout l'Extrême-Orient, et s'établissent solidement en Inde. Après avoir dominé l'Inde, l'Angleterre vise à étendre son influence en Birmanie et en Malaisie. La Première Guerre anglo-birmane survient à la suite de frictions entre Arakan à l'ouest de la Birmanie et Chittagong tenue par les Anglais au nord. Après la défaite du royaume d'Arakan en 1784-85, les réfugiés arakanais vont au nord en territoire britannique et, de leurs sanctuaires dans le Bengale, ils forment des contingents armés qui traversent les nouvelles frontières pour attaquer les garnisons birmanes à Arakan. En représailles, les forces birmanes franchissent la frontière pour entrer au Bengale. Mais elles se retirent quelques mois plus tard, après avoir reçu la menace de l'autorité anglaise du Bengale. L'objectif des Anglais est de soumettre les Birmans en prenant la région du delta et en menaçant la capitale, mais sans l'atteindre à cause des résistances birmanes qui se durcissent.

Enfin, en 1823 les Anglais répliquent par une grande expédition marine. Ils prennent Rangoon sans combat. Le gouvernement anglais de l'Inde envoie un officier naval, Commodore Lambert, à Rangoon pour enquêter sur des plaintes d'extorsion formulées par des marchands anglais. Quand Lambert saisit un navire appartenant au roi birman, une autre guerre commence. En juillet 1852, les Britanniques prennent les ports de la Basse

---

<sup>9</sup> Henri CORDIER. *op. cit.*, p.1.

Birmanie et commencent à marcher sur la capitale. Lentement mais sûrement, les forces indo-britanniques occupent les forêts centrales de teck de la Birmanie. Le nouveau roi Mindon Min (1853 à 1878) demande le retrait des forces britanniques. Les Anglais ne sont pas réceptifs, mais ils hésitent à avancer plus au nord et les combats cessent. Les Anglais occupent alors toute la Basse Birmanie mais sans reconnaissance formelle de la cour birmane.

Depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, des puissances européennes ont l'intention de chercher de nouvelles terres hors d'Europe dont la découverte de l'Amérique et la Révolution Industrielle en Angleterre deviennent des grands facteurs. Des occidentaux entrent en Asie du Sud-Est à la recherche de nouveaux marchés commerciaux. L'une des autres nations européennes qui fait le contact avec l'Asie, c'est la France.

## **1.2 France et ouverture de l'Indochine (1856-1885)**

Comme les autres grandes nations européennes, la France s'intéresse à trouver de nouveaux territoires. Après la paix de Vienne en 1815, elle commence à développer son expansion impérialiste en Afrique et en Asie. Ce mouvement prend de l'ampleur sous le règne de Napoléon III. Sa croissance économique limitée par le protectionisme et la longue dépression du XIX<sup>e</sup> siècle expliquent les efforts français qui visent plus le commerce que l'annonce du catholicisme.

En Extrême-Orient, dès 1840, la guerre d'Opium amène une ouverture de la Chine et de ses richesses aux Européens. Commerçants, missionnaires,

diplomates et voyageurs s'aventurent jusqu'en Asie centrale, attirés par le grand marché de l'Empire Chinois. Les pays d'Indochine sont considérés comme voies d'accès sur les flancs des provinces méridionales de Chine.

Alors, quels sont les facteurs qui poussent la France à s'intéresser l'Asie du Sud-Est? Et comment évaluer la domination française en Indochine?

### **1.21 Facteurs favorisant l'expansion française**

La situation géopolitique de la France, ouverte sur deux mers, invite les Français aux longs voyages. Leur hardiesse et leur esprit d'aventure les y poussent également dès le XV<sup>e</sup> siècle. Les Normands, les Bretons, les Gascons se lancent vers les mondes inconnus. Plus tard, au XVII<sup>e</sup> siècle, le désir de faire une France plus grande et de faire bénéficier aux autres peuples des bienfaits de sa civilisation les poussent à coloniser de nouvelles régions.

Le colonialisme français débute dans le sillage des grandes découvertes ;<sup>10</sup> sa première phase est marquée par des vagues d'immigration des protestants et des opposants au régime politique en place. Après les explorations continues dans les terres neuves, la seconde phase commence sur le continent africain avec la conquête de l'Algérie à partir de 1830. En 1931, au moment de la fameuse exposition coloniale, l'empire colonial français s'étend partout, plaçant sous l'autorité française

---

<sup>10</sup> Jacques Cartier au Canada ou Pierre Belain d'Esnameuc aux Antilles sont à l'origine de l'implantation de colons français pour exploiter les ressources naturelles des colonies.



plus de cent ethnies différentes. La France est alors une des cinq puissances coloniales.<sup>11</sup>

Quels sont les facteurs intérieurs et extérieurs du pays qui poussent la France à mener une politique d'expansion coloniale?

## Facteurs intérieurs

Les facteurs intérieurs qui poussent la France à chercher de nouvelles colonies sont politiques, économiques et sociaux.

Après la défaite du premier empire en 1815, la France perd son influence et son prestige en Europe. L'expansion coloniale peut servir à empêcher son déclin. Ensuite, la proposition coloniale vient aussi des hommes d'état et de différents groupes d'intérêts qui veulent en tirer profit. Enfin, la défaite française de la guerre franco-prussienne en 1870 est un autre facteur. Le bouleversement de régime politique et l'affaiblissement de l'économie intérieure favorisent naturellement la politique coloniale,<sup>12</sup> il est donc utile pour la France de retrouver son honneur, son prestige et sa grandeur.

---

<sup>11</sup> Ce sont l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Prusse, et la Russie. (ศิลาชัย ชาญเฉลิม. Mission Pavie : ประวัติผู้ถือดินแดนน้ำโขง. กรุงเทพฯ : สัมพันธ์พาณิชย์, 2531, หน้า 2.) [Silpachai CHARNCHALERM. Mission Pavie : Pavie, celui qui avale le Mékong. Bangkok : Sampanpanich, 1988, p.2]

<sup>12</sup> John F. CADY. The Roots of French Imperialism in Eastern Asia. New York : Cornell University Press, 1954. p. 289.

La politique coloniale après le Second Empire est préconisée par Leroy-Beaulieu qui, en 1874, publie : “Essai sur la Colonisation chez les Peuples Modernes”. Des dirigeants opportunistes comme Léon Gambetta et Jules Ferry sont les leaders de cette politique. Un vrai Parti Colonial se crée sous la direction d'Eugène Etienne, député d'Oran, ami de Gambetta, et deux fois sous-secrétaire d'état aux Colonies. Et ce sont les projets d'impérialisme de Jules Ferry qui donnent l'impulsion à cette idée. Il l'applique d'abord en Tunisie, puis en Afrique occidentale, à Madagasca et en Indochine.<sup>13</sup> Il favorise la recherche des marchés et des débouchés hors d'Europe.

“[...] La consommation européenne est saturée, seule la politique coloniale permettra de trouver de nouvelles couches de consommateurs. Elle est la soupape de sûreté, faute de quoi, les Etats industriels seraient acculés à un cataclysme économique et social [...]”<sup>14</sup>

Le projet de Jules Ferry indique l'intention de la France à chercher de nouveaux marchés. Tout ceci est l'intérêt économique du pays.

---

<sup>13</sup> Perapol SONGNUY. Affaire de Siam : 1893. Mémoire de maîtrise d'histoire. Université Paris VII, 1889-1990. p.1

<sup>14</sup> Ibid.,p 2.

A cette époque, dans les grandes villes, émergent beaucoup de sociétés de géographie. Elles ont un rôle actif pour inciter à chercher de nouvelles places toutes en favorisant une propagande patriotique qui initie les adeptes de jour en jour plus nombreux à tous les faits intéressants du présent et de l'avenir en outre-mer.<sup>15</sup>

Puis, ce sont peut-être les missions Doudart de Lagrée et Francis Garnier qui explorent le cours du Mékong entre 1866 à 1868 jusqu'en amont de Luang Prabang et concluent à l'impossibilité d'utiliser l'Indochine comme voie d'accès en Chine. La mission de Garnier<sup>16</sup> surtout fait que les Français connaissent mieux les pays dans la péninsule indochinoise.

Les commerçants, les religieux, les militaires et les diplomates sont également intéressés par cette région de Mékong, prospère et inaccessible pour la chrétienté. Ils souhaitent donc voir l'influence française s'y installer de façon permanente.

La colonisation sert aussi à régler les problèmes sociaux d'origine économique, tels que le chômage, la baisse du pouvoir d'achat des ménages ou l'amélioration des services publics.

---

<sup>15</sup> Charles LEMIRE. La France et le Siam : nos relations de 1662 à 1903, la situation économique, la situation politique et le projet de traité. Paris : A.Challamel, 1903, p. 5.

<sup>16</sup> Le ministre de la Marine Chasseloup-Laubat organise une mission d'exploration le long du Mékong pour voir si ce fleuve permet de pénétrer en Chine du Sud. L'expédition, confiée au Lieutenant de Vaisseau Doudart de Lagrée (1866-1868), se rend compte que le Mékong n'est pas une voie d'accès praticable et ne permet pas d'atteindre facilement la Chine du Sud. Garnier acquiert la conviction que la voie de pénétration en Chine n'est pas le Mékong mais le "Song-Koi" ou Fleuve Rouge, qui aboutit au Tonkin.

## Facteurs extérieurs

Les facteurs extérieurs qui soutiennent la politique coloniale française sont politiques et économiques.

Malgré sa défaite de 1815, la France reste la deuxième puissance coloniale occidentale. L'annexion de l'Algérie à partir de 1830 marque une nouvelle étape de la politique coloniale, toujours en concurrence avec la Grande-Bretagne, première puissance coloniale et maritime, loin devant la France.

Le développement de l'industrie en France sous le Second Empire a besoin de marchés et de matières premières hors de la métropole.

Pour assurer la sécurité de ses commerces maritimes et des richesses du pays, les bâtiments français ont besoin des territoires d'outre-mer et de nouveaux ports pour se ravitailler et se maintenir en condition. Les territoires et ces ports ne peuvent être sécurisés que s'ils appartiennent à la France elle-même.

La France voit à travers la politique coloniale les retrouvailles de sa puissance par rapport à la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Les colonies constituent une base arrière signifiante pour l'une et une forteresse inaccessible pour l'autre.

Les défaites en 1815 et 1870 coûtent cher à l'économie française. La période transitoire entre l'économie féodale et l'économie libérale crée des vagues d'instabilité sociale successives. L'industrialisation du pays semble être la meilleure sortie des crises financières et sociales.

Le développement des industries fait agrandir les villes et crée de nouveaux emplois dans le secteur tertiaire, des banques et des services.

Pour mieux concurrencer les produits bon-marché anglais et néerlandais, la France est obligée d'aller chercher les matières premières pas chères dans les pays lointains et de créer ses propres marchés pour ses produits industriels. Ceci exige donc la domination plus ou moins complète de la France sur ces contrées. Les "blocs économiques" des puissances coloniales favorisent la croissance des propriétaires mais elle entrave la croissance globale mondiale qui est le surplus des commerces entre les blocs.

La colonisation est donc à l'origine de la croissance économique des puissances européennes, le bien-être des peuples et la puissance du pays. Il est ainsi naturel que toutes les puissances européennes cherchent à annexer de nouveaux territoires dès que les occasions se présentent.

## **1.2.2 Etablissement des colonies et des protectorats français en Indochine**

Le terme "Indochine" est choisi au début du XIX<sup>e</sup> siècle pour désigner la vaste péninsule entre l'Inde et la Chine bordée par l'Océan Indien et l'Océan Pacifique. Cette appellation est reprise en 1888 par la France pour désigner l'ensemble des territoires de cette région passée sous sa colonisation et son protectorat. Après la découverte de l'Extrême-Orient au XIV<sup>e</sup> siècle, les Occidentaux y entretiennent des relations commerciales. Au XIX<sup>e</sup> siècle, plus puissants militairement, ils deviennent conquérants au lieu de rester

partenaires. Pendant près d'un siècle, l'Extrême-Orient est découpé en colonies et protectorats, gouvernés par des puissances occidentales et liés aux métropoles respectives par des liens économiques et politiques.<sup>17</sup>

Sur la voie tracée par les grands navigateurs comme Vasco de Gama et Magellan, les aventuriers portugais et espagnols s'installent en Asie dès le XIV<sup>e</sup> siècle en commençant par l'Annam et la Cochinchine, mais la duplicité des mandarins et les guerres de succession continues rendent impossibles des relations durables. Ce sont finalement des motivations religieuses qui vont permettre l'installation des Européens en Indochine. En effet, les missionnaires jésuites s'intéressent aux Indes et à l'Extrême-Orient jusqu'au Japon. Malheureusement, en 1613, le Japon se ferme brutalement aux Européens et les missionnaires vont reporter leurs activités vers l'Indochine.

Bien que les voyageurs, missionnaires et commerçants français se manifestent assez tôt dans cette région et que des relations commerciales entre cette région et l'Europe se développent progressivement, la présence politique de la France ne se fait sentir que tardivement. En 1687, elle établit bien, avec l'autorisation du roi du Siam, un comptoir portuaire à Mergui, au Tenasserim, sur le versant occidental de l'isthme de Kra (alors contrôlé par les Siamois) ainsi qu'une garnison à Bangkok. Mais, peu de temps après que la France perd ses privilèges au profit des Britanniques, surtout à la suite du traité de Paris de 1763, elle est écartée du sous-continent indien,

---

<sup>17</sup>“Un article paru en juin 1949” <http://perso.club-internet.fr/gfeltin/pmessm.html>.

n'y conservant que quelques comptoirs tel Pondichéry. La Birmanie, elle aussi, devient chasse gardée des Britanniques. Dès lors, la France recherche donc désespérément à établir, sur la route maritime de la Chine, et au delà de l'Océan Indien et du détroit de Malaca, des points de ravitaillement indépendants de la puissance britannique. Elle parvient finalement à prendre solidement pied en Asie du Sud-Est au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, sous prétexte de venir y défendre des missionnaires français qui sont actifs au Vietnam depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

La politique d'expansion coloniale et l'idée impérialiste de la France projettent d'établir le commerce en Indochine, notamment sur la côte vietnamienne, relais indispensable vers la Chine, où se trouve le plus grand marché de soie du monde. L'origine de l'influence française en Cochinchine remonte à 1624, avec l'arrivée du père Alexandre de Rhodes.<sup>18</sup> En 1665, la Compagnie Française des Indes Orientales s'y implante pour faire du commerce et soutenir les missionnaires. Mais, à cette époque, la Hollande veut monopoliser le commerce en Extrême-Orient ; ainsi, le commerce des Français est réduit. Cependant, les conditions favorables pour une implantation solide et durable de la France au Vietnam se situent vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'abord en raison de la perte

---

<sup>18</sup> Alexandre de Rhodes, né à Avignon en 1591, a également le grand mérite d'avoir mis au point le "Quocngu", écriture nouvelle du vietnamien utilisant les caractères latins et remplaçant les idéogrammes chinois. Cette écriture simplificatrice est reprise par les lettrés vietnamiens dont les efforts assurent l'utilisation du "quôc-ngu" comme écriture nationale.

des possessions indiennes en faveur de l'Angleterre en 1763. D'après le traité de Paris,<sup>19</sup> la France retire son armée des Indes, pousse à rechercher une compensation vers des territoires encore disponibles. Alors, elle s'installe en Cochinchine. Mais en 1789, se produit la révolution française, qui abolit les relations entre les deux royaumes. La France commence à renouer des relations avec le Vietnam sous le règne de l'empereur Napoléon III. Mais, à ce moment-là, le Vietnam se montre de plus en plus hostile aux Occidentaux et commence les persécutions contre les missionnaires à cause de la pure doctrine chinoise, cet événement provoque ainsi des interventions navales françaises de plus en plus fréquentes et puissantes. En 1843, l'Amiral Cécille, chef de la division navale des mers de Chine, envoie un navire à Tourane, au nom de Louis-Philippe. La menace de bombarder Tourane permet de sauver un missionnaire français, Mgr.Lefèvre, mais le Vietnam se venge en représailles sur les chrétiens indigènes. Aussi, en 1847, l'Amiral Rigault de Genouilly tente de les protéger en envoyant deux navires à Tourane pour obtenir un édit de liberté du culte catholique. En réponse, la flotte vietnamienne attaque les navires français,<sup>20</sup> la France peut enfin accomplir l'attaque de Danang. En 1852, elle décide d'intervenir du Tonkin. Charles de Montigny, consul de France au Siam tente de reprendre des relations amicales avec la cour de Hué. Il lui demande la liberté religieuse pour les chrétiens, l'établissement

---

<sup>19</sup> Edward Mc Nall BURNS. Western Civilization, Their History et Their Culture. 6<sup>th</sup> edition, 1963, p.539.

<sup>20</sup> D.E.G. HALL. A History of Southeast Asia. New York : St. Martin's Press Inc., 1955. p.610



d'un comptoir français et la création d'un consulat à Hué, mais l'Empereur d'Annam refuse toute concession, ce qui décide Napoléon III à intervenir en force. En 1858, les troupes françaises s'emparent des forces vietnamiennes défendant l'embouchure de Pei Ho. L'Amiral Rigault de Genouilly intervient en Indochine en se lançant dans une politique d'expansion et d'intervention outre-mer. Par conséquent, Tourane est bombardé et la France s'installe en Cochinchine, la citadelle de Saïgon sera occupée en 1859. La guerre contre la Chine reprend, l'Amiral Charner, successeur de l'Amiral Rigault de Genouilly, fait alors occuper les trois provinces de l'Est de la Cochinchine jusqu'à Mytho. Malgré la résistance des annamites, l'Empereur d'Annam se résigne enfin à signer à Hué, le 14 avril 1863, un traité cédant à la France les provinces de Saïgon, Mytho et Bien-Hoa. Quelques années plus tard, les trois autres provinces occidentales deviennent le centre de la résistance annamite contre la France, l'Amiral De La Grandière<sup>21</sup> les conquiert militairement en 1866-1867, ce qui oblige l'Empereur d'Annam de les céder finalement à la France.

## **Au Cambodge**

Après avoir été dominé par le Vietnam, déjà en 1849 et 1856, le roi du Cambodge qui subit des empiétements siamois et annamites recherche une protection plus stable. Puisque la Cochinchine devient le protectorat de la France, les militaires français savent qu'en dominant

---

<sup>21</sup> L'Amiral De La Grandière est gouverneur de Cochinchine de 1863 à 1870. Il est initiateur du protectorat français sur le Cambodge.

le Cambodge, ils tiennent mieux la Cochinchine et selon le droit historique, c'est pourquoi elle a le droit sur le Cambodge.

Sous l'initiative de l'Amiral De La Grandière, le roi Norodom accepte de signer un traité qui place le Cambodge sous la protection de la France en août 1863,<sup>22</sup> la France étant représentée par le Lieutenant de Vaisseau Doudart de Lagrée. Ce traité demeure secret jusqu'en 1864, en raison de l'incertitude dans laquelle se trouve l'entreprise indochinoise. Pendant ce long délai, les Siamois obtiennent de Norodom un autre traité de protectorat beaucoup plus strict en décembre 1863. La France est alors en conflit ouvert avec le Siam pour le contrôle du Cambodge. Doudart de Lagrée prend des décisions énergiques en envoyant deux canonières et 150 hommes pour occuper le palais royal en mars 1864,<sup>23</sup> ce qui démoralise les Siamois. Le protectorat français est assuré définitivement en 1867 par la signature du traité franco-siamois : le Siam renonce au Cambodge, mais la diplomatie française lui reconnaît la possession de Battambang et d'Angkor. L'Amiral De La Grandière réussit à établir le protectorat français sur le Cambodge, alors en proie à de nombreuses difficultés entre les deux voisins, le Siam à l'Ouest et l'Annam à l'Est.

---

<sup>22</sup> อภิญา เฟื่องฟู. อ้างแล้ว, 2524, หน้า 2. [Apinya FUENGFU. op. cit., p. 2.]

<sup>23</sup> แพทริก ทรัค. หมาป่าฝรั่งเศสกับลูกแกะสยาม. กรุงเทพฯ : กรมแผนที่ทหาร, 2543, หน้า 24-26.

[Patrick TUCK. Le Loup français et l'agneau siamois. Bangkok, 2000. p. 24-26.]

## **Au Tonkin et en Annam**

De 1884 à 1885, la France établit son protectorat sur le reste du Vietnam, au prix d'une guerre avec la Chine, dont les troupes tiennent le haut Tonkin.

Jules Ferry, Président du Conseil depuis 1882, entreprend la conquête de l'Annam et du Tonkin. Après les explorations de Doudart de Lagrée et Francis Garnier, et sur les conseils d'un négociant, Jean Dupuis, une première tentative d'annexion se fait en 1873. Francis Garnier prend Hanoï mais il est tué le 21 décembre 1873. Le gouvernement monarchiste de Mac-Mahon est hostile aux conquêtes, et, en 1874, un émissaire français, Louis Philastre signe le Traité de Saïgon qui aboutit à l'évacuation du Tonkin par les Français. Cependant, les Chambres de Commerce françaises poussent le gouvernement à s'assurer une voie commerciale vers la Chine du Sud. De plus, venus de Chine, des irréguliers, les "Pavillons Noirs" ou les Hô s'envahissent le Tonkin. L'empereur d'Annam hésite entre l'appui du gouvernement chinois et celui des Français pour chasser ces bandes. En 1882, le commandant Rivière est envoyé pour repousser les Hô s et il est tué au cours d'un combat le 19 mai 1883. Jules Ferry fait alors voter des crédits pour une expédition. Hué est bombardé et le Tonkin conquis (décembre 1883 à juin 1884). Deux traités sont signés : le Traité de Hué (1884) avec l'Annam, plaçant ce pays sous le protectorat français et le Traité de Tien-Tsin (1885) avec la Chine, par lequel celle-ci abandonne sa suzeraineté sur l'Annam. Le gouvernement chinois promet de retirer

ses troupes des régions nord du Tonkin et d'ouvrir sa frontière sud au commerce français.<sup>24</sup>

Finalement, la France domine le Vietnam et le Cambodge. A partir de 1885, les questions frontalières entre la France et le Siam prennent de plus en plus de place dans leurs échanges de communications diplomatiques et placent le Laos au centre de leurs communications. L'Union française, créée en 1887, et placée sous l'autorité d'un gouverneur général, relevant du ministère des Colonies à Paris, comprend le Tonkin (Nord du Vietnam), l'Annam (Centre du Vietnam), la Cochinchine (Sud du Vietnam) et le Cambodge. Solidement établie au bord de la mer de Chine, la France cherche à protéger ses nouveaux intérêts plus loin dans la péninsule vers l'ouest.

### 1.3 Vallée du Mékong centre de la géopolitique

Le Laos est une région qui est le vassal du Siam et du Vietnam. La rencontre des intérêts stratégiques entre la Grande Bretagne, la France et le Siam place le Laos au centre de leurs négociations. Tous les incidents qui aggravent les relations franco-siamoises ne sont rien d'autre qu'un désaccord sur la délimitation des frontières. Pour saisir le fond des problèmes qui vont se poser entre la France et le Siam, il faut faire

---

<sup>24</sup> มหาวิทยาลัยสุโขทัยธรรมมาธิราช. สาขาวิชารัฐศาสตร์. มหาอำนาจกับการเมืองโลก. กรุงเทพฯ : มสธ., 2528, หน้า 679. (Université Sukhothaihammathirat. Département des Sciences Politiques. Les Grandes Puissances dans la politique mondiale, p. 679.)

un retour en arrière et examiner la situation du Siam par rapport à ses voisins de l'Est et du Nord-Est.

### **1.31 Vallée dominée par les voisins**

L'histoire moderne du Laos datent du XIV<sup>e</sup> siècle, à cette époque, ce qui est le Laos d'aujourd'hui, est un ensemble de principautés souvent opposées les unes aux autres par des guerres ancestrales. Il s'agit principalement des principautés de Luang Prabang, Vientiane, Xieng Khoang, Savannakhet, et Champasak (Bassac). Vers la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, Fa Ngum, un prince exilé à Angkor, entreprend la conquête jusqu'à Xieng Dong-Xieng Thong, l'actuelle Luang Prabang, où il se fait couronner en 1353, Roi du Lane-Xang "Royaume des millions d'éléphants". Ce royaume s'étend depuis la frontière de la Chine jusqu'à Sambor, au Sud des rapides du Mékong et de la frontière vietnamienne jusqu'aux contreforts du plateau de Khorat et Xieng Dong-Xieng Thong en est la capitale. Au XV<sup>e</sup> siècle, le royaume connaît de graves crises. En 1428, le royaume est envahi et sera occupé par les Vietnamiens. Ce n'est que plus tard que les Vietnamiens se retirent face à des soulèvements populaires stigmatisés par le prince héritier. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le roi épouse une princesse du royaume de Lan Na. En 1545, le roi réunit les deux couronnes sous son autorité sous le nom de Setthatirath. Par la suite, ce monarque perd le royaume de Lan Na tombé aux mains des Birmans et doit faire des alliances avec le roi du Siam pour repousser à deux reprises l'invasion birmane, en 1554 et en 1570. Setthatirath doit transférer

sa capitale de Xieng Dong-Xieng Thong à Vientiane. Sous le règne du roi Suriya Vongsa, en 1694, il conclut des traités avec tous les pays voisins pour stabiliser les frontières du royaume. Cependant, à la suite de querelles de succession, Lane-Xang se scinde en quatre petites principautés (Luang Prabang, Vientiane, Xieng Khouang et Bassac) qui deviennent des proies faciles pour le Vietnam, la Birmanie et le Siam. En 1753, les Birmans pillent Luang Prabang. En 1767, la capitale siamoise Ayutthaya capitule pour la seconde fois devant les troupes birmanes. Entre 1778 et 1779, les Siamois s'emparent des royaumes laotiens pour se renforcer contre les Birmans. Le pays tombe sous la tutelle siamoise.

En 1805, le roi Chao Anou de Vientiane entretient de bonnes relations avec le Siam. Mais, en 1825, il ne réussit pas à convaincre Bangkok de rapatrier la population laotienne déportée au Siam en 1778-1779, Chao Anou se détourne de Bangkok et se met sous la tutelle du Vietnam. Il se réfugie à Hué et demande l'aide à l'empereur d'Annam. Avec l'aide des Vietnamiens, Chao Anou réussit à reprendre la ville mais son action provoque la fureur des Siamois. Alors, ces derniers rasant et incendient la ville de Vientiane en 1828 et le royaume est réduit à l'état de province siamoise. Réfugié auprès du roi de Xieng Khouang, Chao Anou est livré par son allié aux Siamois. Le roi de Xieng Khouang est exécuté par les Vietnamiens en place publique à Hué pour trahison, et son royaume est annexé au royaume d'Annam. Depuis 1864, les royaumes du Laos sont dévastés par des bandes des Hô. Venus du Vietnam, ces Hô pillent Xieng Khouang, Luang Prabang et Vientiane. Le Siam, sous prétexte de défendre le Laos

contre les bandits, étend sa domination jusqu'à la chaîne montagneuse à la frontière est du Laos qui reste toujours incertaine. Le Siam contrôle les vallées du Ménam et du Mékong, bordées à l'est par l'Annam et à l'ouest par la Birmanie. Dans "Description du Royaume Thaï ou Siam," Mgr.Pallegoix écrit :

“[...]Tous ces petits Etats tributaires de Siam, sont tenus d'offrir tous les trois ans des arbres d'or et d'argent et de fournir les contingents de troupes quand ils en sont requis. De plus, chacun de ces Etats paie à son suzerain un tribut d'étain, d'ivoire, de benjoin, cire, cardamome, laque, bois de teck ou autres productions qui varient selon le pays[...],”<sup>25</sup>

Cependant, l'organisation politique de ces diverses régions ne sont ni bien définie ni bien centralisée, ce qui laisse la porte ouverte à l'expansionisme occidental qui va intervenir sur ce terrain assez facilement.

### 1.3.2 Géopolitique du Laos

La position du Laos est difficile entre le Siam et le Vietnam car il devient l'état tampon entre les deux royaumes comme le Cambodge, mais le premier a plus d'inconvénients à cause de sa position stratégique.

Le Laos se compose de vastes territoires dont le fleuve Mékong est la frontière naturelle; il s'allonge du Sud au Nord entre le Cambodge et la Chine. Sa partie orientale prend le nom de Sib Song Chu Thaï.

---

<sup>25</sup> Mgr. PALLEGOIX. *Description du Royaume Thaï ou Siam*, p. 6-7.

Cette région est couverte de forêts, elle est très fertile, on peut y trouver du teck dans le bassin du Ménam. Le benjoin est uniquement recueilli dans les forêts de l'Est de la principauté de Luang Prabang... De nombreuses variétés de caoutchouc peuvent être exploitées dans toutes les forêts...<sup>26</sup>

Quant au Mékong, il est très important pour le Laos, il constitue une ressource naturelle importante que les puissances occidentales désirent annexer, surtout la France. Premièrement, grâce à ces ressources, le Laos attire beaucoup la curiosité des explorateurs et des commerçants occidentaux surtout français. Après avoir dominé l'Indochine et le Cambodge, la France revendique ses droits plus ou moins présumés sur le Laos, en totalité ou en partie. Mais le Siam, redoutant d'être séparé des provinces qui lui tiennent le plus à coeur, s'oppose par tous les moyens à l'ingérence de la France.<sup>27</sup>

Deuxièmement, c'est grâce au Mékong que le Laos attire la France non seulement pour des intérêts économiques, mais aussi géopolitiques. Les consuls français signalent au gouvernement français l'intérêt de cette région, non délimitée entre le Siam et l'Annam. La France revendique donc ses prétendus droits historiques par l'Annam sur les principautés du Laos.<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> Auguste PAVIE. *Mission Pavie : Indochine 1879-1895 Géographie et Voyages*. Paris, 1919. T.1, p.195.

<sup>27</sup> Pensri DUKE. *Les Relations entre la France et la Thaïlande (Siam)*, p. 112.

<sup>28</sup> Lettre de Delcassé à Develle, le 4 avril 93, MD Asie 84, p.75.



Troisièmement, c'est l'intérêt géopolitique du Laos pour les colonies françaises. Comme la puissance de l'Angleterre augmente de plus en plus sur le Haut Mékong après sa domination sur la Birmanie, la France pense utiliser la vallée du Mékong comme frontière naturelle des colonies françaises en Indochine. Par ailleurs, elle veut que le Laos devienne le centre commercial de cette région et un territoire de résidence pour les peuples annamites.<sup>29</sup> Francis Garnier déclare: “[...]Si le Laos devient notre protectorat, il est comme une porte pour entrer dans nos colonies. Et le commerce entre le Laos et l’Annam va se développer[...].<sup>30</sup> En outre, la France veut utiliser le Mékong comme voie pour entrer en Chine. Si elle peut contrôler cette voie, elle aura le monopole de la route

du commerce avec le Sud de la Chine.

Avec la conquête de l'Indochine par la France et l'annexion de la haute Birmanie par la Grande-Bretagne, le Siam se trouve inconfortablement coincé entre deux puissances expansionnistes rivales. Les conflits frontaliers, appuyés par une diplomatie de la canonnière, obligent le Siam à abandonner ses territoires vassaux au profit de la France : le Laos et le Cambodge occidental. De même, en échange du renoncement à ses droits extra-territoriaux au Siam, la Grande-Bretagne obtient certains

<sup>29</sup> จิราภรณ์ สถาปนาวรรณนะ. อ้างแล้ว, หน้า 6. (Jiraporn SATHAPANAWATTANA. op. cit., p.6)

<sup>30</sup> นิธิ เอียวศรีวงศ์. การปราบฮ่อและการเสียดินแดน พ.ศ. 2431. วิทยานิพนธ์ จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2509, หน้า 67. (Nithi IAUSRIWONGSE. La soumission des Hô et la perte de territoire en 1888. Mémoire d'histoire. Université Chulalongkorn : 1966, p. 67)

territoires dans la péninsule malaise en 1909 (Kedah, Perlis, Kelantan et Trengganu).

A cause du problème du Laos, les relations diplomatiques franco-siamoises au XIX<sup>e</sup> siècle sont extrêmement difficiles. D'abord médiocres au moment où la France prend position en Indochine aux frontières du Siam, elles deviennent tendues jusqu'à mener au conflit, à cause de la politique d'expansion colonialiste.

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

## CHAPITRE II

### Crise franco - siamoise

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les puissances occidentales étendent leurs forces en Asie et dans la Péninsule Indochinoise après leur première incursion quatre siècles plus tôt. Cette expansion d'influence diffère de la première parce qu'elle ne se limite pas seulement à la recherche de produits convoités et l'occupation de terres, mais elle présente également le libre-échange et la technologie moderne. Comme tous ses voisins, le Siam est confronté à cette nouvelle vague expansionniste avec des moyens restreints.

Sous le règne du roi Rama IV (Phra Mongkut Klao), notre pays connaît une politique d'ouverture et entre en relation avec de plus en plus d'étrangers, car à cette période, beaucoup d'Occidentaux viennent en Asie. Le Roi se rend compte que le Siam, constitué de possessions vassales, excite les convoitises des puissances occidentales en quête de colonies, en raison de sa position géographique et de ses intérêts économiques. De plus, à cette époque, le pays commence à se développer sur le plan économique. C'est pourquoi le roi engage des relations diplomatiques avec les Occidentaux.

“[...]une bonne façon de garder l'indépendance du Royaume, c'est d'accepter ces influences et de moderniser notre royaume selon ces modèles-là

au lieu de lutter contre eux comme nos pays voisins [...]”<sup>1</sup>

Jusqu’au XIX<sup>e</sup> siècle, le centre commercial de l’Asie était la Chine. Les Européens qui cherchaient des marchés hors d’Europe sont entrés en Asie et ont obligé la Chine à ouvrir le pays pour faire du commerce par une démonstration de force de leur puissance navale. Enfin, c’est l’Angleterre qui a réussi à bénéficier des richesses de cette région en 1842<sup>2</sup> et à y exercer des privilèges extraterritoriaux. C’est pour cela que le libre-échange a remplacé le “Jim-Kong” (จิมก๊อง).<sup>3</sup>

Alors, les problèmes qu’a connus le Siam au moment d’entrer en relation avec les Occidentaux sont les questions posées par ce traité,

---

<sup>1</sup> Alexander B. GRISWOLD, King Mongkut of Siam. New York : Asia Society, 1961. p.1

<sup>2</sup> C’est le moment de la Guerre d’Opium (1840-42), sous le règne du roi Rama III. Après un premier échec, le libre-échange d’opium est mis en place. Les Anglais en ont retiré des avantages et des richesses. [Warit LIMTHONGKHUN. Shing Hai et The Bund. Tiré de <http://www.thaiday.com/politiques/PoliticalView.asp?NewID=4714403835368>]

<sup>3</sup> Le “Jim-Kong” (จิมก๊อง) est le nom du tribut que la Cour siamoise doit envoyer à la Cour chinoise sous les époques de Sukhothai, d’Ayuthaya et de Rattanakosin. Il est définitivement aboli sous le règne du roi Rama IV. Cet événement donne beaucoup d’influence au roi Mongkut. On peut dire que le roi Rama IV était le dernier roi siamois à envoyer le “Jim Kong” à la Chine. (ชาญวิทย์ เกษตรศิริ และ กัญฉฐิกา ศรีอุดม. สนธิสัญญาเบาว์ริง. [Charnvit KASETSIRI et Kantika SRIUDOM. Le Traité de Bowring.] Tiré de <http://www.geocities.com/thaifriendforum.bowring.html>)

qui entraîne les problèmes d'extraterritorialité et de la délimitation des frontières.<sup>4</sup>

## 21 Causes de la crise

C'est le traité de Bowring signé avec l'Angleterre en 1855 qui va entraîner la crise de 1893. Et ce traité mène plus tard aux problèmes d'extraterritorialité et de délimitation des frontières.

### 21.1 Traité de Bowring

D'après un historien, Abbot Moffat, la plus grande réussite du roi Rama IV est la transformation du pays pour entrer en relation avec les Occidentaux :

“[...] It was in his relations with foreign countries that Mongkut achieved the most striking reversal of traditional ways [...]”<sup>5</sup>

Pendant la fin du règne du roi Rama III, les relations diplomatiques avec des étrangers étaient tendues car à ce moment-là, le roi ne voulait pas signer les traités inégaux, de plus, il ne voulait pas faire de

---

<sup>4</sup> Par conséquent, certains sacrifices territoriaux doivent être acceptés afin de préserver l'indépendance nationale du royaume. (Pridi PHANOMYONG. A Hundred Years. Tiré de [http://www.geocities.com/phanomyong/cen\\_th.html](http://www.geocities.com/phanomyong/cen_th.html))

<sup>5</sup> Abbot MOFFAT. Mongkut, The King of Siam. New York : Cornell University Press, 1968. p.41.

libre-échange surtout d'opium, c'est ce que déclare "Le décret royal d'interdiction de vendre et de fumer l'opium de 1839".<sup>6</sup>

En 1833, le Président des Etats-Unis, Andrew Jackson,<sup>7</sup> envoie Edmund Roberts<sup>8</sup> pour signer un traité d'amitié et de commerce avec le Siam. Ce traité déclare que les citoyens et les bateaux des Etats-Unis sont libres de faire du commerce dans les ports siamois et d'avoir des contacts directs avec les Siamois. Son objectif est de placer les Etats-Unis sur une base d'égalité avec des autres nations qui font du commerce au Siam. Roberts trouve des obstacles au cours des négociations du traité avec les ministres siamois, malgré l'absence de revendications de droits d'extraterritorialité et de droits de douane.

Dans le cas de la Grande-Bretagne, Sir Jame Brooke, envoyé à la Cour siamoise en 1850 pour assurer des pourparlers et régler le traité de Berney,<sup>9</sup> n'obtient qu'une faible partie des avantages qu'elle escomptait. Le document prévoit bien la liberté de négoce sous le respect des lois siamoises en vigueur et l'autorisation de fonder un consulat, mais le droit

---

<sup>6</sup> ชาญกิจ ชอบทำกิจ. สิ่งพิมพ์รัฐบาลและจดหมายเหตุ. [Charnkij CHOBTAMKIJ. Journal officiel.] Tiré de <http://arc.rint.ac.th/lesson/gpo2.html>.

<sup>7</sup> Andrew Jackson (1767 - 1845) est né le 15 mars 1767 à Waxshaws. Il est le septième président des États-Unis élu pour deux mandats, de 1829 à 1837. (WIKIPEDIA. Andrew Jackson. Tiré de [http://fr.wikipedia.org/wiki/Andrew\\_Jackson](http://fr.wikipedia.org/wiki/Andrew_Jackson)).

<sup>8</sup> Edmund Roberts entre dans la Cour Siamoise sous le règne du roi Rama III.

<sup>9</sup> Le gouvernement anglais en Inde avait envoyé John Crawford en 1821 et le Capitaine Henry Berney en 1826 pour signer un traité de commerce avec le Siam. L'accent était mis sur le commerce, sans aucune allusion au privilège d'extraterritorialité. Au contraire, ce traité stipule que les Anglais doivent respecter la loi siamoise.

extraterritorial n'est pas encore à l'ordre du jour.<sup>10</sup> C'est pourquoi ce traité est considéré comme un échec et Brooke propose au gouvernement britannique de procéder à une mesure politique plus énergique contre le Siam.

En 1855, le gouvernement britannique expédie Sir John Bowring, gouverneur de Hong-Kong et plénipotentiaire britannique en Chine, pour accomplir une nouvelle tentative afin d'ouvrir définitivement à la Grande-Bretagne le marché siamois et de négocier les privilèges extraterritoriaux. Le roi Mongkut lui souhaite la bienvenue à bras ouverts, dans une ambiance amicale et de bonne volonté, toute différente de l'atmosphère tendue lors de la visite d'Henry Berney. La mission de Bowring est de négocier sur l'autorité juridique des citoyens anglais résidant au Siam, sur l'interprétation du traité et de "*most-favored nation*", enfin sur les privilèges des citoyens des colonies anglaises.<sup>11</sup>

Le traité de l'amitié et du commerce en douze articles entre la Grande-Bretagne et le Siam est conclu en 1855 ; il sera ratifié à Bangkok l'année suivante. Il a servi de modèle aux traités suivants que le Siam a signés avec les autres puissances occidentales.<sup>12</sup> Ce traité ouvre

---

<sup>10</sup> Guy CLECH. Le Siam et les relations avec la France (La question des territoires contestés). Thèse de doctorat. Saint-Pierre et Miquelon : 1949. p. 22.

<sup>11</sup> ทราย สุวรรณานนท์. ปัญหาเศรษฐกิจและการเมืองของไทยภายหลังการทำสนธิสัญญาเบาว์ริง ปี พ.ศ. 2398 จนถึงปี พ.ศ. 2453. ปรินฤณานิพนธ์ กศ.ม. มหาวิทยาลัยศรีนครินทรวิโรฒ ประสานมิตร, 2519. หน้า 80. [Trachoo SUWANNANON. Les problèmes économiques et politiques du Siam après le traité Bowring, entre 1855 et 1910. Mémoire d'histoire. Université Srinakarindra : 1976. p.80]

<sup>12</sup> Les points principaux peuvent être énoncés de manière suivante :

1. Il y a la paix et l'amitié perpétuelles entre les deux pays.

une nouvelle ère de relations amicales avec les Occidentaux. Il présente de grands avantages pour l'Angleterre, mais au contraire, fait naître plusieurs inconvénients au Siam :

1. La durée du traité n'est pas fixée.

2. Le traité limite à 3% la taxe payable à l'importation des marchandises britanniques ; il autorise l'importation d'opium en franchise et prévoit des droits à l'exportation à négocier entre les deux parties.

3. Les sujets britanniques peuvent acheter ou louer des terrains à proximité de la capitale et bénéficient du droit d'extraterritorialité juridictionnelle.

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

---

2. Les sujets britanniques sont autorisés à faire du commerce librement dans tous les ports de mer du Siam, mais ne peuvent résider de manière permanente qu'à Bangkok, ou dans un lieu situé à moins de 24 heures de voyage de Bangkok.

3. Les sujets britanniques sont enregistrés au consulat britannique.

4. En ce qui concerne l'autorité juridique, les sujets britanniques sont entendus et jugés par le consul britannique, alors que les contrevenants siamois sont jugés par les autorités siamoises.

5. Les sujets britanniques apprécient la liberté religieuse.

6. Pour les sujets britanniques, le traité fixe à 3% la taxe payable à l'importation et prévoit des droits à l'exportation à négocier entre les deux parties.

7. Le gouvernement siamois accorde le statut de "nation la plus favorisée" à la Grande-Bretagne, c'est-à-dire, la Grande-Bretagne bénéficie de tous les privilèges accordés par le Siam à n'importe quelle autre nation.

8. Le traité est irrévocable et peut seulement être modifié par un consentement mutuel des deux côtés.



4. Le consul britannique doit résider à Bangkok et exerce sur ses compatriotes le droit de juridiction civile et criminelle.<sup>13</sup>

Après avoir signé le traité de commerce avec la Grande-Bretagne, le Siam signe aussitôt les traités de même type avec les Etats-Unis et la France. Cette politique siamoise permet de neutraliser les influences étrangères sur son territoire. En même temps, plusieurs autres nations demandent à John Bowring de les aider dans leurs négociations avec le gouvernement siamois. Finalement, 13 traités sont conclus sur les mêmes bases que celui de la Grande-Bretagne :

1. Le traité de la paix, de l'amitié, du commerce et de la navigation avec les Etats-Unis (1856).

2. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec la France (1856).

3. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec le Danemark (1858).

4. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec le Portugal (1859).

5. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec la Hollande (1860).

6. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec la Prusse (1862).

---

<sup>13</sup> Pierre FISTIE. L'évolution de la Thaïlande contemporaine. Paris : Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1967. p. 56.

7. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec la Suède et la Norvège (1868).
8. Le traité de l'amitié, du commerce avec la Belgique (1868).
9. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec l'Italie (1868).
10. Le traité du commerce avec l'Autriche-Hongrie, 1869.
11. Le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec l'Espagne (1870).
12. La déclaration de l'amitié, du commerce avec le Japon (1887) et le traité de l'amitié, du commerce et de la navigation avec le Japon (1898).
13. La déclaration du commerce avec la Russie (1899).

En ce qui concerne la France, il faut noter qu'elle a essayé de renouer les relations dès 1840 ; le développement du commerce français au Siam était bien accueilli. La France avait en vue d'obtenir des avantages et des intérêts pour ses colonies indochinoises.<sup>14</sup>

“[...] Le Siam est en train de prendre une importance économique que nous ferons bien de surveiller de près, si nous voulons en profiter un jour dans nos possessions d'Indochine, au lieu de le voir se tourner contre

---

<sup>14</sup> เพ็ญศรี คู้ก. การต่างประเทศกับเอกราชและอธิปไตยของไทย (ตั้งแต่สมัยรัชกาลที่ 4 ถึงสิ้นสมัยจอมพล ป. พิบูลสงคราม). กรุงเทพฯ : ราชบัณฑิตยสถาน, 2542. [Pensri DUKE. *La politique étrangère et la souveraineté du Siam (depuis le règne du roi Phraya Mongkut Klao jusqu'à la fin de la période du Général Piboonsongkram)*. Bangkok : Académie royale, 1999]

nous [...]”<sup>15</sup>

Pour ne pas laisser de champ libre aux Britanniques, le gouvernement siamois s'adresse à la France en la personne de Guizot, ministre des Affaires étrangères, pour manifester son désir de négocier un traité pour faire contrepoids à l'influence anglaise qui possède déjà la Birmanie. Il présente ses propositions au consul français à Singapour.<sup>16</sup> Le 10 octobre 1855, Napoléon III nomme sans hésitation Charles de Montigny, ambassadeur à Bangkok, chargé des relations avec les autorités siamoises. Il a les pleins pouvoirs pour négocier un traité avec le souverain de Cochinchine et aussi du Cambodge.<sup>17</sup> Comme le Siam est un pays bouddhiste, Charles de Montigny a dû passer par Rome pour recevoir du Pape les instructions précises sur la question religieuse. Un traité d'amitié, de commerce et de navigation en vingt-quatre articles, suivi de quatre règlements est enfin signé le 15 août 1856,<sup>18</sup> et sera ratifié en 1857, selon le modèle du traité anglo-siamois.

---

<sup>15</sup> A Travers le Monde. Question politique et diplomatique : le développement économique du Siam et la défense des intérêts français, 1907. p. 373-374.

<sup>16</sup> Capitaine SERUVE. Les relations de la France et du Siam (1680-1907).- Charles Lavauzelle, 1907. p. 26.

<sup>17</sup> Pensri DUKE. Les Relations entre la France et la Thaïlande (Siam). Bangkok : Chalermit, 1962. p. 13.

<sup>18</sup> Ce traité de 1856 proclame qu'entre la France et le Siam règnait désormais une paix perpétuelle. C'est l'ouverture d'une nouvelle ère, bien courte, de relations amicales et entièrement pacifiques, c'est aussi le point de départ d'une prospérité commerciale.

## 21.2 Droits d'extraterritorialité

Le traité de Bowring symbolise l'initiative du libre-échange et des relations amicales entre le Siam et les pays occidentaux. Un des problèmes provoqués par la signature de ce traité est le problème d'extraterritorialité. C'est un problème qui concerne les droits et les privilèges des citoyens anglais qui résident au Siam. Ils dépendent du consul britannique.

“[...] les Anglais qui résident au Siam dépendent du consulat britannique, ce règlement s'applique aux citoyens anglais et aussi à leurs ressortissants [...]

Si des citoyens anglais se disputent avec des Siamois et les premiers sont coupables, c'est le consulat britannique qui les punit selon la loi britannique [...]”<sup>19</sup>

Graham souligne que le droit d'extraterritorialité, issu des traités conclus avec les pays occidentaux sous le règne du roi Rama IV, change la politique intérieure du pays et aussi l'histoire du Siam.<sup>20</sup>

Il est intéressant de souligner que le problème du droit extraterritorial au Siam, débute dès l'époque d'Ayuthaya, surtout sous le règne du roi Naraï. Pendant ce règne, beaucoup d'étrangers sont présents dans le pays. Le roi leur donne des terrains autour de la ville.<sup>21</sup> Beaucoup de grandes

<sup>19</sup> จดหมายเหตุรัชกาลที่ 4 จากสมุดดำเลขที่ 84 [Journal du Roi Rama IV, No.84]

<sup>20</sup> Walter A. GRAHAM. *Siam*. London, 1924, p. 304.

<sup>21</sup> Sous le règne du roi Naraï, le Siam perd le droit d'extraterritorialité dans le domaine juridique aux dépens de la Hollande et de la France. Mais après la mort du roi Naraï, ces privilèges sont abolis.

nations occidentales demandent à signer des traités d'amitié et de commerce qui leur donnent les mêmes intérêts que la Grande-Bretagne.

“[...] le traité Bowring signé en 1855 devient le point de départ des influences européennes au Siam [...] Par conséquent, les échanges commerciaux avec les Européens augmentent de plus en plus [...]”<sup>22</sup>

D'un certain point de vue, le droit d'extraterritorialité est pratique pour juger les litiges entre les Siamois et les étrangers ; mais si nous le considérons bien, nous nous rendons compte que le droit diminue la souveraineté siamoise puisque la Grande-Bretagne en retire tous les avantages,<sup>23</sup> alors que les citoyens siamois résidant en Grande-Bretagne ne bénéficient pas des mêmes privilèges. Il est devenu notoire qu'il s'agit d'un traité inégal. L'autorité juridique accordée aux tribunaux impose clairement des limitations à la souveraineté siamoise. Il n'y a aucune close dans le traité qui mentionne directement l'extraterritorialité, mais certains privilèges spéciaux sont accordés aux Anglais. De toute façon, le gouvernement britannique interprète le traité comme conférant des droits extraterritoriaux à la Grande-Bretagne au Siam. L'arrestation des sujets britanniques doit recevoir l'approbation du consul britannique.

---

Sous le règne du roi Rama IV, ces privilèges sont de nouveaux exigés et augmentent de plus en plus. Pensri DUKE. op. cit., p. 26.

<sup>22</sup> J.G.D. CAMPBELL. *Siam in the Twentieth Century*. London, 1902. p. 287.

<sup>23</sup> Pierre FISTIE. op.cit., p.56

Le traité avec la France contient six points importants concernant la fonction du consul français à Bangkok, la juridiction, la religion, la résidence des Français au Siam, le commerce, la navigation intérieure et les douanes.

L'article 1<sup>er</sup> est consacré à la sécurité des personnes et des biens des Français résidant au Siam, et des Siamois résidant en France.

L'article 2 permet aux deux pays de nommer des agents consulaires, chargés de veiller à l'exécution du traité et devant servir d'intermédiaires entre les deux pays.

L'article 3 concerne la religion chrétienne, les missionnaires ont le droit de prêcher en toute liberté, de construire des églises sur le territoire siamois à condition de se conformer aux lois du pays.

L'article 5 mentionne que les Français jouissent de la liberté de commerce. Aucune monopole ou privilège exclusif ne peut entraver leur action. De plus, l'article 20 donne toute liberté au commerce français, aussi bien pour l'exportation que pour l'importation.

D'après les articles 15 et 16, les navires français jouissent du libre accès au Ménam. Les navires de guerre français peuvent pénétrer dans le Ménam et jeter l'ancre à Paknam.<sup>24</sup>

---

<sup>24</sup> Il permet aux navires de guerre français, sous certaines conditions, l'accès du fleuve Ménam jusqu'à Bangkok. Serge LAROCHE. Les Relations militaires entre la France et le Siam du XVII<sup>e</sup> siècle à 1947. Paris : Ecole pratique des Hautes Etudes, 1998.

Un historien, John Basset Moor, résume la situation dans “Digest of International Law” en ces termes :

“[...] C’est à cause des différences juridiques, traditionnelles, culturelles et aussi de pratique sociale que les sujets ou ressortissants européens, qui sont sur le territoire du Siam, bénéficient des droits du régime d’extraterritorialité juridictionnelle [...] ces privilèges et leurs dispositions sont énoncés conformément à la loi, sous la protection de traité signé dans le pacte entre deux nations. Les sujets et les ressortissants de chaque partie auront leurs privilèges sous l’autorisation de la loi contractante [...]”<sup>25</sup>

Enfin, ce traité entraîne non seulement le problème d’extraterritorialité, mais aussi celui de la délimitation des frontières entre les deux pays. Il s’agit d’un problème grave qui produit inévitablement des conflits frontaliers.

---

<sup>25</sup> John Basset MOOR. *Digest of International Law*. Washington, II : 1906, p. 398. cité dans Patcharin PIEMSOMBOON. *La réforme du système juridique thaï de 1868 à 1935*. Mémoire d’histoire. Université Chulalongkorn, 1974. [อ้างอิงใน พัทรินทร์ เปี่ยมสมบูรณ. *การปฏิรูปกฎหมายของประเทศไทยตั้งแต่ พ.ศ. 2411 จนถึง พ.ศ. 2478*. วิทยานิพนธ์ปริญญาอักษรศาสตรมหาบัณฑิต สาขาวิชาประวัติศาสตร์ บัณฑิตวิทยาลัย จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2517, หน้า 34.]

### 21.3 Problèmes frontaliers

Pendant la discussion territoriale entre le Siam et la France, des problèmes de toutes sortes sont survenus notamment ceux qui entravent les négociations entre les deux pays. En effet, le royaume siamois compte des pays vassaux autrefois indépendants, conquis par la force des armes et qui sont unis à la cour de Bangkok par des liens de vassalité. La frontière du Siam s'étend jusqu'à la chaîne de montagne à l'est du Laos où elle reste toujours incertaine. Le Siam contrôle les vallées du Ménam et du Mékong, de la mer aux frontières du Yunnan chinois et du Tonkin ; enfin, il est bordé à l'est par l'Annam et à l'ouest par la Birmanie.

Dans "Description du Royaume Thaï ou Siam", Mgr.Pallegoix donne

les précisions suivantes :

“[...] Tous ces petits états tributaires de Siam sont tenus d'offrir tous les trois ans des arbres d'or et d'argent et de fournir les contingents de troupes quand ils en sont requis. De plus, chacun de ces Etats paie à son suzerain un tribut d'étain, d'ivoire, de benjoin, de cire, de cardamome, de laque, de bois de teck ou d'autres productions qui varient selon le pays [...]”<sup>26</sup>

---

<sup>26</sup> PALLEGOIX. Description du Royaume Thaï ou Siam. p. 6-7.





Siam au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>

<sup>27</sup> Patrick TUCK . The French wolf and the Siamese lamb : the French threat to Siamese independence, 1858-1907. Bangkok : White Lotus, 1995.s

A cause de l'incertitude des frontières, en 1867, le Cambodge passe sous le protectorat de la France.<sup>28</sup> Cette question provoque le conflit entre le Siam et la France et s'étend au Laos. Les problèmes de territoire paraissent des enjeux importants pour le Siam contre la France.<sup>29</sup> Avant l'annexion de la rive gauche du Mékong, la France grignote peu à peu les territoires vassaux du Siam, d'abord le Sib Song Chu Thaï, puis le Cambodge.<sup>30</sup>

Après avoir annexé l'Annam en 1885, la France revendique les principautés laotiennes pour faire valoir les droits historiques de l'Annam et du Cambodge.<sup>31</sup> En 1885, elle présente sa demande de délimitation des frontières du Cambodge au gouvernement siamois, conformément à l'article du traité franco-siamois de 1867. Ce dernier traité stipule que "les provinces de Battambang et d'Angkor (Siem-Réap) restent au Royaume de Siam. Leurs frontières ainsi que celles des autres provinces siamoises limitrophes du Cambodge [...], sont déterminées exactement à l'aide de poteaux ou d'autres marques par une commission

<sup>28</sup> อภิญา เฟื่องฟู. กรณีวิกฤตการณ์ปกน้ำ ร.ศ. 112 วิเคราะห์กลไกการกำหนดนโยบายต่างประเทศของไทย. หน้า 2. [Apinya FUENGFU. La crise en 1893 : l'analyse de la politique étrangère de la Thaïlande, p.2.]

<sup>29</sup> ธรรมนิติย์ วราภรณ์. "ฝรั่งเศสกับการปฏิรูปการปกครองในรัชสมัยของพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว" ใน เอกสารสัมพันธ์ไทย-ฝรั่งเศส 300 ปี ความสัมพันธ์ไทย-ฝรั่งเศส. คณะมนุษยศาสตร์ มหาวิทยาลัยรามคำแหง. ม.ป.ท., 2527, หน้า 207. [Thamanit VARAPORN. "La France et les réformes administratives à l'époque du roi Chulachomkiao" 300 ans de relations franco-thaïes. Faculté des Sciences Humaines. Université Ramkhamhaeng, 1984, p.207.]

<sup>30</sup> Enfin le 22 décembre 1888, le Siam perd le Sib Song Chu Thaï à la France. (สุมิตรา จันทร์เงา. สยามยามวิกฤต. กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์มติชน. 2541, หน้า 8. [Sumitra CHANNGAO. Le Siam en crise. Bangkok : Matichon, 1998, p.8.]

<sup>31</sup> Perapoll SONGNUY. Affaires de Siam : 1893., p. 21.

d'officiers siamois et cambodgiens, en présence et avec le concours d'officiers français [...]”.<sup>32</sup> Alors, le gouvernement français envoie le Comte de Kergaradec, consul français au Siam, pour négocier avec le Prince Dewawongs, ministre des Affaires étrangères, au sujet de la délimitation des frontières et de dresser une carte exacte avec l'accord officiel de chaque pays. Le Comte de Kergaradec propose de délimiter la frontière du côté du Cambodge mais le gouvernement siamois affirme son intention de le faire des deux côtés parce que le Vietnam devient le protectorat de la France.<sup>33</sup> Cependant, la question des frontières du Laos et de la rive gauche du Mékong n'est pas réglée.

Les facteurs qui poussent la France à ne pas négocier, c'est peut-être le fait qu'elle est occupée par son installation au Tonkin. D'une part, c'est la crainte de voir l'influence anglaise s'étendre sur la rive gauche du Mékong qui pousse les Français à protester contre le Siam et l'Angleterre. Le problème des frontières des possessions siamoises est difficile à cause de la rivalité entre l'Angleterre et la France.

---

<sup>32</sup> REINACH. Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1864-1902). Paris, 1902. p.131.

<sup>33</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ สมุดพิเศษ เล่ม 16 จดหมายถ้อยคำโต้ตอบระหว่างกรมหมื่นเทวะวงศ์วโรปการกับนายแกร์การาด็็ค เมื่อวันที่ 10 สิงหาคม 2429 (ค.ศ. 1885) หน้า 405-442. [Le Centre National des Archives Thailandaises, No.16 du Prince Dewawongs à Kergaradec, le 10 août 1885]



Le Prince Dewawongs Varopakarn, ministre des Affaires étrangères du Siam<sup>34</sup>

---

<sup>34</sup> Patrick TUCK. op. cit., p.306.

D'autre part, c'est peut-être parce que la France se prépare à étendre son influence à Luang Prabang. Alors, les initiatives du Prince Dewawongs pour parvenir au règlement des frontières avec la France n'aboutissent guère. Cette question sera réglée plus tard après la mission de Pavie chargé par le gouvernement français d'explorer le Mékong, Vientiane et Luang Prabang pour annexer ces territoires qui avaient déjà été explorées une première fois par la mission de docteur Neis,<sup>35</sup> chargé d'une mission scientifique en Indochine. En 1883, Harmand, consul français à Bangkok, demande à la Cour de Bangkok d'établir un consulat à Luang Prabang et un autre à Battambang mais le Prince Dewawongs, intermédiaire du gouvernement siamois essaie de repousser ces demandes en évoquant le traité entre le Xieng-Mai (Chiang-Mai) et la Grande-Bretagne. Lorsque le Comte de Kergaradec rend visite au Prince Dewawongs, ils discutent non seulement de la question de la délimitation des frontières, mais aussi de l'établissement d'un consulat français à Luang Prabang sous prétexte de vouloir imiter la demande britannique d'établir un consulat à Xieng-Mai (Chiang-Mai).<sup>36</sup> Le Prince Dewawongs permet d'établir un consulat français à Luang Prabang après avoir signé un traité de même nature avec l'Angleterre.<sup>37</sup>

---

<sup>35</sup> Jame McCARTHY. Surveying and Exploring in Siam. John Murray Albemarle Street, 1900. p.105.

<sup>36</sup> นิธิ เอียวศรีวงศ์. การปราบฮ่อและการเสียดินแดน พ.ศ. 2431, หน้า 98. [Nithi IAUSRIWONGSE. La soumission des Hôis et la perte de territoire en 1888, p.98.]

<sup>37</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ สมุดพิเศษ เล่ม 16 หน้า 405. [Le Centre National des Archives Thailandaises, T. XVI. p. 405]

Ce traité avec la France permet au Siam d'affirmer ses droits sur le Laos et en particulier sur Luang Prabang, tandis que la France rappelle ses droits sur l'Empire d'Annam en délimitant les frontières entre les territoires annamites et siamois.

Au même moment, les Hô s envahissent le Laos. Ils descendent par les vallées du fleuve Rouge, et provoquent la terreur dans le pays où ils font irruption. Ils envahissent la principauté de Luang Prabang, vassal du Siam et Phou-eun (ou Tran-Ninh), territoire revendiqué par l'Annam.<sup>38</sup> En 1885, quand les Hô s lancent une nouvelle invasion, la Cour de Bangkok envoie une armée au Laos pour soutenir l'intervention de la France dans ces régions. Les troupes siamoises chassent les Hô s du Houa Phans Tang Ha Tang Hock, Phraya Surasak, commandant de l'expédition siamoise, les poursuit jusqu'au Sib Song Chu Thai, de peur qu'ils ne reviennent. La chasse des Hô s au Sib Song Chu Thai par des troupes siamoises inquiète la France :

“[...] La France s'inquiète de la marche offensive des troupes siamoises vers le Sib Song Chu Thai et de l'occupation par le Siam des provinces limitrophes du Tonkin qui arrêtent les progrès de l'établissement français dans la vallée du fleuve Rouge [...]”<sup>39</sup>

---

<sup>38</sup> Pensri DUKE. op. cit., p.114.

<sup>39</sup> Perapol SONGNUY. *Affaires de Siam : 1893*. op. cit., p.31.

“Le Quai d’Orsay fait donc adresser à Bangkok ses plus expresses réserves sur les conséquences éventuelles de l’opération, mais fort peu renseigné sur la véritable situation politique du pays [...], il invite en même temps le gouvernement annamite à formuler ses revendications d’une manière indiscutable et précise [...].”<sup>40</sup>

Le Siam présente son intention de défendre la population contre les Hôis, ayant avec elle une communauté de race, de langue et de religion, tandis que l’Annam fait valoir ses droits séculaires de suzeraineté sur ces principautés. Enfin, en 1885, le gouvernement français envoie une personne exceptionnelle pour examiner de près la situation, c’est Auguste Pavie.<sup>41</sup>

---

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> En 1879, Pavie est au Cambodge comme fonctionnaire ; il y passe cinq ans pour explorer le pays. En 1885, après la guerre au Tonkin, le gouvernement français s’intéresse au problème de délimitation des frontières avec le Siam, Le Myre de Vilers propose Pavie comme vice-consul. [Albert de POUVOURVILLE. *Auguste Pavie*. Paris : Larose, 1933.]





Auguste Pavie<sup>42</sup>

---

<sup>42</sup> Albert de POUVOURVILLE. op. cit.



L'objectif final des missions Pavie, c'est de faire du Laos un protectorat français. Il commence par l'exploration de la région de Luang Prabang. Il quitte Bangkok dans la mission de James McCarthy,<sup>43</sup> avec un fonctionnaire siamois et huit Cambodgiens. Ce groupe parvient à Luang Prabang le 10 février 1887. Pavie y rencontre le général siamois, Phraya Surasak,<sup>44</sup> qui se vante de ses succès sur les Hô. Comme son titre n'est pas ratifié, Pavie voyage comme explorateur vers la rivière Noire. Son voyage est arrêté par le retour des Hô à Dien Bien Phu, au moment où Phraya Surasak revient à Bangkok avec ses troupes.

A la fin du 1887, les gouvernements français et siamois nomment une commission mixte dont Pavie est le chef, chargée de régler les questions frontalières dans la région du Haut-Tonkin. Alors, il retourne à Luang Prabang, et tout en attendant l'arrivée des commissions siamoises, il passe au Tonkin, se joignant aux colonnes commandées par le Colonel Pernot. Il entre en relation avec les chefs locaux à Houa Phans Tang Ha Tang Hock et à Sib Song Chu Thaï, prétextant les droits de l'Annam sur ces régions. Son but est l'étude de la frontière de Chine dans la région de Phou-eun et la ligne de partage des eaux entre le bassin du Mékong

---

<sup>43</sup> James McCarthy explore le Laos sur l'ordre du gouvernement siamois pour faire une carte. Pavie voyage avec cette mission car le gouvernement siamois veut que James McCarthy contrôle tous les mouvements et toutes les activités de Pavie.

<sup>44</sup> C'est le général Chao Muen Wai Voranat, sous le titre de Phraya Surasak ; il est envoyé par la Cour de Bangkok pour chasser les Hô.

et le golfe du Tonkin. En même temps, il cherche à repérer les positions ayant une valeur militaire ou un intérêt commercial [...].<sup>45</sup>

Pavie explore tout le Haut Laos depuis Luang Prabang jusqu'à la rivière Noire en traversant Dien Bien Phu. La troupe française attaque les Hôis à Lai et occupe Dien Bien Phu, provoquant la colère des Siamois qui attaquent les troupes françaises cette fois-ci soutenues par les Hôis<sup>46</sup> dont Pavie avait demandé l'aide. Ce n'est qu'en décembre 1888 que la question est réglée avec l'installation d'une garnison française permanente au Sib Song Chu Thai. Le Siam doit céder à la France les régions en question<sup>47</sup> car Phraya Surasak constate que la position des troupes siamoises y est intenable. C'est pourquoi il discute avec Pavie et opte pour une politique de statu quo jusqu'à ce que la délimitation des frontières soit terminée. Pendant ces négociations, plusieurs problèmes apparaissent.

### **Violation de la propriété et intervention dans les affaires intérieures siamoises par la mission de Pavie**

Des fonctionnaires siamois informent la cour qu'aux frontières du pays, une garnison française viole la propriété siamoise et que de plus, la mission Pavie persuade la population d'admettre l'autorité française en se rendant déloyal envers le Siam.<sup>48</sup> Après que le gouvernement siamois

---

<sup>45</sup> Pensri DUKE. op. cit., p. 123

<sup>46</sup> Jiraporn SATHAPANAWATTANA. op. cit., p.18.

<sup>47</sup> Guy CLECH. op. cit., p. 68.

<sup>48</sup> Selon le rapport des fonctionnaires siamois, des commerçants français enfreint la loi siamoise pour couper des bois, faire l'exploration de la région du Mékong, entrer dans le royaume

a fait établir une garnison siamoise à Salawan pour se protéger contre toute nouvelle violation française,<sup>49</sup> la France proteste que le Siam enfreint l'accord entre Pavie et les fonctionnaires siamois, protestation suivie d'une autre réclamation faite par le Siam.

En vérité, ce problème dure longtemps car les deux gouvernements ne peuvent pas le régler, se contentant de protester l'un contre l'autre. Néanmoins le travail de préparation pour délimiter les frontières se poursuit de part et d'autre jusqu'au jour où Lanessan, gouverneur général de Cochinchine, annonce à Pavie une irruption siamoise sur le terrain français à Ding-Lao. C'est alors que la France arrête toute négociation avec le Siam en attendant que les Siamois se retirent.<sup>50</sup>

## มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

### Affaire de Bang-Bien

L'affaire de Bang-Bien est le premier des incidents d'une réelle gravité à Thoung Xieng Kham situé sur la frontière siamoise. Il y a là un chef laotien, nommé Tao Pan, qui a reçu de l'Annam le titre de Bang-Bien. Il manifeste son opposition à la souveraineté siamoise par

---

sans passeport, refuser de payer les taxes d'importation, et inciter le peuple à résister au pouvoir siamois

<sup>49</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ม.62.1/26 เจ้าพระยารัตนบดินทร์ กราบทูลพระบาทสมเด็จพระเจ้าอยู่หัว ลงวันที่ 12 มีนาคม ร.ศ.108 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No. 62.1/26 de Chao Phraya Ratanabodin au Roi, le 12 mars 1889]

<sup>50</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ผ.11/2 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 8 ตุลาคม ร.ศ.111 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.11/2. de Pavie au Prince Dewawongs, le 8 octobre 1892]

la construction d'un poste à Thoung Xieng Kham sur lequel il hisse le drapeau français.

Le conflit au sujet de l'affaire de Bang-Bien met le feu aux poudres, donnant l'occasion au Prince Dewawongs de protester auprès du Consul de France à Bangkok.

En effet, c'est Cournillon, membre de la commission de délimitation des frontières qui a amené avec lui à Thoung Xieng Kham un ancien transfuge laotien nommé Bang-Bien comme représentant de l'autorité française. Le Prince Dewawongs écrit à Lorgeon (le consul français) le 24 mai 1891 et lui demande de régler ce problème tout de suite.

L'action de Cournillon fait preuve d'un manque de respect du gouvernement siamois.

“[...] Aujourd'hui alors que l'ordre est complètement rétabli dans le Phou-Heun par les expéditions siamoises, il y a lieu de s'étonner que les Annamites viennent faire des revendications (sur ce territoire) et que Cournillon [...] qui voyage même dans les Etats de Sa Majesté sous la protection d'un passeport délivré par le gouvernement siamois, prenne sur lui de nommer comme agent français un homme tel que Bang-Bien et de l'envoyer en résidence à Thoung Xieng Kham pour y faire échec à l'autorité siamoise dans ce canton [...]

J'espère que quand le gouvènement de la République française connaîtra les faits tels qu'ils se sont réellement

passés, il interdira à Cournillon la continuation d'une politique semblable et qu'il n'encouragera pas ses agents à venir exercer un pouvoir administratif quelconque sur le territoire siamois, en opposition à l'autorité exercée par les fonctionnaires siamois [...]”.<sup>51</sup>

Dans un souci de conciliation, Alexandre Ribot,<sup>52</sup> ministre des Affaires étrangères, donne l'ordre de rappeler Bang-Bien de Thoung Xieng Kham sous condition que les Siamois n'occupent pas ce canton. Mais la dépêche n'a pas eu de suite de la part des Français ; ce sont les Siamois qui ont réagi en commettant une faute impardonnable, ils attaquent, faisant de nombreux morts. Bang-Bien est arrêté le 17 septembre 1891 et emmené à Bangkok où il est inculpé de trahison car en réalité, il est un sujet siamois qui s'est réfugié sur le territoire annamite. Le consul français intervient auprès du gouvernement siamois pour demander sa liberté mais sans succès.<sup>53</sup>

---

<sup>51</sup> Lettre de Pavie à Develle, le 26 mars 93, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam XIV. p. 279

<sup>52</sup> Alexandre Ribot (1842-1923), né à Saint-Omer le 7 février 1842, est avocat de formation. Il abandonne la magistrature en 1877 pour entamer une carrière politique. Sa nomination au poste de Ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement Freycinet en 1890 marque le début d'une longue carrière ministérielle. (Académie Française. Homme politique, Alexandre Ribot. Tiré de <http://www.académie-francaise.fr/immortels/base/académiciens/fiche.asp?param=50>)

<sup>53</sup> Lettre de Dewawongs à Lorgeon, le 24 mai 91, annexe numéro 2 à la dépêche de Bangkok du 30 mai 1891, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam XII.

Pavie à son retour demande au Prince Dewawongs de libérer Bang-Bien après son retour au Siam, le 9 juin 1892. Le Prince répond froidement qu'il attend l'approbation du roi Rama V. Il lui fait savoir en outre que des ordres ont été donnés pour préparer des cartes et qu'il compte faire des propositions au sujet de la délimitation des frontières. Les travaux préparatoires sont confiés à Phraya Surasak, Ministre de l'Agriculture. Finalement le roi fait connaître sa décision. Il considère Bang-Bien comme un traître à sa patrie. C'est un sujet siamois qui s'est enfui chez les Annamites et s'est mis au service d'une puissance étrangère [...].<sup>54</sup>

### Affaire d'Outhene

Les communications au sujet de la délimitation des frontières entre le Siam et la France restent au point mort. La France essaie de supprimer la négociation avec le Siam par l'affaire d'Outhene.

Deux commerçants français, Champenois et Esquilat sont soutenus par le Syndicat Français du Haut Laos et du Tonkin pour favoriser le commerce avec le Siam. Ils ont ainsi l'appui du nouveau ministre, chargé des Affaires étrangères de France à Bangkok, Pavie. Leurs actions donnent lieu à un réquisitoire formulé par le Prince Dewawongs car ils désirent passer le Mékong à Kham Muen. En méprisant les traités franco-siamois, ils présentent des passeports qui ne sont pas personnels et ne se réfèrent pas à l'invitation du Prince Prachak de poursuivre

---

<sup>54</sup> Ibid.

leur chemin et leur entreprise. Cette autorisation leur sera accordée cependant quelque temps après.<sup>55</sup>

Une nouvelle entorse au traité de 1856 (article 18) par Champenois et Esquilat c'est qu'ils prétendent pouvoir faire le commerce de leur marchandises sans payer les taxes d'importation. Malgré les protestations des autorités siamoises, Esquilat se met en opposition à l'article 6 du traité du 15 juillet 1867 en voyageant avec un passeport sans estampille.<sup>56</sup>

Pavie, au nom de Syndicat Français du Haut Laos, demande au gouvernement siamois de payer aux deux commerçants une compensation de 102 043 piastres, condition préalable à toute négociation pour délimiter les frontières. Le Prince Dewawongs refuse ces arguments et oppose le droit du monopole royal à la plainte des commerçants français pour la confiscation de leurs marchandises [...].<sup>57</sup>

## Mort de Massie

Au moment où se produit l'affaire d'Outhene, à Luang Prabang se déroule un autre incident. Le 6 décembre 1892, Coulegean envoie une dépêche à Pavie, lui annonçant que Massie<sup>58</sup> s'est suicidé.<sup>59</sup>

---

<sup>55</sup> Pensri DUKE. op., cit., p. 137.

<sup>56</sup> Dépêche de Waddington à Develle, le 5 avril 93, l'origine de la guerre 1914-1918. Série X. p. 289.

<sup>57</sup> Pensri DUKE. op., cit., p. 137.

<sup>58</sup> Massie est le gérant du consulat français à Luang Prabang. Il est aussi membre de la mission Pavie mais quitte ce poste où il a eu à subir les pires insultes de la part des Siamois. Il se suicide le 30 novembre devant Bassac. (Lettre d'Esquilat à Develle, novembre 92, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam XIII. p. 197.)

<sup>59</sup> Ibid., p. 139.

D'après les journaux de Saïgon et du Tonkin, Pavie apprend que Massie est mort dans un accès de fièvre chaude, mais d'après l'enquête faite à Saïgon à la demande de Lanessan, gouverneur général de Cochinchine, Pavie confirme à Develle, le suicide de Massie, et que la tension franco-siamoise en est encore aggravée.<sup>60</sup>

Tous ces problèmes successifs présentent bien l'échec des négociations diplomatiques entre les deux pays et amènent à un inévitable conflit ouvert. On ne peut plus éviter le déclenchement d'opérations militaires de part et d'autre.

## 22 Evénements de la crise

A cause de l'échec des pourparlers pour la délimitation des frontières entre le Siam et la France, les relations diplomatiques entre les deux pays sont extrêmement tendues. Alors, quels sont les facteurs qui favorisent l'expansion coloniale de la France? Pour quelle raison a lieu la lutte à Paknam et dans quelles conditions s'est-elle déroulée? Quelles stratégies utilisent la France et le Siam pendant la crise? Quels sont les résultats des négociations? Tels sont les problèmes qui se posent à ce moment critique!

---

<sup>60</sup> Perapol SONGNUY. *Affaires de Siam* : 1893, p. 26-27.



## 2.21 Moments conflictuels

La politique coloniale de la France est soutenue par les Français, à la fois les missionnaires,<sup>61</sup> Lanessan, gouverneur général de l'Indochine, et aussi le parti colonial français. L'action de la France présente évidemment son désir d'occuper les territoires le long du Mékong. Après avoir dominé le Sib Song Chu Thaï en 1888, Pavie présente enfin son intention à Develle d'annexer non seulement la rive gauche du Mékong, mais aussi la rive droite. Les événements de cette période se déroulent d'une part par l'affrontement entre le Prince Dewawongs et Pavie à Bangkok et d'autre part à Paris avec le Prince Vaddhana qui est le porte-parole du Siam auprès du gouvernement français.

### Plan d'occupation de la rive gauche par la France

La situation interne de la France, en ce temps-là, a sans doute favorisé le conflit franco-siamois parce qu'elle a reçu un soutien du parti colonial français dont la plupart des membres sont préoccupés par des intérêts économiques. En effet, le but de ce parti est de rivaliser avec les autres grandes puissances européennes présentées dans les territoires indépendents, surtout l'Angleterre.<sup>62</sup>

---

<sup>61</sup> Les autorités siamoises font obstacle aux efforts des missionnaires pour établir la religion chrétienne et propager la culture occidentale dans un certain nombre de provinces [...] Lettre de Mgr.Vey à Pavie, le 7 juin 93, "SIAM", T. XVI.

<sup>62</sup> Patrick TUCK. op. cit., p. 127.

Le conflit franco-siamois s'est aggravé au moment où la France fait une démonstration navale. Le 5 avril, Pavie informe le Prince Dewawongs que la canonnière "la Comète" quitte Saïgon, apportant à Bangkok de l'argent, des courriers et des vivres pour "le Lutin" et demande au Prince de donner les instructions, afin que le bateau puisse remonter la rivière et jeter l'ancre à l'endroit où est "le Jean Baptiste Say" (le J.B. Say), navire des Messageries fluviales de Cochinchine,<sup>63</sup> conformément à l'article 15 du traité de 1856.

Le Prince fait savoir à Pavie qu'il serait tout disposé à accorder ce qu'il a demandé, s'il ne devait pas en résulter, d'après les rapports qu'il a reçus, que la présence de deux bâtiments de guerre, placés tout près l'un de l'autre dans les eaux intérieures du Siam, encourage certaines rumeurs d'agitation dont il est difficile de prévoir les conséquences et de contrôler les manifestations [...].<sup>64</sup> Aussitôt, la France change de stratégie. Elle décide d'employer les forces armées présentes au Laos, en commençant par l'occupation des points stratégiques sur la rive gauche et sur les îles du Mékong pour servir de base de départ pour ses opérations. La raison pour laquelle la France choisit le Mékong comme terrain de bataille c'est qu'elle veut saisir l'occasion qui lui est offerte de commencer des négociations et de modifier les conditions de navigation dans les eaux intérieures pour que les bâtiments de guerre français puissent monter

---

<sup>63</sup> Lettre du Prince Dewawongs à Pavie, le 6 avril 93, « SIAM ». T. XV.

<sup>64</sup> Dépêche de Pavie à Develle, le 6 avril 93, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, SIAM XV. p. 37.

le Mékong et assurer la sécurité du Cambodge et de la Cochinchine.<sup>65</sup> Khône et Strung-Treng sont considérés comme d'excellentes bases pour assurer les communications et l'approvisionnement d'une campagne au Laos.

En mars 1893, le Général Pernot donne ses instructions au capitaine Thoreux, commandant de la dixième compagnie de Tirailleurs Annamites, qui reçoit la mission d'occuper les postes siamois de Strung-Treng et de l'île de Khône; il quitte Sadec avec 106 hommes le 26 mars dans des pirogues et il occupe, sans coup férir, le poste de Strung-Treng le 1<sup>er</sup> avril ; plus tard, il peut occuper Khône où les soldats siamois ne peuvent pas lui résister.<sup>66</sup>

## มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

### **Préparations du Siam contre la France**

Le Siam prépare de délimiter ses frontières avec la France depuis juillet 1892. Il nomme Gustave Rolin-Jacquemyns, juriste belge comme conseiller du gouvernement. De plus, le Prince Dewawongs cherche un terrain d'entente diplomatique pour régler ce problème.

A cause des problèmes pendants, l'affaire de Bang-Bien, d'Outhene, de Champenois et d'Esquilat, le gouvernement siamois se prépare à délimiter essaie de négocier avec le gouvernement français de façon bienveillante. En février 1893, le gouvernement siamois propose un modus vivendi à Pavie

---

<sup>65</sup> Lettre de Delcassé à Develle, le 4 avril 93, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Asie 84. p. 70

<sup>66</sup> Rapport d'avril 93, 10H22, TONKIN AHSHAT.

pour supprimer des causes des conflits locaux sur les frontières. Les Siamois sont prêts à évacuer Cambai, Langson, Ados et Donghaï si les Annamites se retirent du post d'Axoc. Quant à Luang Prabang, ce district peut être considéré comme frontalier puisqu'il est entouré de possessions siamoises que Pavie a visitées pendant ses voyages dans ces régions. Enfin, il propose que le règlement définitif des frontières entre le Siam et l'Annam soit basé sur l'occupation actuelle, et le cas échéant sur un arbitrage international.

En ce qui concerne la proposition d'un arbitrage international, Pavie la refuse sur l'ordre de Develle. Il affirme que la France veut une réponse satisfaisante sur les événements de Thoung Xieng Kham et d'Outhene de même que la retraite des garnisons siamoises de la rive gauche. La France occupe aussi Strung-Treng, Khône afin d'assurer le transport des canonnières.<sup>67</sup>

La situation devient de plus en plus tendue quand la France envoie ses troupes sur la rive gauche du Mékong. Le 4 avril, le Prince Dewawongs propose d'évacuer en partie la garnison siamoise de la rive gauche mais Pavie refuse toute évacuation partielle. La France réussit enfin à chasser les soldats siamois de Strung-Treng et de Khône à cause de leur manque d'armes. Mais à Khône, la colonne française sous la conduite de capitaine Thoreux est attaquée. Les soldats siamois se sont repris et ont organisé la résistance. Le 4 mai, le Capitaine Thoreux est arrêté et fait prisonnier par les soldats siamois.

---

<sup>67</sup> Pensri DUKE. op. cit., p. 147.

Les négociations siamoises avec la France sont arrêtées, le Prince Dewawongs se prépare à protéger le royaume; il fait venir deux officiers, ainsi qu'un ingénieur danois pour réorganiser la marine et la défense des forts de Paknam. Le Siam commande trois navires de guerre à l'Angleterre,<sup>68</sup> vingt-quatre canons à la maison Amstrong,<sup>69</sup> six milles fusils et six milles carabines à répétition à Vienne<sup>70</sup> pour équiper ses armées. Il envoie des armes à Battambang, Bassac et Strung-Treng.<sup>71</sup> De plus, le Prince demande une aide diplomatique auprès de grandes puissances. Il envoie Phraya Suriya à Washington en avril 1893 pour demander l'aide des Etats-Unis dans le différend franco-siamois. Mais Gréham, Ministre des Affaires étrangères américaines refuse d'intervenir, alléguant le principe auquel son pays est fidèle : ne jamais se mêler des affaires concernant les autres peuples.<sup>72</sup>

---

<sup>68</sup> Lettre de Pavie à Develle, le 4 avril 1893, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam XV. p. 11.

<sup>69</sup> Lettre de Pavie à Develle, le 15 mai 1893, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam XV. p. 218

<sup>70</sup> Lettre de capitaine de Berckheim, attaché militaire à Vienne au Ministre de la guerre, le 17 juillet 1893, Asie 84. p.355.

<sup>71</sup> Télégramme de Pavie à Develle, le 28 mars 1893, "Siam" T.XIV

<sup>72</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/4 โทรเลขที่ 3704 พระสุริยาวัตรกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการ ลงวันที่ 21 เมษายน ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/4. Dépêche télégraphique No. 3704 de Phraya Suriya au Prince Dewawongs, le 21 avril 1893]

En même temps, face à la menace française,<sup>73</sup> le Siam demande aussi une aide à l'Angleterre. Le Prince Vaddhana est envoyé à Londres. Mais Lord Rosebery, Ministre des Affaires étrangères, répond qu'il ne peut pas se mêler à cette affaire.<sup>74</sup> Le 9 juin, il affirme à Waddington, ambassadeur français à Londres que le gouvernement anglais veut que la France règle ce problème tout de suite, et que l'Angleterre veut rester en dehors de cette querelle,<sup>75</sup> ne s'intéressant qu'aux territoires du haut de Mékong. De plus, il ordonne au Capitaine Jones<sup>76</sup> de s'abstenir de toute action qui précipiterait l'arrêt des relations avec la France.<sup>77</sup>

## Protection de la Cour de Bangkok

Suite à l'irruption des soldats français sur la rive gauche, la Cour de Bangkok s'inquiète et craint que la France envoie sa force navale à l'entrée de Bangkok pour faire pression sur le Siam par terre et par eau. Le roi Rama V ordonne au gouvernement siamois de protéger la Cour de Bangkok ; il nomme huit conseillers généraux, chargés des affaires du royaume :

---

<sup>73</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/1 โทรเลขที่ 363 กรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการถึงพระยามหาโยธา ลงวันที่ 7 เมษายน ร.ศ. 112 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/1 . Dépêche télégraphique No. 363, du Prince Dewawongs au Phraya Maha Yotha, le 7 avril 1893]

<sup>74</sup> M.R.E., C.P.A. Angleterre 882, de Develle à Waddington, le 2 mai 1893. Privé.

<sup>75</sup> D.D.F. i, x, No. 85, Waddington à Develle, le 9 mai 1893.

<sup>76</sup> Le Capitaine du Pallas, navire de guerre britannique.

<sup>77</sup> Télégramme No. 45, de Lord Rosebery au Capitaine Jones, le 24 avril 1893, "Correspondence respecting the affaire of Siam".

1. Prince Panupanwongsworadej (เจ้าฟ้ากรมพระภาณุพันธุวงศ์วรเดช), commandant des forces armées.

2. Prince Dewawongs (กรมหลวงเทเวศร์วัชรปการ), ministre des Affaires étrangères, responsable des affaires extérieures.

3. Prince Narisranuwattiwongs (เจ้าฟ้ากรมขุนนริศรานุวัดติวงศ์), ministre des Finances, responsable de la perception des taxes et des revenus ainsi que des dépenses de tout le royaume.

4. Prince Pitayalapphruetithada (กรมหมื่นพิทยลาภพฤธิตาดา), ministre de la Couronne (Murathatikan), responsable de tous les écrits royaux et écrits officiels, y compris les codes et les décrets.

5. Prince Damrong (กรมหมื่นดำรงราชานุภาพ), ministre de l'Intérieur, responsable de gouverner les provinces du nord et le Laos.

6. Chao Phraya Polathep (เจ้าพระยาพลเทพ), ministre de la Guerre, responsable de l'inspection et de la coordination des forces militaires et navales.

7. Prince Charaswongs (พระองค์เจ้าจรัสวงศ์), commandant de la marine

8. Phraya Surasakmontree (พระยาสุรศักดิ์มนตรี), ministre de l'Agriculture, responsable des cultures, du commerce et des forêts.

Pour l'armée, ce sont les Princes Pichitpreechakorn (กรมหลวงพิชิตปรีชากร) et Prachak (กรมหมื่นประจักษ์ศิลปาคม) qui sont nommés commandants en chef, soutenus par le Prince Panapanwongsworadej.

Les forts sont restaurés pour lutter contre la France. On achète des munitions aux étrangers. Le 10 avril, le roi vérifie le fort de Chula Chom Klao et commence à utiliser la première ligne de chemin de fer

pour aller à Paknam. Le 25 avril, il nomme André de Richelieu,<sup>78</sup> général en chef des forces de protection du royaume :

- À l'île de Ko-Kong (เกาะกง), installation d'une force de 50 soldats : 14 marins de Bangkok, 24 de Trat et 12 de Klang.
- À Lam-Gnobe (แหลมงอบ), installation d'une force de 200 soldats pour soutenir l'île de Ko-Kong.
- À la pointe Lam-Ling (แหลมลิงหรือแหลมสิงห์), installation d'une force de 600 soldats pour protéger Paknam.<sup>79</sup>

En mai, un nouveau système de défense en cas d'urgence est mis sur pied : des radeaux inflammables avec du charbon pour repousser l'ennemi et des tirs de canon du fort pour couler les navires et bloquer le Ménam.

## Discussions diplomatiques avec la France

L'occupation de Strung-Treng et de Khône par la France entraîne la protestation de la part du gouvernement siamois. Le 12 avril 1893, le Prince Vaddhana présente la protestation à Develle en disant que l'occupation de Strung-Treng et de Khône amène un trouble profond. Le Siam souhaite terminer le conflit avec la France et souhaite créer

<sup>78</sup> André de Richelieu, d'origine Danois, est fonctionnaire siamois, chargé des armées siamoises.

<sup>79</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.17/2 พระราชลัญจกร โยชินกรบาทบุลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 25 เมษายน ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No. 17/2. d'André de Richelieu au Prince Dewawongs, le 25 avril 1893]



un arbitrage international pour régler ce problème.<sup>80</sup> En même temps, le Prince Vaddhana démontre à Develle que les frontières siamoises telles qu'elles sont conçues par le gouvernement du Siam ne sont autres que celles que l'on peut suivre sur la carte dressée par Francis Garnier et Detreuil de Rhins. "Cette carte montre que la ligne frontière entre le Siam et l'Annam traverse le Mékong à Sambor au 12°50' de latitude nord, au sud de Strung-Treng et continue à l'est vers les montagnes de l'Annam qu'elle longe dans toute leur longueur dans la direction du nord."<sup>81</sup> Develle n'accepte pas cette proposition. Finalement, le Siam adopte la même politique que la France mais reste sur la défensive aussi bien au plan militaire que diplomatique. Le Prince Vaddhana déclare formellement qu'aucun ordre provenant de Bangkok n'a provoqué les incidents avec la France et que le gouvernement siamois est resté étranger à tout ce qui se passe dans les régions où se déroulent les regrettables événements.<sup>82</sup> Le Prince demande à Develle de régler ce problème de façon amicale et d'un commun accord.<sup>83</sup>

La libération de Thoreux est retardée quand, le 22 mai, la France envoie la deuxième garnison française, composée de 125 soldats à Khône, après la mission à Cam Lo et Kham Muen. Au même moment, la France

---

<sup>80</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/6 โทรเลขที่ 2783 พระองค์เจ้าวัฒนานูนวงศ์กราบทูลกรมหลวง เทวะวงศ์วโรปการ ลงวันที่ 10 พฤษภาคม ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thailandaises, No.18.1/6. Dépêche télégraphique No. 2783, du Prince Vaddhana au Prince Dewawongs, le 10 mai 1893]

<sup>81</sup> Lettre du Prince Vaddhana à Develle, le 15 mai 1893, «Siam» T.XV.

<sup>82</sup> Lettre du Prince Vaddhana à Develle, le 17 mai 1893, «Siam» T.XV

<sup>83</sup> Ibid.

conduit des soldats annamites à envahir Phou-eun et Thoung Xieng Kham. Cette fois, le Prince Prachak envoie un télégramme à Bangkok pour demander des armes et des soldats à Nong Khai<sup>84</sup> et avertir Phra Yot, gouverneur de Kham Muen pour qu'il se prépare à lutter contre la France. Les troupes françaises commandées par le Résident Luce<sup>85</sup> et l'inspecteur Grosгурin occupent Kham Muen et amènent Phra Yot à Pak Piboon ; pendant la route à Kieng Kiec, cette troupe rencontre des soldats siamois qui l'attaquent et causent la mort du Grosгурin.<sup>86</sup> Cet incident devient un nouveau prétexte à la France pour réagir énergiquement et exiger les territoires au Siam et à l'Angleterre afin de sauvegarder ses intérêts et son honneur. La mort de l'inspecteur Grosгурin change brusquement la situation ;<sup>87</sup> Lanessan proclame l'occupation de l'île de Samit et provoque l'invasion de Luang Prabang.<sup>88</sup> Phra Yot est accusé d'avoir tué l'inspecteur Grosгурin. La France réclame au Siam la condamnation de Phra Yot.

L'action diplomatique du Prince Vaddhana aboutit à un échec à cause de la faiblesse de la politique étrangère, l'isolement du Siam et l'abandon par l'Angleterre.

---

<sup>84</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/6 สำเนาโทรเลข กรมหมื่นประจักษ์ศิลปาคมทูลกรมหมื่นดำรงราชานุภาพ ลงวันที่ 10 พฤษภาคม ร.ศ. 112 [Le Centre National des Archives Thailandaises, No. 18.1/6. Une copie d'une dépêche télégraphique, de Prince Prachak au Prince Damrong, le 10 mai 1893]

<sup>85</sup> Il est le Résident supérieur de la République française au Cambodge. (Perapol SONGNUY. *Affaires de Siam : 1893.*, p. 80)

<sup>86</sup> L'inspecteur de police Grosгурin est massacré avec 17 miliciens par une bande de 200 Siamois et Laotiens le 15 juin 1893. (Ibid.)

<sup>87</sup> HUSSON (Capitaine de Vaisseau). *Le conflit franco-siamois de 1893.* Paris, 1982. p. 24.

<sup>88</sup> A.O.M. Siam 3/46, de Lanessan à Delcassé, le 11 juin 1893.

Quant aux discussions diplomatiques entre le Prince Dewawongs et Pavie, le 4 mai 1893, la France réclame la libération de Bang-Bien. Quelques jours plus tard, c'est la protestation au sujet des indemnités réclamées par le Syndicat du Haut Laos en faveur des deux commerçants Champenois et Esquilat, ils avaient un passeport sans estampille et vendent leurs marchandises sans autorisation. Le Prince répond à Pavie :

“[...] Je suis prêt à donner toutes les réparations et les satisfactions réclamées par le gouvernement français si un arbitre ou une commission d'arbitrage désignée par les voies ordinaires est d'avis que telles réparations et satisfactions sont dues [...]”<sup>89</sup>

Le 28 mai 1893, quand Develle ordonne à Pavie d'exiger auprès du gouvernement siamois la libération du Capitaine Thoreux, le Prince Dewawongs exprime ses regrets.<sup>90</sup>

Au début de juin, le Siam propose de nommer un délégué spécial afin de discuter tous les problèmes à Paris et de céder aux exigences de Develle et libérer le capitaine Thoreux.<sup>91</sup> La France accepte après la clôture

<sup>89</sup> Lettre du Prince Dewawongs à Pavie, le 17 mai 1893, « Siam » T.XV.

<sup>90</sup> Dépêche télégraphique, le 28 mai 1893, de Pavie à Develle, « Siam » T.XV.

<sup>91</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/7 กรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการถึงพระองค์เจ้าวัฒนานุวงศ์ ลงวันที่ 4 มิถุนายน ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/7, du Prince Dewawongs au Prince Vaddhana, le 4 juin 1893]

de l'affaire de Bang-Bien.<sup>92</sup> De plus, elle envoie à Bangkok le Contre-Amiral Humann, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient pour arrêter les affrontements. Cependant, enfin de compte, la France change d'avis. Delcassé,<sup>93</sup> Pavie et Develle veulent tirer parti au maximum des événements.

Du côté siamois, le gouvernement se hâte de défendre l'entrée du Ménam, des navires chargés de canons sont mis en place pour être coulés au besoin.<sup>94</sup> Les autres puissances prennent leurs dispositions pour protéger leurs nationaux.

L'élément majeur qui déclenche une nouvelle étape dans le conflit franco-siamois vient peut-être de la réaction de l'Angleterre. Le 29 juin 1893, Lord Rosebery envoie deux canonnières, le Swift et le Pallas pour assurer la sécurité de ses nationaux en cas de troubles ou de révoltes.<sup>95</sup>

Cet événement est mal interprété par la France.

### **Incident à Paknam, le 13 juillet 1893**

Pendant la crise, aux côtés du gouvernement siamois, Rolin-Jacquemyns joue un grand rôle. Il conseille d'utiliser le fort de Chula Chom Klao pour attaquer la France parce que ce fort est en face de

---

<sup>92</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/5 โทรเลขลับ กรมหมื่นดำรงราชานุภาพกราบทูลกรมหลวงพิชิตปรีชากร ลงวันที่ 19 มิถุนายน ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/5, *Dépêche secrète, du Prince Damrong au Prince Pichitpreechakorn*, le 19 juin 1893]

<sup>93</sup> Théophile Delcassé, homme politique français (1852-1923).

<sup>94</sup> Dépêche télégraphique de Pavie à Develle, le 27 juin 1893, «Siam» T.XVI

<sup>95</sup> HANSARD, 4<sup>ème</sup> séries, 14, 29 juin 1893, p. 362.

l'embouchure du Ménam. Mais selon l'article 15 du traité 1856, la France est autorisée à jeter l'ancre à Paknam, ainsi si le Siam utilise ce fort pour se protéger, il viole cet accord.

Le 10 juillet 1893, la tension à Bangkok augmente quand Pavie déclare au gouvernement siamois que le gouvernement français va envoyer "la Comète" et "l'Inconstant" à Bangkok au même titre que le gouvernement anglais a envoyé des navires de guerre.<sup>96</sup> Plus tard, Pavie annonce que les deux navires de guerre arrivent et s'arrêteront devant la barre le 13 juillet 1893 à 14 heures (heure de Paris).<sup>97</sup> Le 12 juillet, Pavie confirme au Prince Dewawongs l'arrivée des navires de guerre conformément à l'article 15 du traité 1856. Le Prince répond à Pavie que le gouvernement siamois ne peut pas accepter plus d'un navire de guerre à ancrer à Paknam. Au même moment, la Cour de Bangkok envoie un télégramme au Prince Vaddhana à Paris pour mettre en garde le gouvernement français. Finalement, Develle admet de retirer son ordre et fait savoir que le gouvernement français ne veut pas envoyer de troupes françaises pour attaquer le Siam mais qu'il veut négocier de façon amicale.<sup>98</sup>

<sup>96</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18.1/8 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 10 กรกฎาคม ร.ศ.112 (ฉบับที่ 1) [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/8, de Pavie au Prince Dewawongs, le 10 juillet 1893, Volume 1]

<sup>97</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18.1/8 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 10 กรกฎาคม ร.ศ.112 (ฉบับที่ 2) [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/8, de Pavie au Prince Dewawongs, le 10 juillet 1893, Volume 2]

<sup>98</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18.1/8 พระองค์เจ้าวัฒนานวงศ์กราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 12 กรกฎาคม ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/8, du Prince Vaddhana au Prince Dewawongs, le 12 juillet 1893]

Ce changement d'ordre, est peut-être causé sous la pression de l'Angleterre qui demande de ne pas envoyer de canonnières dans le Ménam. Cependant le télégramme du ministre de la marine qui contient cet ordre n'arrive que le 14 juillet 1893.

Aussi le 13 juillet 1893, la situation s'aggrave quand les trois navires de guerre français, "l'Inconstant" dirigé par le Commandant Bory, "le J.B.Say" et "la Comète", forcent leur entrée à Paknam sur l'ordre de l'Amiral Humann malgré la défense siamoise.

Une fois que les navires de guerre français arrivent à Paknam, la lutte entre les deux semble inévitable. En effet, dans l'ordre du 11 juillet, le roi ordonne à la marine siamoise d'interdire à tous les bâtiments de guerre de franchir la barre ; en cas d'enfreinte, on lance un obus à blanc ; si les bateaux continuent d'avancer, la marine siamoise est autorisée à tirer un coup de canon comme avertissement, c'est-à-dire sans toucher les bateaux ; comme dernière mesure, elle peut employer des tirs de canons pour les arrêter.<sup>99</sup> Ainsi quand à 18h30, les bâtiments de guerre français pénètrent près du fort de Chula Chom Klao, le Commandant de Richelieu qui commande ce fort assisté par le Capitaine Von Holck, tire trois décharges à blanc, afin de les avertir, mais les bâtiments français ne tiennent aucun compte de cet avertissement. Alors, une lutte s'engage entre les navires de guerre siamois et français. "L'Inconstant" et "la Comète" passent et parviennent à ancrer devant la légation française à Bangkok tandis que "le Jean Baptiste Say" est coulé. Il y a des morts et des blessés de part et

---

<sup>99</sup> Jiraporn SATHAPANAWATTANA. op. cit., p. 218.

d'autre. Le Prince Dewawongs demande aussitôt à la légation du Siam à Paris de protester :

“[...] deux bâtiments français ont forcé aujourd'hui l'entrée du Ménam et sont mouillées devant Bangkok. Nous protestons énergiquement contre de semblables procédés hostiles que nous ne pouvons attribuer qu'à un malentendu [...] Insistez pour que l'ordre de les retirer soit donné immédiatement [...].”<sup>100</sup>

Develle ne veut rien entendre. Il proteste avec la plus grande énergie en refusant la responsabilité des conséquences qui suivent l'action du gouvernement siamois. Pavie partage l'avis de Develle et refuse les offres du commandant britannique du navire de guerre “le Pallas” de servir d'intermédiaire avec le gouvernement siamois pour arriver à une entente.<sup>101</sup>

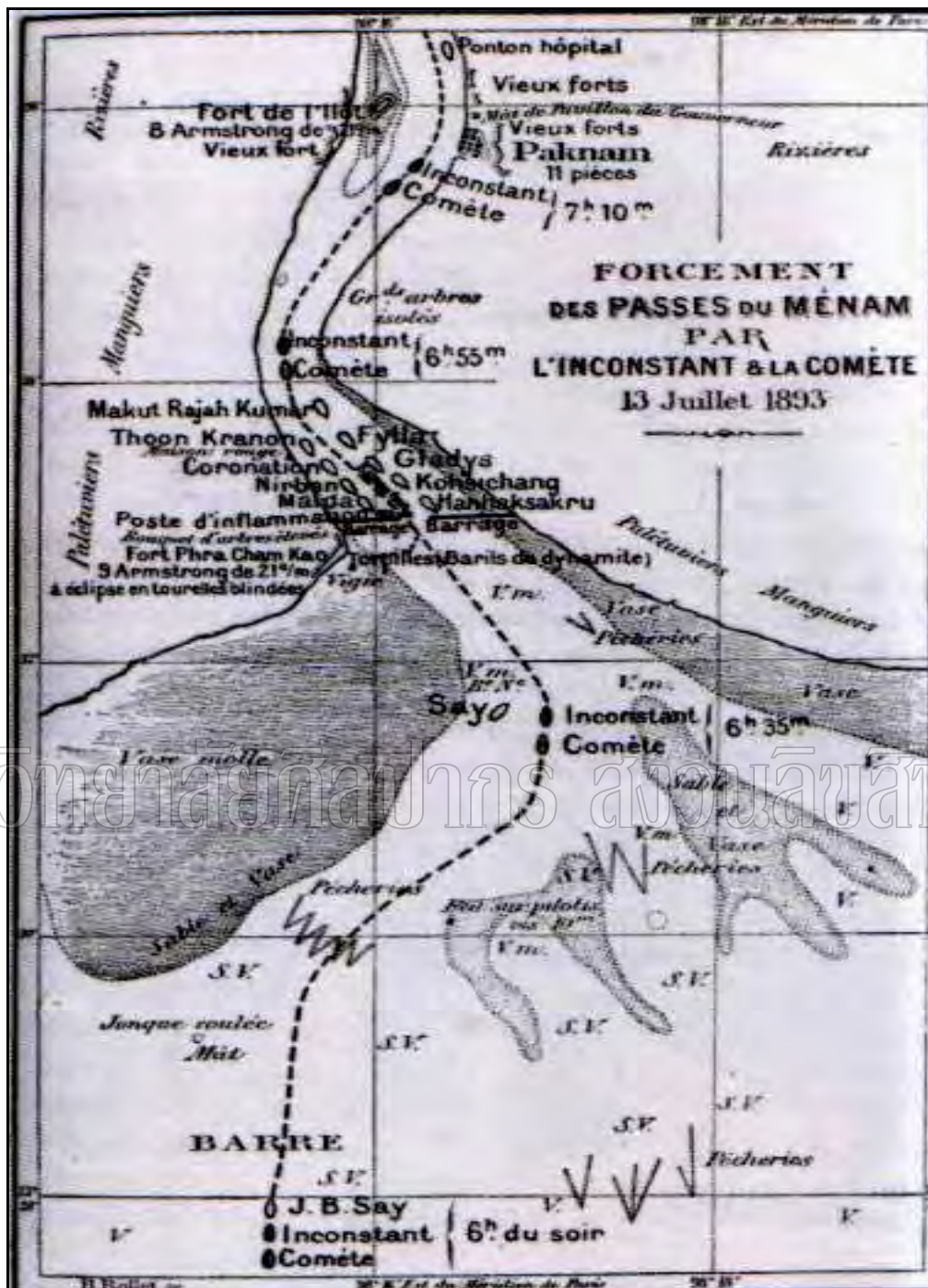
“[...] Il faut profiter de la situation forte que nous avons et envoyer l'escadre avec des troupes de débarquement si le gouvernement siamois ne cède pas [...].”<sup>102</sup>

---

<sup>100</sup> Télégramme du Prince Dewawongs à la légation du Siam à Paris, le 13 juillet 1893, « Siam » T.XV.

<sup>101</sup> Pensri DUKE. *Les Relations entre la France et la Thaïlande (Siam)*, p. 156.

<sup>102</sup> Dépêche télégraphique du Pavie à Develle, le 14 juillet 1893, « Siam » T.XVI.



L'Inconstant et la Comète sur le Ménam, le 13 juillet 1893<sup>103</sup>

<sup>103</sup> Patrick TUCK. op.cit, p. 308



La France profite de cet incident pour accuser le Siam d'avoir causé des dommages aux navires de guerre français. Au moment où l'on attendait une dépêche de Paris, le Siam a tiré sur les navires de guerre français, sans avis préalable, et fait couler "le J.B.Say".

Le gouvernement français réussit à profiter de cet incident. Le 18 juillet, Develle presse la Cour de Bangkok à se soumettre à l'exigence française. Trois jours plus tard, il dépose un ultimatum au gouvernement siamois.

### **Ultimatum français**

Le 20 juillet 1893, conformément aux ordres de Develle, Pavie au nom de la France notifie au Prince Dewawongs un ultimatum en six points dont les conditions doivent être acceptées ou rejetées dans les 48 heures.

Il comporte six articles :

1. La reconnaissance formelle par le roi de Siam des droits d'Annam et du Cambodge sur la rive gauche du Mékong et sur les îles.
2. L'évacuation des postes siamois établis sur la rive gauche du Mékong dans un délai qui ne pourra excéder un mois.
3. Les compensations pour les incidents de Thoung Xieng Kham, de Kammon et les agressions dont nos navires et nos marins ont été victimes sur le Ménam.
4. Le châtement des coupables et les réparations pécuniaires aux familles des victimes.

5. Une indemnité de deux millions de francs pour les divers dommages causés à nos nationaux.

6. Le dépôt immédiat d'une somme de trois millions de francs en piastres pour garantir les réparations pécuniaires et les indemnités, la remise, à titre de gage, de la perception des fermes et revenus des provinces de Battambang et de Siem Riep.<sup>104</sup>

En cas de refus, le ministre français résident quitte Bangkok à bord du Forfait et le blocus des côtes du Siam sera déclaré immédiatement.<sup>105</sup>

Cet ultimatum revendique les territoires de la rive gauche du Mékong, Luang Prabang et une indemnité. L'action de la France provoque l'inquiétude de Lord Rosebery, puisque la France viole la promesse formelle que les canonnières françaises n'entrent pas dans le Ménam sans avis préalable. Lord Rosebery met au courant la Cour de Bangkok des stipulations de l'ultimatum français, surtout en ce qui concerne la cession de la rive gauche du Mékong et Luang Prabang<sup>106</sup> car il pense que "l'attaque de la France au Siam est en fait dirigée contre l'Angleterre".<sup>107</sup>

---

<sup>104</sup> Télégramme de Develle à Pavie, le 19 juillet 1893, « Siam » T.XVI.

<sup>105</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18.2/1 สำเนาแปลที่ 8328 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศ์  
ยุโรปการ ลงวันที่ 20 กรกฎาคม ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.2/1,  
une copie no. 8328, de Pavie au Prince Dewawongs, le 20 juillet 1893]

<sup>106</sup> Cette cession nuit probablement aux Etats Shans de l'Angleterre dans le haut Mékong.  
(Pensri DUKE. *Les Relations entre la France et la Thaïlande (Siam)*, p. 159.)

<sup>107</sup> Times, du 22 juillet 1893. cité par Pensri DUKE. op. cit., p. 160.

Quant à Paris, les journaux français soutiennent l'action de leur gouvernement. Eugène Etienne, chef du Groupe Colonial donne son avis dans "l'Echo de Paris" que "L'occupation du Siam ne peut pas être évitée, c'est depuis longtemps qu'on y songe [...] je ne vois d'autre dénouement possible".<sup>108</sup>

Enfin, le 23 juillet, le Prince Dewawongs, au nom du roi Rama V, demande un délai et annonce que le gouvernement siamois admet de payer un dépôt immédiat d'une somme de trois millions de francs en piastres pour garantir les réparations.<sup>109</sup> Le Siam demande des conseils auprès du consul anglais qui lui dicte en partie ses objections, et demande des précisions sur la partie de l'ultimatum concernant les droits de l'Annam et du Cambodge sans parler de Luang Prabang.

"[...] Sa Majesté se soumet à la pression des circonstances dans le but de rétablir la paix pour son peuple [...] Elle abandonne tous les territoires situés sur la rive gauche du Mékong [...] jusqu'à un point situé au 18<sup>o</sup> de latitude nord [...] le fleuve au-dessous de ce point devient la ligne de séparation pour les états voisins jusqu'à son entrée sur le territoire du Cambodge. L'usage

---

<sup>108</sup> Echo de Paris du 18 juillet 1893. cité dans Patrick TUCK. Le loup français et l'agneau siamois, p. 152.

<sup>109</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18/7 โทรเลขที่ 32 กรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการถึงพระองค์เจ้าวัฒนา นววงศ์ ลงวันที่ 21 กรกฎาคม ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thailandaises, No.18/7, Dépêche télégraphique No. 32, du Prince Dewawongs au Prince Vaddhana, le 21 juillet 1893]

des îles pour les besoins de la navigation est commun aux trois états limitrophes [...].”<sup>110</sup>

Pourtant, Pavie n’accepte encore aucune de ces limitations, surtout pas la fixation de la frontière au 18° de latitude nord. L’action du Siam présente le refus de l’ultimatum car il donne des inconvénients au gouvernement siamois, c’est pourquoi les relations diplomatiques entre la France et le Siam sont rompues. Le blocus du Ménam selon l’ultimatum est inévitable. La France exerce la pression directe sur le gouvernement siamois et cette pression le pousse à se rendre compte dans quelle direction il doit mener sa politique.

Le refus de l’ultimatum du gouvernement siamois attire Delcassé à opérer une politique violente contre le Siam, il veut faire du Siam un protectorat français<sup>111</sup> pour mieux contrôler le pays et les autres nations voisines. En plus, la France fait pression sur le Siam avec un nouvel ultimatum. Pavie demande à Paris l’autorisation de fermer la légation, ce qui sera fait le 24 juillet au soir, et il informe le Prince Dewawongs de son départ de Bangkok. Les intérêts français sont confiés au Consul Général des Pays-Bas qui protégera ses nationaux dans une telle éventualité.<sup>112</sup> Le 25 juillet, à 11 heures, Pavie monte à bord de l’Inconstant qui appareille à 16 heures pour aller mouiller au bas du fleuve, où il passe

---

<sup>110</sup> Dépêche télégraphique de Pavie à Develle, le 22 juillet 1893, « Siam » T.XVI.

<sup>111</sup> Patrick TUCK. Le loup français et l’agneau siamois, p. 157.

<sup>112</sup> G. de CAQUERAY. “Le conflit franco-siamois du 1893,” Revue d’historique diplomatique, janvier-mars 1958, Paris, p. 38.

la nuit, ainsi que “la Comète” et “le Lutin”. Le 26 juillet, à 17 heures, la flotille française passe la barre et va jeter l’ancre près du Forfait, revenant de Kosichang, et du Lion.<sup>113</sup> Reculoux, Commandant du Forfait, au nom de la France déclare enfin le blocus du Ménam, il interdit la navigation dans le golf du Siam de tous les bâtiments.

Lord Rosebery s’inquiète de ce blocus et des visées de la France sur la rive gauche du Mékong qui peuvent porter atteindre aux intérêts anglais au Siam; il proteste auprès du ministre des Affaires étrangères de France et accuse la France de violer les lois internationales.

### **Blocus du Ménam**

Enfin, c’est le 29 juillet 1893 que l’Amiral Humann, commandant en chef des forces navales françaises en Extrême-Orient donne formellement de nouveaux ordres pour rendre le blocus aussi effectif que possible et notamment envoie “la Comète” à l’embouchure du Ménam pour notifier aux navires de guerre britanniques les limites de la zone de blocus qui s’étend :

1. La première zone est bloquée jusqu’à une ligne joignant la pointe Chulai (แหลมเจ้าลาย) à la pointe Lem-Kra-bang (แหลมกระบ้งหรือแหลมฉับัง).
2. La deuxième zone est bloquée jusqu’à une ligne joignant la pointe de l’île Ko Samit (แหลมเกาะเสม็ด) à la pointe Lem Ling (แหลมลิงหรือแหลมสิงห์).

---

<sup>113</sup> Ibid., p.116.

Il est procédé contre tout bâtiment qui tente de violer le dit blocus conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur avec les puissances neutres.<sup>114</sup>

La situation du gouvernement siamois devient dangereuse par le blocus français. Abandonné par Londres qui lui demande de ne pas refuser plus longtemps l'ultimatum français, le roi Rama V accepte enfin, sans réserve, les conditions de l'ultimatum par une lettre remise par le Prince Vaddhana à Develle, le 29 juillet 1893. Le roi énumère les raisons qui le font décider à se soumettre aux exigences françaises :

“[...] Pour apaiser et mettre fin à l'excitation, de jour en jour grandissante de la population de Bangkok, excitation qui menace la vie et la propriété des indigènes et des étrangers.

Pour le repos et le bonheur de son peuple,

Pour le maintien de la paix,

Pour sauvegarder les intérêts du commerce,

Pour renouveler les relations diplomatiques à Bangkok entre le Siam et la France, relations interrompues d'une façon regrettable.

Pour reprendre les traditions d'un amical et cordial voisinage et dans l'intérêt des deux nations [...].”<sup>115</sup>

---

<sup>114</sup> Dépêche télégraphique de l'Amiral Humann au Ministre de la Marine, le 1<sup>er</sup> août 1893, Asie Indochine 1893, T84.

<sup>115</sup> Lettre du Prince Vaddhana à Develle, le 29 juillet 1893, « Siam » W.XVI.

Le Prince Vaddhana presse Develle de lui remettre un contre-ordre pour arrêter le blocus des côtes siamoises. Cependant, à cause du retard d'une réponse siamoise, le gouvernement français ajoute des mesures plus sévères que les premières.

La France demande comme garanties supplémentaires : L'occupation de la rivière et du port de Chantaboun jusqu'à l'évacuation complète des postes établis par les Siamois sur la rive gauche du Mékong ; la démilitarisation des provinces de Battambang, de Siem Réap et des localités situées dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive gauche du Mékong à partir des frontières du Cambodge[...].<sup>116</sup> L'acceptation par le Siam de ces garanties permettra au gouvernement français de lever immédiatement le blocus.

Le 5 août, le Siam accepte formellement ces exigences et le blocus est levé.

Le 8 août, la canonnière Allouette ramène Pavie à Bangkok.

Le 20 août, la France occupe la province de Chantaboun par une section d'infanterie de marine et 150 tirailleurs. Et deux jours plus tard, c'est l'occupation de Luang Prabang.

La lutte du gouvernement siamois contre la France est causée par le souci d'indépendance et de souveraineté du pays. Pour le gouvernement britannique, cette lutte a un effet sur ses intérêts économiques et sa position

---

<sup>116</sup> Dépêche télégraphique de Develle au Consul Général des Pays-Bas à Bangkok, le 30 juillet 1893, "Siam T.XVI.

stratégique au Siam. Ce conflit présente l'intention britannique de faire du Siam un état-tampon pour mettre un obstacle à l'extension des territoires des protectorats français. Cette crise montre évidemment l'action de Pavie et celle du gouvernement britannique qui ont tout fait pour garder leurs intérêts en utilisant les négociations diplomatiques.

## 222 Négociations et signature du traité de paix

Les négociations commencent immédiatement, le 17 août. Conformément aux ordres de Develle, Le Myre de Vilers arrive à Bangkok en plénipotentiaire par l'avis "Papin" pour régler directement les termes du traité et de la convention avec le Prince Dewawongs. Il présente son intention de négocier avec le roi Rama V et presse le Prince Dewawongs de lui faire parvenir les stipulations de l'ultimatum. Il n'accepte pas comme intermédiaire Rolin-Jacquemyns, conseiller général du royaume siamois. Il allègue que les procédés de la diplomatie européenne ne conviennent pas au Siam.<sup>117</sup> Les pourparlers se poursuivent jusqu'au 3 octobre 1893, date de la signature du traité franco-siamois et de la convention.

Les premières missions du gouvernement siamois, c'est d'abord la retraite des soldats de la rive gauche du Mékong et puis, l'organisation de patrouilles à Bassac et à Siem-Réap.<sup>118</sup> Ensuite, il doit payer 3 millions de francs d'indemnités selon l'article 6 de l'ultimatum.

---

<sup>117</sup> M.R.E. C.P.C. Siam 16, Le Myre de Vilers à Develle, le 24 août 1893.

<sup>118</sup> *Journal of the Siam Society*, vol. 28, July 1970, part 2, p. 105.



A Paris, existe un courant hostile contre le Siam, ce qui ne facilite pas les pourparlers entre Bangkok et Paris. Le Siam demande une aide diplomatique à d'autres pays. L'Angleterre, qui refuse au début, est soupçonnée par le Siam d'avoir conclu un accord franco-anglais. Cependant, à la fin, le gouvernement britannique accepte d'aider, ayant pour but de défendre ses possessions et ses intérêts économiques.

Les négociations se terminent avec la signature du traité de paix et de la convention du 3 octobre 1893<sup>119</sup> composée de 10 articles :

1. Le gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

2. Le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand Lac, du Mékong et de ses affluents situés dans les limites visées par l'article suivant.

3. Le gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Siem-Réap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong.

4. Dans les zones visées par l'article 3, la police sera exercée selon l'usage par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires, il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

---

<sup>119</sup> Voir "Le Traité Franco-Siamois du 3 Octobre 1893 et la Convention du 3 Octobre 1893".

5. Le gouvernement siamois s'engage à ouvrir, dans un délai de six mois des négociations avec le gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés par l'article 3 et de la révision du traité de 1856. Jusqu'à la conclusion de cet accord, il ne sera pas établi de droits de douane dans la zone concernée. La réciprocité continue à être accordée par le gouvernement français aux produits de la dite zone.

6. Comme le développement de la navigation du Mékong peut rendre nécessaire certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie, de dépôts de bois et de charbon sur la rive droite, le gouvernement siamois s'engage à donner, sur la demande du gouvernement français, toutes les facilités nécessaires à cet effet.

7. Les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler ou commercer dans les territoires visés par l'article 3, munis d'un passe délivré par les autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants des dites zones.

8. Le gouvernement français se réserve le droit d'établir des consuls là où il le jugera convenable dans l'intérêt de ses ressortissants, notamment à Korat et à Muang Nan.

9. En cas de difficultés d'interprétation, le texte français fera seul foi.

10. Le présent traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature.

La convention annexée au traité comporte 6 articles:

1. Les derniers postes militaires siamois de la rive gauche du Mékong doivent être évacués dans le délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

2. Toutes les fortifications de la zone visée par l'article 3 du présent traité de date de ce jour doivent être rasées.

3. Les auteurs des attentats de Thoung Xieng Kham et de Kham Muen seront jugés par les autorités siamoises, avec un représentant de la France présent au jugement, veillant à l'exécution des peines prononcées. Le gouvernement français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes, et, le cas échéant, de réclamer un nouveau jugement devant un tribunal mixte dont il va fixer la composition.

4. Le gouvernement doit remettre à la disposition du ministre de France à Bangkok ou aux autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche et les cambodgiens détenus à un titre quelconque; il ne met aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

5. Bang-Bien de Thoung Xieng Kham et sa suite vont être amenés par un délégué du ministre des Affaires étrangères à la légation de France, ainsi que les armes et le pavillon français saisis par les autorités siamoises.

6. Le gouvernement français continue à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention et notamment jusqu'à complète évacuation et pacification tant de la rive gauche que des zones visées par l'article 3 du traité en date de ce jour.

## 2.2.3 Questions posées par le traité et la convention du 3 octobre 1893

Le traité de paix est comme une clé indispensable pour régler les problèmes entre le Siam et la France. Les questions qui suivent la signature du traité, sont les problèmes posés par les dispositions qui entraînent l'exécution de ce traité, et qui sont ambiguës.

### Problèmes de territoires

Les problèmes de territoires qui sont causés par le traité du 3 octobre 1893 sont en puissance dans les articles 1 et 3. L'article 1 indique l'abandon à la France des territoires de la rive gauche du Mékong et des îles du fleuve mais il ne détermine pas de limite. Pour les Siamois, le Mékong est la frontière naturelle entre le Siam et la France, alors, le Siam a le droit d'occuper complètement les territoires sur la rive droite du Mékong. Cependant, la France profite de l'équivoque de ce traité pour revendiquer aussi les territoires sur la rive droite du Mékong.<sup>120</sup>

L'article 3 réserve une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong où le gouvernement siamois ne peut construire aucun poste fortifié ou établissement militaire. Cette zone laisse la porte ouverte à de nouveaux conflits ; la France pourrait en profiter pour annexer de

---

<sup>120</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.2/2 สำเนาเลขที่ 1/18509 กรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการถึง พระองค์เจ้าสวัสดิโสภณ ลงวันที่ 30 มกราคม ร.ศ.113 [Le Centre National des Archives Thailandaises, No.18.2/2 Une copie no.1/18509 du Prince Dewawongs au Prince Sawadsophon, le 30 janvier 1894]

nouveaux territoires siamois, surtout les provinces de Battambang et de Siem-Réap.

## **Problèmes politiques et juridiques**

Ce problème est posé par l'article 7 de ce traité, précisé par l'article 4 de la convention.

Non seulement les citoyens, sujets ou ressortissants français peuvent librement circuler ou commercer dans les territoires visés par l'article 4, à condition d'avoir des passeports, mais de plus, tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche et les cambodgiens, détenus en prison à un titre quelconque, doivent être remis par le gouvernement siamois à la disposition du ministre de France à Bangkok ou aux autorités françaises de la frontière et il ne met aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

Ces articles donnent lieu à tous les déplacements des personnes que la France revendique comme sujets français et, en extension du droit de protection française, à ceux qui lui sont soumis par le droit de conquête, ceux qui résident en dehors des territoires annexés, dans la zone réservée de 25 kilomètres. Voilà ce que le gouvernement siamois est obligé d'accepter.

Après le déclin de la Chine, l'ouverture de Siam par le traité de Bowring change le paysage politique siamois. De 1884 à 1887, la France entreprend d'étendre sa domination sur les principautés laotiennes

au détriment du Siam. Auguste Pavie, nommé consul de France à Luang Phrabang en 1885, s'emploie à ramener les frontières de la rive gauche du Mékong, malgré l'opposition du Siam. Il s'ensuivit une série d'incidents frontaliers qui se règlent par le traité franco-siamois du 3 octobre 1893, très avantageux pour la France, par lequel les Siamois renoncent à leurs possessions sur la rive gauche. De ce fait, le Mékong devient une frontière politique.

Après la fin de la menace française, le gouvernement siamois doit remplir rapidement les conditions fixées par le traité du 3 octobre 1893, ce qui donne un grand impact sur la politique, l'économie et la société siamoise, c'est-à-dire la cession de la rive gauche du Mékong et la retraite des garnisons siamoises de Siem-Réap, de Battambang et de la zone de 25 kilomètres diminuent le pouvoir siamois dans ces régions.



Revendication des territoires sur la rive droite du Mékong  
par la France en 1893<sup>121</sup>

<sup>121</sup> Patrick TUCK. op.cit., p.136.

## CHAPITRE III

### Impacts de la crise

Les conflits frontaliers appuyés par une diplomatie canonnière française obligent le Siam à abandonner au profit de la France ses droits tributaires sur le Laos et les territoires sur la rive gauche du Mékong en 1893.<sup>1</sup> La gravité de cette crise franco-siamoise entraîne des changements politiques aussi bien dans le gouvernement siamois que français.

Afin de préserver l'indépendance et d'éviter de nouvelles difficultés avec la France, le roi Rama V se voit contraint de trouver de nouveaux moyens d'action plus pacifiques et plus efficaces.

Quels sont les impacts du conflit franco-siamois sur la politique du Siam et de la France? Comment les gouvernements siamois et français se conduisent-ils pour régler les problèmes? Pour répondre à ces questions, nous examinons d'abord les impacts sur la politique du Siam et ensuite les impacts sur la politique de la France.

---

<sup>1</sup> Ce sont les territoires de Luang Prabang, de Vientiane et de Bassac.





Le Roi Chulalongkorn<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Patrick TUCK. The French wolf and the Siamese lamb : the French threat to Siamese independence, 1858-1907. Bangkok : White Lotus, 1995.

## **31. Impacts au Siam**

Les inconvénients causés par le traité de 1893 et la cession de la rive gauche du Mékong par le Siam ont touché profondément la sécurité et la stabilité du royaume siamois. Pour créer une ère nouvelle, plus sécurisée et plus stable et pour contrer l'expansion coloniale des puissances occidentales à long terme, le roi Rama V a introduit des réformes dans son royaume.

### **31.1 Réformes administratives et juridiques**

Quelques réformes administratives au Siam ont déjà été réalisées sous le règne précédent, mais les plus importantes qui renforcent le pouvoir central pour créer un état moderne ont été réalisées sous le règne du roi Rama V. Il est nécessaire de s'arrêter sur les motifs amenant le roi à moderniser et à réformer son administration, ainsi que sur le détail de ces réformes.

### **Facteurs appuyant les réformes administratives et juridiques**

Les facteurs sont variés. D'une part c'est la faiblesse du Siam à ce moment-là, d'autre part c'est l'inefficacité des fonctionnaires et de l'administration siamoise, enfin le problème des frontières. Le roi Chulalongkorn doit faire face à la faiblesse de son royaume. Il lutte non seulement contre ses collaborateurs, mais aussi contre les vices intérieurs, inhérents à un régime d'autocratie et la faiblesse de la défense du royaume.

Les grandes nations occidentales font allusion à la sauvagerie siamoise<sup>3</sup> et elles essaient de trouver un moyen d'annexer le territoire siamois en invoquant le droit d'extraterritorialité ; c'est le cas de l'Angleterre et de la France.<sup>4</sup> Quant aux fonctionnaires siamois, leur manque d'efficacité est souligné partout. Ils ne sont pas capables de tenir tête aux grands pouvoirs occidentaux. Ce sont là les facteurs internes qui influencent le Roi à réformer le pays pour marcher vers les progrès occidentaux.

La pauvreté de l'organisation administrative du royaume est un autre élément important. Malgré son pouvoir absolu, le Roi ne gouverne pas directement ; il a deux ministres du plus haut rang qui dirigent le pays divisé en deux parties : celle du Nord commandée par le “Senabodi Krom Mahadthai” (เสนาบดีกรมมหาดไทย) et celle de Sud commandée par le “Senabodi Krom Kalahom” (เสนาบดีกรมกลาโหม). De plus, ce dernier commande également l'armée et la marine. Pour l'administration centrale, il a quatre ministres responsables

---

<sup>3</sup> ดิน ปรัชญพฤทธิ. “วิชาชีพนิยมของระบบราชการในรัชสมัยพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว : วัฒนาการและผลกระทบต่อสังคมไทย”, หน้า 26, อ้างถึงใน การประชุมวิชาการประจำปี 2535 เรื่อง 100 ปี แห่งการปฏิรูปการปกครองในรัชสมัยพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว : พัฒนาการและผลกระทบต่อสังคมไทย. จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2535. [Tin PRATCHAYAPHRUET. “Profession populaire des fonctionnaires sous le règne du roi Chulachomkiao (Chulalongkorn) : Développement et impacts sur la société thaïe,” p. 26 cité dans Collque de 1992 : 100 ans de réformes administratives sous le règne du roi Chulachomkiao : développement et impacts sur la société thaïe. Université Chulalongkorn, 2535.]

<sup>4</sup> En 1909, la Grande-Bretagne renonce à ses privilèges de régime d'extraterritorialité, le Siam doit lui laisser en échange la souveraineté sur les états malais de Kalantan, Perlis, Terrengganu et Kedah. (วิลเลลข บูนนศิริ. ประวัติศาสตร์ไทย 2. กรุงเทพฯ : มหาวิทยาลัยรามคำแหง, 2525, หน้า 311. [Vilailekha BURANASIRI. Histoire de la Thaïlande II. Bangkok : Université Ramkhamhang, 1982, p. 311.]

des Affaires étrangères, de la Police, du Grand Palais et de l'Agriculture. Quant aux administrations rurales, elles sont contrôlées par les mandarins, ce sont les petits chefs qui s'en occupent. Ils rassemblent les impôts, les remettent aux ministres qui versent une somme fixe au Trésor Royal et emploient le reste aux besoins de leur charge.<sup>5</sup> Ce système permet de contrôler difficilement les dépenses et les provinces rurales. Par ailleurs, les organisations administratives, juridiques et militaires sont superposées et l'ancien régime administratif siamois ne répond pas aux exigences commerciales de l'époque. Les Occidentaux ne manquent pas de dénoncer ces lacunes et, par conséquent, refusent de s'y soumettre.

Enfin, le problème des frontières crée les plus grands soucis chez le roi. Cette question constitue une menace sur les territoires siamois de la part de la France et de l'Angleterre et entraîne des conflits territoriaux. Alors, sous le règne du roi Rama V, pour garder la souveraineté du royaume, le Siam est contraint de céder à la France et à l'Angleterre cinq possessions.<sup>6</sup>

En 1888, le Siam cède Sib Song Chu thai à la France.

En 1893, ce sont les territoires sur la rive gauche du Mékong qui sont cédés à la France avec la signature du traité du 3 octobre 1893.

---

<sup>5</sup> Pensri DUKE. op.cit., p 69.

<sup>6</sup> บัญชา แก้วเกตุทอง. การปฏิรูปการปกครองของพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว. กรุงเทพฯ : ไทยวัฒนาพานิช, 2522. หน้า 162. [Bancha KAEWKETTHONG. Les réformes administratives du roi Chulachomkiao. Bangkok : Thaiwattanapanich, 1979. p. 162.]

De plus, la ville de Chantaboun est occupée par des militaires français jusqu'à 1904.

En 1904, ce sont les territoires sur la rive droite du Mékong qui sont cédés à la France en échange de la ville de Chantaboun. La France occupe désormais la ville de Trat.

En 1907, les territoires de Battambang, Siem-Réap sont remis à la France en échange de la ville de Trat.

Enfin, en 1909, l'Angleterre obtient les concessions des Etats malais de Kalantan et Trenganu.

En constatant l'éclatement de son royaume, le roi est obligé de réformer le système administratif dont l'objectif principal est de centraliser tous les pouvoirs dans ses mains pour faire obstacle à d'autres pertes territoriales.

## **Réformes administratives et juridiques**

Après avoir institué le Conseil d'Etat et le Conseil Privé en 1874, le roi Rama V lance progressivement d'autres réformes. Mais la plus importante est celle de 1892 qui abandonne l'ancien système "Jatusadom" (จตุสดมภ์),<sup>8</sup> en créant 12 ministères à sa place.

---

<sup>7</sup> L'administration centrale est progressivement réorganisée sur la base du modèle occidental. (Vishnu VARANYOU. "Les vicissitudes du mouvement constitutionnel siamois sous le règne du roi Chulalongkorn (1868-1910)," *Inter-Mondes* 1, 2 (1990) : 131)

<sup>8</sup> Le "Jatusadom" (จตุสดมภ์) est la structure de l'administration divisée en quatre ministères : "Wieng" ou ministère de l'Intérieur, "Wang" ou ministère du Palais, "Klang" ou ministère des Finances et "Na" ou ministère de

Après la crise franco-siamoise en 1893, comme le roi veut régler les questions des possessions siamoises et celles des frontières, il entreprend une réforme administrative provinciale, divisant le pays en “monthon” (มณฑล) ou régions.<sup>9</sup> La réforme accentue la présence dans chaque région des commissaires royaux, nommés par le roi et dépendant directement de l’administration centrale. En 1897, l’ancien système qui consiste à diviser les provinces en 4 classes est abandonné en faveur d’un nouveau système appelé “Tesaphibal”<sup>10</sup> (เทศาภิบาล) qui met fin aussi à l’autonomie des principautés vassales du Nord : Chiang-Mai, Nan, Lampoon et Prae deviennent ainsi à part entière des provinces siamoises. C’est un système centralisé<sup>11</sup> qui peut réduire le pouvoir des gouverneurs des provinces au profit des gouverneurs de “Tesaphibal”. C’est le Prince Damrong qui joue un grand rôle dans la fondation du système régional qui augmente les ressources dont le Siam a tant besoin pour la modernisation du pays.

---

l’Agriculture. Ce système est créé en 1452 à l’époque d’Ayuthaya. Pourtant, il n’est pas efficace parce que le roi n’a pas de réelle autorité pour faire face à l’expansion européenne. (Prince DAMRONG. Le gouvernement de l’ancien Siam. Bangkok, 1928. p.38-48.)

<sup>9</sup> Vishnu VARANYOU. op. cit., p. 21.

<sup>10</sup> Le Tesaphibal (เทศาภิบาล) est un nouveau système administratif provincial qui donne le vrai pouvoir au Roi de contrôler et d’organiser le royaume. C’est extrêmement la façon centralisée.

<sup>11</sup> ชัยอนันต์ สมุทวณิช, สุวดี เจริญพงศ์. “การเมืองการปกครองไทยสมัยใหม่.” รวมงานวิจัยทางประวัติศาสตร์และรัฐศาสตร์, หน้า 52. [Chaianan SAMUTVANICH et Suvadee CHAROENPONG. “La Politique Moderne.” Les recherches en histoire et en sciences politiques, p. 52.]

Dans le domaine juridique, un nouveau système est adopté suivant le modèle des nations européennes. Le roi Rama V fonde le ministère de la Justice et sépare le pouvoir juridique et administratif. A cette époque, le problème d'extraterritorialité constitue un grand problème. Il détruit les relations cordiales avec les puissances occidentales. La loi des Trois Sceaux, ancienne loi siamoise révisée depuis le début de la dynastie Chakri, est démodée, et elle n'est pas acceptée par les puissances occidentales. Le roi Chulalongkorn décide donc de moderniser non seulement la loi mais tout le système juridique ; il dit que "le système juridique siamois ressemble à un bateau tout pourri qui ne peut plus affronter les orages. Par conséquent, il faut le reconstruire et en changer toute la charpente."<sup>12</sup>

En raison des nombreux défauts de la loi siamoise, les Occidentaux ont une attitude négative envers elle.<sup>13</sup> Par conséquent, la réforme juridique peut être considérée comme une mission prédominante pour moderniser le pays.

---

<sup>12</sup> ไพสิฐ พาณิชกุล. "บทสังเคราะห์ระบบกฎหมายไทย เกื้อกูล หรือกีดกันการเข้าถึงระบบสวัสดิการของคนจน," เอกสารการเมือง-การปกครองไทย พ.ศ. 2417- พ.ศ. 2479. สถาบันสยามศึกษา สมาคมสังคมศาสตร์แห่งประเทศไทย, มปท. หน้า 86 [Pisit PANICHKUL. "Synthèse du régime juridique thaï : soutenir ou faire obstacle au système sécuritaire des pauvres," *Les documents politiques et administratifs thaïs de 1874 à 1936*. Institution de l'enseignement siamois, Société de Sociologie de Thaïlande, p. 86]

<sup>13</sup> พัชรินทร์ เปี่ยมสมบูรณ์. การปฏิรูปกฎหมายของประเทศไทยตั้งแต่ พ.ศ. 2411 จนถึง พ.ศ. 2478. วิทยานิพนธ์ปริญญาอักษรศาสตรมหาบัณฑิต สาขาวิชาประวัติศาสตร์ บัณฑิตวิทยาลัย จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2517, หน้า 37. [Patcharin PIEMSOMBOON. *La réforme du système juridique thaï de 1868 à 1935*. Mémoire d'histoire, Université Chulalongkorn, 1974, p. 37.]

En 1896, le consulat français est remplacé par une Cour Internationale pour juger les litiges. De plus, des tribunaux mixtes sont aussi créés pour les ressortissants français et asiatiques. C'est une façon de centraliser les tribunaux et de les placer entre les mains du ministère de la Justice. En outre, les anciennes punitions par le châtement ou bien des manières barbares sont annulées. Telles sont les différentes réformes qui ont pour but de moderniser le royaume et de renforcer le pouvoir central.

## 31.2 Relations extérieures

La présence des Européens sur les mers de la région à compter du début de XVI<sup>e</sup> siècle est précisément liée à leur tentative de contrôler les ressources agricoles de la région. La mise en place des pouvoirs coloniaux consiste à progressivement récupérer, exploiter ou adapter les structures et réseaux de maîtrise des mers, puis des terres, élaborés par les sociétés locales. A l'époque du colonialisme, la politique de relations amicales avec les nations européennes est un moyen de sauvegarder l'indépendance du royaume ; c'est ce qui est écrit dans les deux journaux de voyage du roi Rama V.<sup>14</sup> C'est ainsi que le Siam doit tourner la page des conflits et se lancer dans une nouvelle ère

---

<sup>14</sup> กรมศิลปากร.100 ปี พระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว เสด็จประพาสยุโรป พ.ศ. 2440-2540 = The commemoration of 100th Anniversary of His Majesty The King Chulalongkorn's First Royal visit to Europe 1897-1997. กรุงเทพฯ : กรมศิลปากร, 2541. [Département de Silpakorn. La commémoration du centième anniversaire de la visite du roi Chulalongkorn en Europe 1897-1997. Bangkok : département de Silpakorn, 1998.]



plus amicale et plus constructive avec les puissances occidentales. Cette politique repose d'abord sur l'engagement d'experts étrangers.

Comme le Siam manque de personnel qualifié pour mener les réformes à bonne fin, c'est chez les Occidentaux que le gouvernement siamois peut puiser ses ressources manquantes. Ce n'est pas une politique nouvelle puisque, depuis l'époque d'Ayutthaya,<sup>15</sup> surtout sous le règne du roi Phra Narai, le Siam engage des étrangers pour travailler dans les différents services de son gouvernement.

Leur rôle au début du règne du roi Rama V est assez limité<sup>16</sup> parce que ces étrangers doivent se soumettre à la volonté de leurs chefs siamois. A partir de la réforme administrative en 1892, leur rôle s'intensifie dans le développement du Siam, même si certains ne travaillent que durant une courte période. La plupart des étrangers engagés par le roi Rama V sont britanniques; ils sont employés dans la marine, la police, la douane, l'école du palais, les Affaires étrangères, la forêt, la justice, les finances et l'éducation.

L'une des raisons qui a motivé l'emploi d'étrangers au service du gouvernement siamois est sans aucun doute la signature du traité qui assure la sécurité des ressortissants occidentaux et aussi facilite les transports et

---

<sup>15</sup> VELLA W.F. The Impact of the West on government in Thailand. University of California Press : Berkley, 1955. p. 334.

<sup>16</sup> Perapol SONGNUY. op., cit. p. 76

les échanges commerciaux. L’inefficacité des fonctionnaires siamois est un autre élément qui a joué. Du fait qu’ils sont accoutumés à l’ancien système, ils n’ont pas les connaissances nécessaires pour moderniser leur organisme. Enfin, c’est aussi la nécessité d’assister les princes ministres dépourvus de connaissances techniques et possédant peu de capacités pour entreprendre la réorganisation du royaume. Le roi, se rendant compte de ces besoins, engage donc des Occidentaux dans les domaines où les Siamois manquent encore de connaissances et de compétences suffisantes. Mais le roi est conscient qu’à côté des nombreux avantages que représente l’engagement des étrangers au Siam, des inconvénients risquent de se cacher dans le système. A ce propos,

il dit au Chao Phraya Phra Sadej Surenrathibodi :

“[...] à cause de la différence de nationalité, de race et de langue, l’engagement des étrangers au service du gouvernement n’est pas toujours bénéfique pour le Siam. La fidélité et l’honnêteté sont difficiles à trouver [...]”<sup>17</sup>

C’est dans le domaine juridique que l’apport étranger est le plus important. Après la réforme du système administratif, on engage des étrangers pour réorganiser le système juridique. Vers la fin du siècle, le Siam recrute

---

<sup>17</sup> พระราชหัตถเลขาและหนังสือกราบบังคมทูลของเจ้าพระยาพระเสด็จสุเรนทราธิบดี ๒ เล่ม. องค์การคำ  
 กुरुสภา, 2506. หน้า 146. (Lettre du Chao Phraya Phra Sadej Surenrathibodi. Bangkok : Kurusabha, 1963. p. 146.)

beaucoup de Belges, Danois et Anglais. Ceux-ci occupent des places importantes dans les Cours de justice siamoise. Un grand personnage au service du gouvernement siamois est Gustave Rolin-Jacquemyns,<sup>18</sup> conseiller général d'origine belge. Il travaille à la codification siamoise avec d'autres juristes étrangers comme Robert Kirkpatrick, conseiller juridique belge, et Takichi Masao,<sup>19</sup> juriste japonais.

En 1895, c'est la création du Conseil législatif pour remplacer le Conseil d'Etat; en 1897, commence la rédaction du Code Pénal. Après la mort de Gustave Rolin-Jacquemyns et la ratification de la convention franco-siamoise du 13 février 1904, Georges Padoux est engagé comme conseiller législatif pour continuer la rédaction du Code Pénal.<sup>20</sup> En outre, en 1897, les experts étrangers contribuent à la fondation de l'école de droit pour former des juristes siamois.

---

<sup>18</sup> Gustave Rolin-Jacquemyns arrive au Siam le 27 septembre 1892 ; il est engagé au service du Siam alors qu'il se trouvait en Egypte, avec le titre de conseiller général du gouvernement siamois et de ministre plénipotentiaire. Il est nommé "Chao Phraya Abairaja", un titre de noblesse siamois. Il joue un rôle important pendant les négociations franco-siamoises en 1893. Ses conseils aident le Siam à prolonger le délai avant d'accepter les propositions françaises en octobre 1893.

<sup>19</sup> Il est nommé "Phraya Mahitorn", un titre de noblesse siamois, qui le place au même rang que les ministres siamois.

<sup>20</sup> Perapol SONGNUY. Les fonctionnaires étrangers au service du gouvernement siamois (1900-1940), p.397.

La présence de ces étrangers au service siamois se fait dans un contexte de relations plus cordiales avec les grandes puissances occidentales.

Après avoir conclu le traité franco-siamois du 3 octobre 1893, les questions du droit de protection et de la zone d'influence française se posent au Siam. Celui-ci demande à la Grande-Bretagne d'intervenir en sa faveur, de négocier avec le gouvernement français sur le statut et l'indépendance du royaume<sup>21</sup> faisant contrepoids avec la France. L'Angleterre est bien accueillie. Elle a l'autorisation de prospector les mines dans les provinces de Battambang et de Chantaboun. Elle obtient la concession de recouvrement des impôts, des alcools...<sup>22</sup> Ainsi, le Siam demande des fonctionnaires anglais pour travailler dans ses services. J.S. Black, un ancien vice-consul britannique à Bangkok, devient conseiller juridique auprès du roi et participe aux travaux de codification du Code Pénal établi par Gustave Rolin-Jacquemyns ; Rivette-Carnac, ancien officier des finances britannique, devient conseiller financier et contrôleur général.

“La pénétration anglaise dans l'administration siamoise à cette date est significative car en 1896, les finances siamoises sont placées sous la surveillance d'Alfred Mitchell-Innes, un diplomate britannique. Le rôle du conseiller financier est “consultatif” et non pas “exécutif”, les buts principaux seront de dénoncer les abus existants, d'indiquer les réformes à introduire,

---

<sup>21</sup> Ces négociations sont enfin terminées par la Convention franco-britannique du 15 janvier 1896.

<sup>22</sup> Lettre de DeFrance à Hanataux. No.35, le 27 novembre 1895, “Siam” T. XXIII.

d'étudier les ressources financières du pays et de les faire connaître au public européen...”<sup>23</sup>

Le gouvernement siamois en accord avec le gouvernement britannique signe la convention secrète du 6 avril 1897. En échange de cette convention qui ne donne aucun avantage au Siam, celui-ci doit accorder une priorité de droits à l'Angleterre et céder les Etats malais de Kalantan et Trenganu. Mais cette convention a eu des effets psychologiques sur la France dans sa politique agressive contre le Siam.

Une autre étape dans l'amélioration des relations avec les Occidentaux est le voyage en Europe du roi Rama V. Outre l'Angleterre et la France, le souverain siamois se rend en Russie et en Allemagne. Il a comme but non seulement de s'inspirer de l'Occident pour la modernisation de son pays, mais aussi de prendre directement contact avec les grandes puissances européennes.

La France constitue un passage important pour lui car il veut lui-même traiter des questions en suspens en négociant directement avec le gouvernement français à Paris, au lieu de passer par des pourparlers avec le représentant au Siam. Le roi s'est rendu compte que des négociations directes avec le gouvernement français à Paris pourraient peut-être régler plus facilement

---

<sup>23</sup> Perapol SONGNUY. Les fonctionnaires étrangers au service du gouvernement siamois (1900-1940), p 130.

les questions de délimitation des frontières entre les possessions siamoises et françaises, le problème de l'occupation de la région de Chantaboun<sup>24</sup> et le problème du droit d'extraterritorialité défini par le traité du 3 octobre 1893. Cependant la France ne cède en rien ; au contraire, ce voyage l'encourage à mener une politique plus sévère!<sup>25</sup>

Pendant ce premier voyage en Europe, le roi Rama V a rendu visite au Tsar Nicolas II de Russie pour lui demander le soutien dans les affaires siamoises et des négociations avec le gouvernement français sur le Siam. Au moment de la visite, cet événement inquiète le gouvernement français. Cependant comme le gouvernement russe voit que ses propres intérêts économiques au Siam sont moins importants qu'en France, il conseille au souverain siamois de ne pas résister aux exigences du gouvernement français.

Cet échec ne se renouvelle pas avec l'Allemagne, l'autre destination du roi. Il se rend compte que les autorités allemandes ne sont en bons termes ni avec l'Angleterre ni avec la France. Le roi sollicite le soutien du gouvernement allemand pour garantir l'indépendance de son royaume

---

<sup>24</sup> Département de Silpakorn. La commémoration du centième anniversaire de la visite du roi Chulalongkorn en Europe 1897-1997. Bangkok : Amarin Printing and Publishing, 1998. p. 23.

<sup>25</sup> ไกรฤกษ์ นานา. “ภาพหลักฐานที่ไม่มีคำอธิบาย คำยืนยันที่ขาดพยานหลักฐาน เรื่องที่ไม่ได้บันทึกไว้ในจดหมายเหตุเสด็จประพาสยุโรป.” ศิลปวัฒนธรรม, 26, 4, กุมภาพันธ์ 2548. หน้า 99-109. [Krikerk NANA. “Des évidences sans explications, des confirmations sans preuves, des événements sans référence dans les journaux de voyage en Europe.” L'Art culturel, Vol. 26, 4, février, 2005. p. 99-109.]

en échange d'intérêts économiques au Siam. Le but du roi est de faire contrepoids à l'influence française. Alors, pour les services du gouvernement siamois, il engage non seulement des Belges, des Danois et des Anglais, mais aussi des Allemands qui occuperont des postes importants dans l'administration. Des Allemands sont nommés dans la marine. Certains jouent un grand rôle dans l'organisation des Postes et Télégraphes et d'autres au département des chemins de fer. Bethge en est le premier Directeur. Sur 40 Allemands qui travaillent dans les services siamois, la moitié est engagée au département des chemins de fer. Le développement des chemins de fer siamois s'est vraiment réalisé sous la direction des ingénieurs allemands et constitue la principale contribution des Allemands au Siam. Par ailleurs, les relations amicales entre le Siam et l'Allemagne entraînent aussi l'envoi de nombreux militaires en Allemagne comme étudiants.

Toutes ces relations avec les grandes puissances européennes soit à l'occasion de ce premier voyage de Rama V soit par la présence des experts étrangers au Siam s'ajoutent aux réformes administratives et juridiques en tant qu'impacts de la crise au Siam. Il reste à présent à considérer les impacts de la crise sur la politique française.

## 32 Impacts sur la politique française

Pour la France, la crise de 1893 est une source de beaucoup d'avantages et d'intérêts. Elle peut enfin dominer la rive gauche du Mékong grâce à la signature du traité du 3 octobre 1893. Mais ce territoire ne suffit pas encore aux besoins français; c'est pourquoi elle revendique aussi d'autres terrains. Ainsi, nous allons essayer de comprendre la politique française concernant l'expansion territoriale, ses relations avec les autres puissances européennes, surtout avec l'Angleterre, et ses relations avec le Siam après la signature du traité de 1893.

### 321 Expansion territoriale française dans le monde

Quatre périodes successives peuvent être distinguées dans l'évolution de la politique coloniale française entre 1852 et 1914. La France a un grand succès dans sa politique colonialiste. Sous le Second Empire, les Français prennent Alger et conquièrent tout le pays. Puis, ils s'établissent au Sénégal et en Indochine. Sous la Troisième République, à partir du gouvernement de Jules Ferry, de nombreuses autres colonies sont acquises en Asie et en Afrique.

L'opposition à la politique d'expansion persiste après la chute de Jules Ferry en 1885. Elle est dès lors conduite par les socialistes, adversaires par principe du colonialisme, qui y voient un intolérable moyen d'oppression. Cependant, en dépit de cette opposition, la politique coloniale reste



entreprenante et a de nouveaux résultats substantiels tant en Afrique, qu'à Madagascar et en Extrême-Orient de 1890 à 1914.

L'Afrique est, de 1850 à 1914, le domaine principal de la colonisation française. Les trois grands secteurs de cette politique africaine sont l'Afrique du Nord et le Sahara, l'Afrique Noire, Madagascar.

La conquête de l'Algérie est à peu près terminée en 1850. Il reste à assurer la sécurité des confins algériens du Sud, sans cesse menacés par les Sahariens, occupés progressivement de 1852 à 1860. Une nouvelle étape est de garantir la présence française en Algérie en étendant l'influence française sur les pays limitrophes : la Tunisie, le Maroc, le Sahara central et méridional.

La question de la Tunisie est posée et résolue la première. La Tunisie est un État vassal de la Turquie. La France y exerce une forte influence, mais s'y heurte à la résistance d'une colonie italienne, soutenue par le gouvernement italien. Les incessants pillages commis à la frontière algérienne par des tribus tunisiennes motivent l'entrée des troupes françaises en Tunisie, en avril 1881. La Turquie ne peut pas résister ; elle signe le traité du Bardo qui place la Tunisie sous protectorat français le 12 mai 1881.

Après la Tunisie, l'expansion française vise le Sahara algérien. La France occupe dès 1882 Aïn-Sefra et les oasis du Mزاب, puis il y a pendant

vingt ans, un temps d'arrêt. Les opérations décisives ont lieu à partir de 1900. La France prend possession des oasis du Touat (1901), puis de celles du Hoggar, en plein cœur du désert saharien. Quant au Maroc, la France cherche à y établir également son influence. Une occasion lui est donnée avec l'incapacité du nouveau sultan, Abdul Aziz. Le protectorat français sur ce pays est proclamé en 1912.

L'expansion française en Afrique Noire débute au Sénégal dès le Second Empire. En 1854, le gouverneur des comptoirs français de la région entreprend de transformer ces comptoirs en colonies, en conquérant leur arrière-pays. Les Français prennent pied à Madagascar dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Puis ils engagent, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, une lutte d'influence avec les Anglais. Une intervention française, en 1884, aboutit à la signature d'un traité de protectorat.

La France a acquis, en 1853, la grande île de la Nouvelle Calédonie. Elle est en effet devenue, par son installation dans la péninsule indochinoise, une puissance extrême-orientale au moment même où l'Extrême-Orient commence à tenir une place de plus en plus grande dans la vie économique et politique du monde.

On peut constater que l'expansion territoriale de la France au Siam s'est inscrite dans la logique colonialiste générale. La lutte des influences entre

la France et les autres puissances s'engage partout dans le monde. Après 1893, l'expansion territoriale de la France reste importante dans le monde.

## **3.2.2 Entente avec les autres puissances européennes**

### **Relations avec l'Angleterre**

La crise franco-siamoise de 1893 a poussé la politique anglaise à poursuivre des négociations avec la France, et conclure un traité pour stabiliser la région en question. Avant 1893, le gouvernement français a proposé une politique de neutralité pour mettre fin à une menace des Anglais dans ce territoire. Pourtant, Lord Salisbury, le ministre des Affaires étrangères, n'était pas intéressé par ce projet.<sup>26</sup> Il respecte le règlement de la frontière entre l'Inde et le Siam, davantage concerné par la question indienne que la question impérialiste. Cependant, le rôle des Anglais et des Français, au sujet siamois, est renversé puisque les Français ont imposé une frontière au Siam par la force ; c'est pourquoi la France et le Siam se disputent sur la question du droit de protection du Haut-Mékong, ainsi que la souveraineté sur les territoires de chaque côté du Mékong.<sup>27</sup> Ces problèmes laissent à l'Angleterre une occasion de prendre de nouveaux avantages sur la France dans les territoires siamois et la zone d'influence française. Ces questions entraînent la France à négocier avec l'Angleterre et signer la convention franco-anglaise

---

<sup>26</sup> Patrick TUCK. *Le loup français et l'agneau siamois*, p. 175.

<sup>27</sup> Ibid., p.177.

du 15 janvier 1896. Cette convention est née de la défiance réciproque entre les deux pays à cause des problèmes coloniaux au Maroc, en Egypte, en Afrique du Sud et au Siam.<sup>28</sup> Ainsi, elle met fin aux difficultés pendantes entre la France et l'Angleterre dans la vallée du Haut-Mékong.

Le partage de la zone d'influence française au Siam entraîne des difficultés au gouvernement siamois qui demande une aide au gouvernement anglais pour régler ces questions, même si le Siam n'a pas totalement confiance dans sa politique territoriale et ses avantages économiques. C'est pourquoi l'Angleterre intervient indirectement dans les affaires siamoises, disposant d'une position privilégiée. Le gouvernement anglais propose à la France de partager la zone d'influence française après avoir dominé les territoires sur la rive gauche du Mékong.

L'accord entre le gouvernement français et anglais certifie qu'à côté des stipulations territoriales, la France et l'Angleterre s'engagent à n'acquérir dans la vallée du Ménam aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne leur soit pas commun, ou qui ne leur soit pas accessible sur un pied d'égalité. L'Angleterre doit régler ses problèmes avec la France à propos de la délimitation des frontières dans le Haut-Mékong, le projet de création d'un état tampon entre le Tonkin et la Birmanie et celui d'assurer

---

<sup>28</sup> Goldman F.MINTON. "Franco-British rivalry over Siam," Journal of South East Asian Studies. Vol.III. No.2, sep, 1972. p.222.

l'indépendance du Siam dans la vallée du Ménam dans le but d'en éloigner la France.

Pendant les négociations, les deux gouvernements essaient de créer un Etat-tampon dans le Haut-Mékong, entre la frontière septentrionale attribuée au Siam par la convention et la frontière méridionale chinoise, la limite des possessions indochinoises de la France et de l'Angleterre étant le cours du Mékong.<sup>29</sup> Pourtant, ce projet est abandonné et l'Angleterre cède Muang-Sing, territoire contesté par la France, à condition que la France accepte de conclure avec l'Angleterre une convention garantissant l'indépendance, l'intégrité, la stabilité et la sécurité du Siam.

Au moment où le gouvernement siamois essaie de demander la sécurité siamoise aux grandes nations européennes, il est confronté à un échec, au contraire, la France et l'Angleterre obtiennent un succès dans le règlement des problèmes coloniaux en Afrique et au Siam. Dans le cas siamois, les deux gouvernements suivent le projet "quid pro quo", proposé par la France, l'Angleterre devant contrôler l'isthme de Kara.<sup>30</sup> En même temps, la France profite de la convention franco-siamoise d'octobre 1893 pour bénéficier du droit de contrôle sur une bande de 25 kilomètres de largeur tout le long

---

<sup>29</sup> กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18/4 พระองค์เจ้าสวัสดิโสภณกราบทูลพระบาทสมเด็จพระเจ้าอยู่หัว ลงวันที่ 8 ตุลาคม ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thailandaises, No.18/4 du Prince Swadisophon au roi, le 8 Octobre 1893]

<sup>30</sup> George N. MONGER. End of Isolation : British Foreign Policy 1900-1907. London : T.Nelson. p.130.

de la rive droite du fleuve. L'action de la France entraîne la méfiance du gouvernement anglais qui, par la convention secrète anglo-siamoise du 1897, prévoit un protectorat anglais sur la partie sud du Siam en cas d'invasion française de la vallée du Ménam.

Pour régler les problèmes qui viennent du traité du 3 octobre 1893, les gouvernements français et anglais signent une nouvelle convention le 7 octobre 1902, bâtie sur une compréhension plus large et un esprit plus conciliant de la part du gouvernement français. Cette convention, même si elle ne sera pas réalisée, contient des éléments nouveaux qui doivent servir de base au futur règlement en 1904 et 1907.

Au point de vue territorial, la rive gauche du Grand Lac est reportée à 25 kilomètres au-delà de la frontière précédente et elle restituée au Cambodge une partie des territoires abandonnés au Siam en 1867, c'est-à-dire les provinces de Melu-Prey et de Bassac, soit une extension du territoire de 20 000 kilomètres carrés.

Enfin, c'est une question de protection et de juridiction car les prétentions exagérées de la France se voient restreintes : "Les personnes d'origine asiatique nées sur un territoire soumis à la domination directe ou placé sous le protectorat français ont droit à la protection française, mais cette protection ne s'étendra qu'à leurs enfants, leurs petits-enfants en seront exclus".<sup>31</sup>

---

<sup>31</sup> La convention du 7 octobre 1902.

A noter que la convention franco-anglaise ne donne aucun avantage au Siam, alors que les avantages pour le gouvernement anglais sont évidents ; le Siam reste un marché favorable aux Anglais, et en termes stratégiques, il peut bloquer la menace française vers l'ouest en Asie du Sud-Est.

## **Relations avec la Russie**

Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, les relations russo-françaises sont nourries d'admiration réciproque, d'amitié et, de plus en plus, de visions communes. Elles plongent leurs racines loin dans le passé. Les premières relations diplomatiques entre les deux pays datent de 1717, quand Pierre I a signé les lettres de créance du premier ambassadeur russe en France. La France est invariablement, depuis cette époque, l'un des principaux partenaires européens de la Russie.

Le rapprochement entre les deux pays connaît son apogée au moment de l'alliance militaire et politique vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est le 9 août 1899 que la Troisième République conclut cette alliance diplomatique avec la Russie; elle vient compléter les accords militaires signés six années auparavant. De plus, le 24 décembre 1900, les deux puissances signent un accord secret.



Les frontières du Siam, d'après la Convention franco-anglaise  
du 15 janvier 1896<sup>32</sup>

<sup>32</sup> Georges MASPERO. *L'Indochine*. Lille : Presse Université de Lille, 1992.



La Russie est le seul pays à prendre parti pour la France contre l'Angleterre à cause de son aversion pour l'Angleterre. Au Siam, la Russie veut chercher ses propres intérêts politiques et économiques, elle se sert de la France pour accomplir ses propres fins.<sup>33</sup> D'autre part, une entente secrète entre la France et la Russie contre le Siam indique que la Russie est disposée à soutenir la France si elle envoie sa flotte dans les eaux siamoises. Elle est prête à rassembler sa flotte dans les Philippines.<sup>34</sup> L'attitude de la Russie constitue une menace vis-à-vis de la situation prépondérante de l'Angleterre.

Aux yeux du Siam, la Russie constitue un espoir ; le Siam souhaite demander une aide au gouvernement russe afin d'intervenir dans les affaires étrangères siamoises au moment des négociations sur la crise franco-siamoise en 1893.

Pendant son premier voyage en Europe en 1897, le roi Rama V sollicite le soutien russes pour amener la France à revendiquer modérément ses droits sur les différents territoires vassaux siamois et ses droits d'extraterritorialité sur ses protégés asiatiques. Mais les intérêts russes en Europe sont plus importants qu'en Asie du Sud-Est, ce n'est donc pas le Siam que la Russie doit soutenir en premier mais c'est la France. Le Tsar Nicolas II est un ami personnel du Roi Rama V, mais les intérêts nationaux sont plus importants.

---

<sup>33</sup> Pensri DUKE. *Les Relations entre la France et la Thaïlande (Siam)*, p. 233.

<sup>34</sup> Ibid.

C'est pourquoi la Russie conseille au Siam de ne pas résister aux revendications françaises.

### **3.2.3 Français au service du Siam**

Après sa politique d'expansion territoriale sur la rive gauche du Mékong, la France constate qu'elle doit compter avec la compétition et les intérêts de l'Angleterre. C'est pourquoi elle reprend les négociations avec le gouvernement siamois.

Une première raison c'est parce que l'Angleterre signe une convention secrète le 6 avril 1897 avec le Siam qui lui donne une priorité de droits et lui cède la partie sud et les Etats malais de Kalantan et Trenganu. Une autre raison, c'est parce que le roi Rama V se tourne vers l'Allemagne pour entrer en relations amicales. Les chiffres du commerce allemand augmentent chaque année à partir de 1898 et le gouvernement siamois leur confie la direction des chemins de fer et des postes et télégraphes. Ces dispositions inquiètent la France qui ne peut plus laisser la direction du gouvernement siamois entre les mains des Anglais ou des Allemands sans sa participation, ces responsabilités pouvant avoir une percusion sur le commerce et la politique du Siam.

Après l'acceptation du traité et de l'ultimatum français par le gouvernement siamois en 1893, le Siam doit retirer ses soldats de la rive

gauche du Mékong, libérer les ressortissants installés sur la rive gauche avant la crise et les laisser retourner à la rive droite. Tel est le cas de Bang-Bien qui est libéré le 26 août 1893. Les actions menées par le gouvernement siamois pour remplir les conditions du traité de 1893 est ainsi continuellement sous les yeux attentifs des agents français. Il donne à la France les territoires sur la rive gauche du Mékong, mais ce traité ne délimite pas de frontières exactes. C'est pourquoi la France revendique encore au gouvernement siamois les territoires sur la rive droite, condition pour retirer les soldats français de la ville de Chantaboun.

Pour la zone de 25 kilomètres sur la rive gauche, elle est totalement supprimée. Quant à Battambang et à Siem-Réap, le gouvernement français y admet seulement les gendarmes indigènes. Par ailleurs, les soldats du gouvernement siamois ne doivent être que des Siamois. Finalement, pour la modernisation du royaume, si le Siam souhaite fonder des ports, des chemins de fer ou souhaite creuser des canaux dans les territoires de la rive droite, il doit d'abord consulter la France<sup>35</sup> pour la solution de tout problème.

Pour inaugurer une nouvelle ère diplomatique plus confiante et plus cordiale avec la France, pour diminuer les influences anglaises et allemandes, pour résoudre le problème de personnels non qualifiés dans son gouvernement, pour résoudre les problèmes territoriaux et pour obtenir les droits

---

<sup>35</sup> สุวิทย์ ชีรสวัสดิ์. ความสัมพันธ์ไทย-ฝรั่งเศส ร.ศ. 112-126. กรุงเทพฯ : มหาวิทยาลัยศรีนครินทรวิโรฒ ประสานมิตร, 2523. หน้า 375. [Suwit THERASATWAT. Les Relations franco-siamoises de 1893 à 1907. Bangkok : Université Srinakharinwirot Prasanmitr, 1980, p. 375.]

d'extraterritorialité sur les sujets asiatiques français selon les termes des traités de 1904 et 1907, le Siam invite des ingénieurs, des juristes et des médecins français à participer à la modernisation du royaume. La coopération remplace la crise et la confiance semble être réinstallée aussi bien dans le camp des Siamois que celui des Français.

La crise franco-siamoise de 1893 a donc un grand impact sur le Siam et la France. Après avoir cédé à la France les territoires de la rive gauche du Mékong, le Siam doit affronter un grand changement administratif et juridique. Le Siam doit mener une nouvelle politique afin de préserver l'indépendance, c'est pourquoi on introduit les réformes dans tous les domaines, en parallèle avec le développement et la modernisation du pays sur le plan de la politique internationale.

Le nouveau système administratif "Tesaphibal" et la création de douze ministères qui remplacent l'ancien régime "Jatusadom" s'appuient sur l'administration centrale et régionale afin de centraliser le pouvoir entre les mains du roi.

La politique étrangère est réformée par la modernisation des lois et du système juridique siamois pour internationaliser la juridiction siamoise en espérant faire échec aux droits d'extraterritorialité. De plus, le gouvernement siamois engage des étrangers pour travailler dans son administration afin de réorganiser le royaume, faute du personnel compétent

et de savoir-faire moderne. Il favorise également les relations amicales avec des Occidentaux, surtout la Grande-Bretagne, la Russie et l'Allemagne pour faire reculer l'influence française du Siam.

Quant à la France, après la crise franco-siamoise, elle mène progressivement une politique d'expansion territoriale dans toutes les parties du monde.

Au Siam, la France et l'Angleterre signent la convention franco-anglaise le 15 janvier 1896 pour régler leurs problèmes et se partager les influences sur le territoire siamois.

L'augmentation des influences anglaises et allemandes oblige la France à clore les négociations avec le Siam en signant les traités de 1904 et 1907 pour commencer une nouvelle ère plus confiante et plus cordiale.

## CONCLUSION

Après la signature du traité “Bowring” en 1855, sous le règne du roi Rama IV, le Siam doit ouvrir ses portes aux puissances occidentales. Au même moment, la France et l’Angleterre lancent leurs projets d’expansion coloniale dans le monde et en Asie après leur révolution industrielle. La conquête de l’Indochine par la France et l’annexion de la haute Birmanie par l’Angleterre placent le Siam, coincé entre les deux puissances coloniales rivales, dans une situation peu confortable. Les conflits frontaliers obligent le Siam à abandonner ses territoires vassaux au profit de la France : le Bas-Cambodge et le Sib Song Chu Thai.

De 1884 à 1887, la France entreprend d’étendre sa domination sur les principautés laotiennes au détriment du Siam. Auguste Pavie, nommé consul de France à Luang Phrabang en 1885, s’emploie à récupérer les territoires sur la rive gauche du Mékong. Le Siam négocie avec le gouvernement français pour délimiter les frontières. Cependant, il échoue et la situation devient de plus en plus tendue quand la France envoie les deux navires de guerre à Bangkok et forcent la défense siamoise à Paknam le 13 juillet 1893. Cet incident, né de différentes interprétations et d’échec des négociations, se règle partiellement par le traité franco-siamois du 3 octobre 1893, par lequel

le Siam doit renoncer à ses possessions sur la rive gauche, payer des indemnités, accorder des droits d'extraterritorialité sur les sujets indochinois, accepter l'occupation provisoire de Chantaboun et accorder des zones de réserve à la France.

Les impacts de cette crise franco-siamoise sont importants aussi bien pour le Siam que pour la France. Le Siam doit remplir rapidement les conditions fixées par le traité du 3 octobre 1893 pour récupérer le province de "Chantaboun". La cession de la rive gauche du Mékong, la retraite des garnisons siamoises de Siem-Réap, de Battambang et de la zone des 25 kilomètres, diminuent considérablement le pouvoir siamois dans ces régions. Le Siam, conscient de ses faiblesses politiques et militaires, mène une nouvelle politique "d'équilibre des puissances occidentales" au Siam et introduit des réformes selon des modèles européens afin de préserver son indépendance.

Dans le domaine administratif, le Siam réforme les nouveaux systèmes "Tesaphibal" et "les douze ministères" pour centraliser les pouvoirs vers la capitale, ce qui renforce directement le pouvoir royal dans toutes les affaires du royaume. Dans le domaine juridique, le Siam modernise le système juridique pour qu'il soit accepté par toutes les puissances "civilisées", espérant faire échec aux droits d'extraterritorialité à long terme. En outre, comme le gouvernement du Siam manque de personnel compétent dans les domaines techniques, juridiques et administratifs, il engage des étrangers pour travailler dans

ses services afin de faciliter les réformes. La Grande-Bretagne et l'Allemagne, profitant de relations amicales avec le Siam, participent activement à la modernisation du royaume, contribuant en même temps à faire reculer l'influence française. Cette politique du Siam, dangereuse mais efficace et bien adaptée, permet au Siam de ramener la France, qui a peur d'être exclue de la scène politique siamoise, à renégocier avec lui et avec la Grande-Bretagne.

Quant à la France, après la crise franco-siamoise, elle continue à mener une politique d'expansion territoriale dans toutes les parties du monde. Malgré les grands avantages au Siam, la France n'a pas réussi à garder sa supériorité. La politique pro-anglaise du gouvernement siamois oblige la France et la Grande-Bretagne à conclure finalement une convention franco-anglaise en 1896 pour régler les problèmes pendants entre elles, en partageant leurs influences sur le territoire siamois, ce qui transforme ainsi le Siam en Etat-tampon, indépendant et plus stable politiquement.

L'augmentation des influences anglaises et allemandes dans la direction du gouvernement siamois, surtout dans les douanes et les finances pour les Anglais, dans les chemins de fer et les postes et télégraphes pour les Allemands, oblige la France à clore les négociations avec le Siam en signant les traités de 1904 et 1907 et à commencer une nouvelle ère de relations où règnent la confiance et la coopération.

Finalement, le conflit franco-simois de 1893 provient des différentes politiques étrangères des deux pays, celle d'expansion territoriale soutenue



par le parti colonialiste et les militaires français pour la France et celle de la diplomatie “d'équilibre des puissances” pour le Siam qui développe des relations amicales avec les puissances européennes pour compenser ses faiblesses politiques et militaires. La victoire française à Paknam fait gagner à la France la rive gauche du Mékong, les indemnités, les droits d'extraterritorialité sur les sujets indochinois, l'occupation de Chantaboun et les zones de réserve. Ces gains emportés par les Français détériorent les relations cordiales entre elle et le Siam. Pendant que la France poursuit la politique expansionniste dans toutes les parties du monde, le Siam se modernise et se transforme en un état moderne et “civilisé” pour échapper à l'impérialisme européen. Les Anglais et les Allemands sont engagés massivement par le gouvernement siamois pour transmettre leurs savoirs dans les domaines techniques, administratifs et juridiques aux fonctionnaires siamois. Par cette politique, le Siam s'équipe rapidement de systèmes administratif et juridique modernes et augmente les influences des Anglais et des Allemands dans la politique et le commerce du Siam, ce qui inquiète la France car elle voit ses influences grandissantes après la crise de 1893 se réduire à néant à long terme. La France accepte finalement de relancer les négociations après les gestes amicaux lors de la visite du roi Rama V en France en 1897 et la visite du gouverneur général de Cochinchine au Siam en 1899. Elle essaie de renouer de bonnes relations, plus confiantes et plus constructives entre elle et le Siam. Par conséquent, selon les traités de 1904 et 1907, le Siam se résigne, lui aussi,

aux dernières revendications françaises, en cédant les territoires laotiens sur la rive droite du Mékong et les provinces cambodgiennes à la France en échange des droits d'extraterritorialité sur les sujets d'origine indochinoise et des engagements des Français au service du gouvernement siamois. C'est ainsi que des relations "plus confiantes et plus cordiales"<sup>1</sup> s'installent entre la France et le Siam. Mais cette crise franco-siamoise de 1893 va longtemps marquer les relations entre deux pays et elle crée un sentiment hostile chez les Siamois.

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

---

<sup>1</sup>Voire "Le traité de 1907".

## Bibliographie

### Documents français de première main :

#### - Les Archives Diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères (Quai d'Orsay)

Série : Mémoire des Documents

Sous-série : Asie

Volume 84 (Indochine, Cambodge, Annam)

Agence commerciale du Mékong ; Frontières du Siam et du Cambodge ;  
Canonnières anglaises à Chantaboun ; Envoi de troupes et de bâtiments,  
occupation de l'Ile de Khône ; Construction de deux canonnières pour  
le Haut Mékong ; Incident du Capitaine Thoreux ; Armement du Siam ;  
Incident de Bang-Bien ; Assassinat de Grosгурin ; Emprunt siamois ; Mission  
siamoise à Paris.

Volume 86 (Indochine, Annam, Tonkin) 1893

Négociations franco-anglaises relatives à la constitution d'une zone  
intermédiaire : séances à la commission. Procès verbaux et articles de presse.

Volume 87 (Indochine, Annam, Tonkin) 1893

Blocus des côtes du Siam ; Délimitation sino-annamite et abornement  
du Tunnan ; Mission Le Myre de Vilers à Bangkok ; Traité franco-siamois  
du 3 octobre 1893 et documents relatifs à son exécution.

Volume 89 (Indochine, Haut Mékong) 1887-1893

Mission Pavie ; Affaire de Luang Prabang.

Dépêche de Waddington à Develle, le 5 avril 93, l'origine de la guerre 1914-1918. Série X.

Dépêche de Pavie à Develle, le 6 avril 93, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam, XV.

Dépêche télégraphique, de Pavie à Develle, le 28 mai 1893, Siam, T.XV.

Dépêche télégraphique de Pavie à Develle, le 27 juin 1893, Siam, T.XVI

Dépêche télégraphique de Pavie à Develle, le 14 juillet 1893, Siam, T.XVI.

Dépêche télégraphique de Pavie à Develle, le 22 juillet 1893, Siam, T.XVI.

Dépêche télégraphique de Develle au Consul Général des Pays-Bas à Bangkok, le 30 juillet 1893, Siam, T.XVI..

Dépêche télégraphique de l'Amiral Humann au Ministre de la Marine, le 1<sup>er</sup> août 1893, Asie Indochine 1893, T84.

Lettre de Dewawongs à Lorgeon, le 24 mai 91, annexe numéro 2 à la dépêche de Bangkok du 30 mai 1891, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam, XII.

Lettre d'Esquilat à Develle, novembre 92, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam, XIII.

Lettre de Pavie à Develle, le 26 mars 93, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam, XIV.

Lettre de Pavie à Develle, le 4 avril 1893, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Siam, XV.

Lettre de Delcassé à Develle, le 4 avril 93, Centre des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Asie 84.

Lettre du Prince Dewawongs à Pavie, le 6 avril 93, Siam, T. XV.

Lettre de Pavie à Develle, le 15 mai 1893, Centre des Archives du Ministère  
des Affaires Etrangères, Siam, XV.

Lettre du Prince Vaddhana à Develle, le 15 mai 1893, Siam, T.XV.

Lettre du Prince Vaddhana à Develle, le 17 mai 1893, Siam, T.XV

Lettre de Mgr.Vey à Pavie, le 7 juin 93, Siam, T. XVI.

Lettre de Capitaine de Berckheim, attaché militaire à Vienne à Ministre  
de la Guerre, le 17 juillet 1893, Asie 84.

Lettre du Prince Vaddhana à Develle, le 29 juillet 1893, Siam, T.XVI.

Rapport d'avril 93, 10h22, Tonkin Ahshat.

Télégramme No.45, de Lord Rosebery au Capitaine Jones, le 24 avril 1893,  
“Correspondence respecting the affaire of Siam”.

Télégramme de Pavie à Develle, le 28 mars 1893, Siam, T.XIV.

Télégramme du Prince Dewawongs à la légation du Siam à Paris, le 13 juillet  
1893, Siam, T.XV.

Télégramme de Develle à Pavie, le 19 juillet 1893, Siam, T.XVI.

## Ouvrages français et anglais :

BARJOT (David), CHALINE (Jean-Pierre) et ENCREVE (Alain).- La France au XIX<sup>e</sup> siècle 1814-1914.- Paris : PUF, 1997.

BASCHET (Eric).- Les grands dossiers de l'Illustration : l'Indochine, histoire d'un siècle 1843-1944.- Paris : l'Illustration, 1987.- 192p.

BROCHEUX (Pierre).- L'histoire de l'Asie du Sud-Est : révoltes, réformes, révolutions.- Lille : Presse Université de Lille, 1992.- 155p.

BURNS (Edward Mc Nall).- Western Civilization, Their History et Their Culture.- 6<sup>th</sup> edition, 1963.

CADY (John F.).- Southeast Asia : Its Historical Development.- McGraw-Hill Book, 1964.- 657 p.

.....- The roots of French Imperialism in Eastern Asia.- New York : Cornell University Press, 1954.- 322p.

CAMPBELL (J.G.D.).- Siam in the Twentieth Century.- London, 1902.

CLECH (Guy).- Le Siam et les relations avec la France : la question des territoires contestés.- France : Saint-Pierre, 1949.- 265p.

CORDIER (Henri).- Historique abrégé des relations de la Grande-Bretagne avec la Birmanie.- Paris : Ernest Leroux, 1894.

DUKE (Pensri).- Les relations entre la France et la Thaïlande (Siam) : au XIX<sup>e</sup> siècle d'après les archives des Affaires étrangères.- Bangkok : Chalermnit, 1962.- 345p.

FRANCHINI (Philippe).- Tonkin 1873-1954 : colonie et nation.- Autrement, 1994.- Coll Mémoire N.32.

- GIRARDET (Raoul).- L'idée coloniale en France de 1871 à 1962.- Paris : La Table Ronde, 1972.- 506p.
- GRAHAM (Walter A.).- Siam.- London, 1924.
- GRISWOLD (Alexander B.).- King Mongkut of Siam.- New York : Asia Society, 1961.- 60 p.
- HALL (D.G.E.).- A History of South-East Asia.- New York : St. Martin's Press Inc., 1955.- 807p.
- HUSSON.- Le conflit franco-siamois de 1893.- Paris, 1982.
- LANESSAN (J.L.de).- La colonisation française en Indochine.- Paris : F.Alcan, 1895.- 360p.
- LAROCHE (Serge).- Les relations militaires entre la France et le Siam du XVII<sup>e</sup> siècle à 1947.- Paris : Ecole pratique des Hautes Etudes, 1998.
- LEMIRE (Ch).- La France et le Siam : nos relations de 1662 à 1903.- Paris : A.Challamel, 1903.- 81p.
- MASPERO (Georges).- L'Indochine.- Lille : Presse Université de Lille, 1992.- 150p.
- MARTIN (Jean).- L'empire renaissant 1789-1871 : l'aventure coloniale de la France.- Paris : Denoël, 1987.
- MCCARTHY (Jame).- Surveying and Exploring in Siam.- John Murray Albemarle Street, 1900.- 215 p.
- MEYER (Jean) et TERRADE (Jean).- Histoire de la France coloniale : des origines à 1914.- Paris : Armand Colin, 1991.

- MAUREL (Gabriel).- Histoire des relations de la France et du Siam.- Paris : s.n., 1906.- 76p.
- MOFFAT (Abbot Low).- Mongkut, the King of Siam.- Ithaca, N.Y. : Cornell University Press, 1961.- 254p.
- PALLEGRIX (Mgr.)- Description du Royaume Thaï ou Siam.- Bangkok, 1976.- 225p.
- PANUPONGS (ARUN).- “Le territoire indochinois-thaïlandais”.- Thèse de Doctorat d’histoire.- Université Paris, 1953.- 209p.
- PAVIE (Auguste).- Mission Pavie en Indochine 1879-1895 : Géographie et voyages VII, Événement du Siam 1891-1893.- Paris : E. Laroux, 1906.- 376p.
- POUVOURVILLE (Albert de).- Auguste Pavie.- Paris : Larose, 1933.- 134p.
- Prince DAMRONG.- Le gouvernement de l’ancien Siam.- Bangkok, 1928.
- REINACH (Lucien de).- Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1864-1902).- Paris, 1902.
- SEAUVE (Capitaine).- Les relations de la France et du Siam (1680-1907).- Charles Lavauzelle, 1907.
- SONGNUY (Perapol).- “Affaires de Siam : 1893”.- Mémoire d’histoire.- Université Paris VII, 1889-1990.- 217p.
- \_\_\_\_\_- Les Français et les Thaïlandais formés en France au service du gouvernement Thaïlandais (1900-1940).- Bangkok : s.n., 1995. -135 p.



\_\_\_\_\_.- “Les fonctionnaires étrangers au service du gouvernement siamois (1900-1940)”.- Thèse de Doctorat d’histoire.- Université Paris 7 Denis Diderot, 1997.- 477p.

TUCK (Patrick).- The French wolf and the Siamese lamb : the French threat to Siamese independence, 1858-1907.- Bangkok : White Lotus, 1995.

VELLA (W.F).- The impact of the West on Government in Thailand.- University of California Press : Berkley, 1955.

### **Articles en français et anglais :**

CAQUERAY (Baston de).- “Le conflit franco-siamois du 1893 : Note d’un officier du Forfait”.- Revue d’histoire diplomatique, janvier-mars 1958, p. 28-49.

HACKS.- “A Siam”.- L’Illustration, 51, 29 juillet 1893, p. 84, 113.

\_\_\_\_\_.- “Les événements du Siam”.- L’Illustration, 51, 22 juillet 1893, p.61.

JESHURUN (Chandran).- “The Anglo-French Declaration of January 1896 and the Independence of Siam”.- Journal of the Siam Society, july 1970, vol. 28, part 2., p. 105-126.

MINTON (Goldman F).- “Franco-British rivalry over Siam”.- Journal of South East Asian Studies, septembre 1972, vol. III, no.2.

VARANYOU (Vishnu).- “Les vicissitudes du mouvement constitutionnel siamois sous le règne du roi Chulalongkorn (1868-1910)”.- Inter-Mondes 1, 2, 1990.

## Documents thais de première main :

กรมสนธิสัญญาและกฎหมาย กระทรวงการต่างประเทศ.- สนธิสัญญาและความตกลงทวิภาคีระหว่างประเทศไทยกับต่างประเทศและองค์การระหว่างประเทศ.- กรุงเทพฯ : Prachadre Printing Press, 1969.- หน้า 153-154. [Département du droit et du traité international.- Le traité et la Convention de double alliances internationales entre la Thaïlande, les pays étrangers et les organisations internationales.- Bangkok : Prachadre Printing Press, 1969.- p. 153-154.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ เอกสารรัชกาลที่ 5 ม.62.1/38 เรื่องไวซ์กงซุลฝรั่งเศสเมืองหลวงพระบาง ลงวันที่ 25 พ.ย. ร.ศ. 104 – 20 ก.ย. ร.ศ. 105. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, Fonds du roi Rama V, No.62.1/38 Le vice-consul français de Luang Prabang, du 25 novembre 1885 au 20 septembre 1886.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ สมุดพิเศษ เล่ม 16. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, T. XVI.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ม.62.1/26 เจ้าพระยารัตนบดินทร์ กราบทูลพระบาทสมเด็จพระเจ้าอยู่หัว ลงวันที่ 12 มีนาคม ร.ศ. 108. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.62.1/26 de Chao Phraya Ratanabodin au Roi, le 12 mars 1889.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ เอกสารรัชกาลที่ 5 ม.59/6 หนังสือราชการในเมืองลาวพวน ร.ศ.110 เรื่องบางเบี่ยน มี.ค. ร.ศ. 109 – 21 ธ.ค. ร.ศ. 114. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, Fonds du roi Rama V, No.59/6 Le document officiel de Lao Phouen en 1891 : les affaires de Bang-Bien, de mars 1890 au 21 décembre 1895.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ เอกสารรัชกาลที่ 5 ฝ.11/1 กรมท่าฝ่ายฝรั่งเศสเรื่องราชการเขตแดน ลงวันที่ 13 ก.ค. ร.ศ.109 - 22 มิ.ย. ร.ศ.110. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, Fonds du roi Rama V, No.11/1 Département de la Marine française au sujet des affaires frontalières, du 13 juillet 1890 au 22 juin 1891.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ สมุดพิเศษ เล่ม 16 จดหมายถ้อยคำโต้ตอบระหว่างกรมหมื่นเทวะวงศ์  
วโรปการกับนายแกร์การวเด็ค ลงวันที่ 10 สิงหาคม 2429 (ค.ศ. 1885). [Le Centre  
National des Archives Thaïlandaises, No.16 du Prince Dewawongs à  
Kergaradec, le 10 août 1885]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.11/2 นายปาวีกรบาทูลกรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการ ลงวันที่ 8 ตุลาคม  
ร.ศ.111 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.11/2 de Pavie  
au Prince Dewawongs, le 8 octobre 1892.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/1 โทรเลขที่ 363 กรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการถึง  
พระยามหาโยธา ลงวันที่ 7 เมษายน ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives  
Thaïlandaises, No.18.1/1 Dépêche télégraphique No.363 du Prince  
Dewawongs au Phya Maha Yotha, le 7 avril 1893]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/4 โทรเลขที่ 3704 พระสุริยวัตรกรบาทูลกรมหลวงเทวะวงศ์  
วโรปการ ลงวันที่ 21 เมษายน ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives  
Thaïlandaises, No.18.1/4. Dépêche télégraphique No. 3704, de Phra  
Suriyawat au Prince Dewawongs, le 21 avril 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.17/2 พระยาชลยุทธโยธินกรบาทูลกรมหลวงเทวะวงศ์วโรปการ  
ลงวันที่ 25 เมษายน ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises,  
No.17/2 d'André de Richelieu au Prince Dewawongs, le 25 avril 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ เอกสารรัชกาลที่ 5 ต.4/3 รายงานทูตสยามกรุงปารีส ลงวันที่ 28 เม.ย.  
ร.ศ.112 ถึง 20 ก.พ. ร.ศ.119. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises,  
Fonds du roi Rama V, No.4/3 Les rapports diplomatiques siamois à Paris,  
du 28 avril 1893 au 20 février 1900.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/6 โทรเลขที่ 2783 พระองค์เจ้าวัฒนานวงศ์กรบาทูลกรมหลวง  
เทวะวงศ์วโรปการ ลงวันที่ 10 พฤษภาคม ร.ศ.112 [Le Centre National  
des Archives Thaïlandaises, No.18.1/6 Dépêche télégraphique No.2783,  
du Prince Vaddhana au Prince Dewawongs, le 10 mai 1893]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/6 สำเนาโทรเลข กรมหมื่นประจักษ์ศิลปาคมทูลกรมหมื่นดำรงราชานุภาพ ลงวันที่ 10 พฤษภาคม ร.ศ.112 [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/6, Une copie d'une dépêche télégraphique, du Prince Prachak au Prince Damrong, le 10 mai 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/7 กรมหลวงเทวะวงศัวโรปการถึงพระองค์เจ้าวัฒนานวงศั ลงวันที่ 4 มิถุนายน ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/7 du Prince Dewawongs au Prince Vaddhana, le 4 juin 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/5 โทรเลขลับ กรมหมื่นดำรงราชานุภาพกราบทูลกรมหลวงพิชิตปรีชากร ลงวันที่ 19 มิถุนายน ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/5, Dépêche secrète du Prince Damrong au Prince Pichitpreechakorn, le 19 juin 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/8 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 10 กรกฎาคม ร.ศ.112 (ฉบับที่ 1). [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/8 de Pavie au Prince Dewawongs, le 10 juillet 1893, Volume 1.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.1/8 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 10 กรกฎาคม ร.ศ.112 (ฉบับที่ 2). [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/8 de Pavie au Prince Dewawongs, le 10 juillet 1893, Volume 2.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18.1/8 พระองค์เจ้าวัฒนานวงศักราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 12 กรกฎาคม ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.1/8 du Prince Vaddhana au Prince Dewawongs, le 12 juillet 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.2/1 สำเนาแปลที่ 8328 นายปาวีกราบทูลกรมหลวงเทวะวงศัวโรปการ ลงวันที่ 20 กรกฎาคม ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.2/1, une copie no.8328 de Pavie au Prince Dewawongs, le 20 juillet 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18/7 โทรเลขที่ 32 กรมหลวงเทวะวงศัวโรปการถึงพระองค์เจ้าวัฒนานวงศั ลงวันที่ 21 กรกฎาคม ร.ศ. 112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18/7, Dépêche télégraphique no. 32 du Prince Dewawongs au Prince Vaddhana, le 21 juillet 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ เอกสารรัชกาลที่ 5 ฝ. 11.1/2 ฝ่ายฝรั่งเศสขอเขตแดนฝั่งซ้ายแม่น้ำโขง เมื่อวันที่ 2 ส.ค. ถึง 2 ต.ค. ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, Fonds du roi Rama V, No.11.1/2 Le gouvernement français revendique les territoires sur la rive gauche du Mékong, du 2 août au 2 octobre 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ. 18/4 พระองค์เจ้าสวัสดิโสภณ กราบทูล พระบาทสมเด็จพระเจ้าอยู่หัว ลงวันที่ 8 ตุลาคม ร.ศ.112. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18/4 du Prince Swadisophon au Roi, le 8 Octobre 1893.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ ฝ.18.2/2 สำเนาเลขที่ 1/18509 กรมหลวงเทเวศร์วงศ์วโรปการถึง พระองค์เจ้าสวัสดิโสภณ ลงวันที่ 30 มกราคม ร.ศ.113. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, No.18.2/2 Une copie no.1/18509 du Prince Dewawongs au Prince Swadisophon, le 30 janvier 1894.]

กองจดหมายเหตุแห่งชาติ เอกสารรัชกาลที่ 5 ม. 4/10 ฝรั่งเศส ทูตและกงสุลสยามเมืองฝรั่งเศส 27 มี.ค. ร.ศ.121— 5 มิ.ย. ร.ศ.129. [Le Centre National des Archives Thaïlandaises, Fonds du roi Rama V, No.4/10, la France, les diplomates et le consul siamois de France, du 27 mars 1902 au 5 juin 1910.]

จดหมายเหตุรัชกาลที่ 4 จากสมุดคำเลขที่ 84 [Journal du Roi Rama IV, No. 84]

ณรงค์วิจิตร, พระ.- จดหมายเหตุ ร.ศ. 112.- พิมพ์ในงานพระราชทานเพลิงศพ เสวกตรีพระอภิรักษ์ อัมพรสถาน (ถึก เสมรสุนทร), 2489.- 90 หน้า. [Phra Narongwichit.- Journal personnel de 1893 publié à l'occasion des funérailles de Savekthree Phra Apirak Umpornstan, 1946.- 90p.]

พระราชหัตถเลขาและหนังสือกราบบังคมทูลของเจ้าพระยาพระเสด็จสุเรนทราธิบดี.- กรุงเทพฯ : องค์การคำคุณุสภา, 2506. [Lettres et documents au Roi de Chao Phya Phra Sadej Surenrathibodee.- Bangkok : Kurusabha, 1963.]

อมรวงศ์วิจิตร, หม่อม (ม.ร.ว. ปฐม คเนจร).- “พงศาวดารหัวเมืองมณฑลอีสาน”.- ประชุม พงศาวดารที่ 4.- เล่ม 3, กรุงเทพฯ : องค์การคำคุณุสภา, 2506. [Amornwongswichit.- La quatrième conférence des annales.- Vol III, Bangkok : Kurusabha, 1963.]

## Ouvrages thais :

- กรมศิลปากร.- 100 ปี พระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว เสด็จประพาสยุโรป พ.ศ. 2440-2540 :\_The commemoration of 100th Anniversary of His Majesty The King Chulalongkorn's First Royal visit to Europe 1897-1997. กรุงเทพฯ : กรมศิลปากร, 2541. [Département de Silpakorn. La commémoration du centième anniversaire de la visite du roi Chulalongkorn en Europe 1897-1997. Bangkok : Département de Silpakorn, 1998.]
- จิราภรณ์ สถาปนาวรรณนะ.- วิกฤตการณ์สยาม ร.ศ.112.- กรุงเทพฯ : กรมฝึกหัดครู, 2519.- 221 หน้า. [Jiraporn SATHAPANAWATTANA.- La crise au Siam en 1893.- Bangkok : Département de formation des professeurs, 1976.- 221 p.]
- จินตนา พิศนาคะ.- “ปัญหาความขัดแย้งระหว่างประเทศไทยกับฝรั่งเศสในรัชสมัยพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว : ศึกษากรณีพระยอดเมืองขวาง”.- วิทยานิพนธ์ การศึกษามหาบัณฑิต สาขาประวัติศาสตร์ มหาวิทยาลัยศรีนครินทรวิโรฒ ประสานมิตร, 2516. [Jintana PISANAKA.- “Le conflit franco-siamois sous le règne du roi Chulalongkorn: Prayod Muang Kwang”.- Mémoire d’histoire, Université Srinakharinwirot Prasanmitr, 1973.]
- ชัยอนันต์ สมุทวณิช และ ชัดติยา วรรณสุด.- เอกสารการเมืองการปกครองไทย (พ.ศ. 2417-2477).- กรุงเทพฯ : สยามศึกษา, 2414. 327 หน้า [Chaianan SAMUTVANICH et Kattiya KANNASUT.- Documents sur la politique thaïe (1874-1934).- Bangkok : Etudes siamoises, 1871.- 327 p.]
- แชน ปัจจุสานนท์, สวัสดิ์ จันทน์.- กรณีพิพาทระหว่างไทยกับฝรั่งเศสและการรบที่ปากแม่น้ำเจ้าพระยา สมัย ร.ศ.112.- พิมพ์ครั้งที่ 2.- กรุงเทพฯ : โรงพิมพ์คุรุสภา, 2518.- 226 หน้า. [Chann PAJJUSANON et Sawat CHANTANEE.- Le conflit franco-siamois et la lutte à Paknam en 1893.- 2<sup>e</sup> éd.- Bangkok : Kurasabha, 1975.- 226 p.]

दनัย ไชโยธา.- การเมืองและการปกครองไทย. - กรุงเทพฯ : โอเดียนสโตร์, 2548.- 278 หน้า.

[Danai CHAIYOTHA.- La politique et l'administration de la Thaïlande.- Bangkok : Odean Store, 2005.- 278 p.]

\_\_\_\_\_.- ประวัติศาสตร์ไทย : ยุคกรุงธนบุรีถึงกรุงรัตนโกสินทร์.- กรุงเทพฯ : โอเดียนสโตร์, 2546.- 336 หน้า. [Danai CHAIYOTHA.- L'histoire de la Thaïlande (depuis l'époque de Thonburi jusqu'à l'époque de Rattanakosin).- Bangkok : Odean Store, 2003.- 336 p.]

ดำริรัตน์ รัตนรังสี.- ความสัมพันธ์ระหว่างประเทศ.- กรุงเทพฯ : แสงสุทธิการพิมพ์, 2531.- 323หน้า. [Dumrirut RATTARUNGSRI.- Les relations internationales.- Bangkok : Swangsuthi, 1988.- 323 p.]

ตราชู สุวรรณานนท์.- “ปัญหาเศรษฐกิจและการเมืองของไทยภายหลังจากการทำสนธิสัญญาเบาริง ปี พ.ศ. 2398 จนถึงปี พ.ศ. 2453”.- ปริญญานิพนธ์ การศึกษามหาบัณฑิต มหาวิทยาลัยศรีนครินทรวิโรฒ ประสานมิตร, 2519. [Trachoo SUWANNANON.- “Les problèmes économiques et politiques du Siam après le traité Bowring entre 1855 et 1910”.- Mémoire d'histoire, Université Srinakharinwirot Prasanmitr, 1976.]

ทรงศรี อจอรุณ.- สิทธิสภาพนอกอาณาเขต.- กรุงเทพฯ : โรงพิมพ์สมาคมสังคมศาสตร์, 2506. [Songsri AGARUN. Les droits extraterritoriaux.- Bangkok : L'association de sociologie, 1963.]

ทวิศักดิ์ ล้อมลิ้ม.- ประวัติศาสตร์ยุโรปสมัยใหม่ คศ. 1805-1945 เล่ม 2.- กรุงเทพฯ : โอเดียนสโตร์, 2533.- 368 หน้า. [Taweesak LOMLIM.- L'histoire de l'Europe contemporaine de 1805 à 1945 t. 2.- Bangkok : Odean Store, 1990.- 368 p.]

ชนพล จาคใจดี.- Essays on Thailand : เรื่องราวต่าง ๆ เกี่ยวกับประเทศไทย.- กรุงเทพฯ : ชนพล วิทยาการ, 2537.- 115 หน้า. [Thanapol JADJAIDEE.- Essais sur la Thaïlande : Anecdotes thaïes.- Bangkok : Thanapol Wittayakarn, 1994.-115 p.]

นिति เอียวศรีวงศ์.- การเมืองไทยสมัยพระนารายณ์.- กรุงเทพฯ : มติชน, 2539.- 89 หน้า. [Nithi IAUSRIWONGS.- La politique siamoise sous le règne du roi Narai.- Bangkok : Matichon, 1996.- 89p.]

- \_\_\_\_\_.- “การปราบฮ่อและการเสียดินแดน พ.ศ. 2431”.- วิทยานิพนธ์ จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2509. [Nithi IAUSRIWONGSE.- “La soumission des Hôts et la perte des territoires en 1888”.- Mémoire d’histoire, Université Chulalongkorn, 1966.]
- บัญชา แก้วเกตุทอง.- การปฏิรูปการปกครองของพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว.- กรุงเทพฯ : ไทยวัฒนาพานิช, 2522. [Bancha KAEWKETHONG.- Les Réformes administratives du roi Chulachomkiao.- Bangkok : Thaiwattanapanich, 1979.]
- พัชรินทร์ เปี่ยมสมบูรณ์.- “การปฏิรูปกฎหมายของประเทศไทยตั้งแต่ พ.ศ. 2411 จนถึง พ.ศ. 2478”.- วิทยานิพนธ์ปริญญาอักษรศาสตรมหาบัณฑิต สาขาวิชาประวัติศาสตร์ บัณฑิตวิทยาลัย จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2517. [Patcharin PIEMSOMBOON.- “La réforme du système juridique thaï de 1868 à 1935”.- Mémoire d’histoire, Université Chulalongkorn, 1974.]
- พิรพล สงนุ้ย.- กรณีพิพาทไทย-ฝรั่งเศส รศ. 112 ตามหลักฐานฝรั่งเศส.- กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์มติชน, 2545.- 126 หน้า. [Perapol SONGNUY, Commandant.- Le conflit franco-siamois en 1893 selon les documents français.- Bangkok : Matichon, 2002.- 126 p.]
- เพ็ญศรี คุ้ม.- การต่างประเทศกับเอกราชและอธิปไตยของไทย : ตั้งแต่สมัยรัชกาลที่ 4 ถึงสิ้นสมัยจอมพลป. พิบูลสงคราม.- กรุงเทพฯ : ราชบัณฑิตยสถาน, 2542.- 348 หน้า. [Pensri DUKE.- La politique étrangère et la souveraineté du Siam (depuis le règne du roi Phra Mongkut Kiao jusqu’à la fin de la période du Général Piboonsongkram).- Bangkok : Académie royale, 1999.]
- การดี มหาจันทร์.- รัตนโกสินทร์ยุคปรับปรุงประเทศ (พ.ศ. 2394 – 2475).- กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์ไทยวัฒนาพานิช, 2527. [Paradee MAHAKHAN.- L’époque Rattanakosin au moment de la réforme du pays (1851-1932).- Bangkok : Thaiwattanapanich, 1984.]



- มหาวิทยาลัยรามคำแหง. คณะมนุษยศาสตร์.- เอกสารสัมพันธ์ 300 ปี ความสัมพันธ์ไทย - ฝรั่งเศส.- ม.ป.ท., 2527.- 481 หน้า. [Université Ramkhamhaeng, Faculté des Sciences humaines.- 300 ans de relations franco-thaïes.- n.p., 1984.- 481 p.]
- มหาวิทยาลัยสุโขทัยธรรมมาธิราช. สาขาวิชารัฐศาสตร์.- มหาอำนาจกับการเมืองโลก.- กรุงเทพฯ : มสธ., 2528- 930 หน้า. [Université Sukhothaimathirat, Département des Sciences Politiques.- Les grandes Puissances dans la politique mondiale.- Bangkok : Université Sukhothaimathirat, 1985.- 930 p.]
- วิเศษ วิเชียร.- ยุโรปคริสต์ศตวรรษที่ 19-20.- ภาควิชาประวัติศาสตร์ คณะสังคมศาสตร์ มหาวิทยาลัยศรีนครินทรวิโรฒ บางเขน, 2522.- 272 หน้า. [Wiset WICHEN.- L'Europe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.- Département d'histoire, Faculté des Sciences Humaines, Université Srinakharinwirot Bangkok, 1979.- 272 p.]
- วิไลเลขา บุรณศิริ.- ประวัติศาสตร์ไทย 2.- กรุงเทพฯ : มหาวิทยาลัยรามคำแหง, 2525. 372 หน้า. [Vilailekha BURANASIRI.- L'histoire de la Thaïlande II.- Bangkok : Université Ramkhamhaeng, 1982.- 372 p.]
- ศิลปชัย ชาญเฉลิม.- Mission Pavie : ปาวิผู้กลืนลำน้ำโขง.- กรุงเทพฯ : ป. สัมพันธ์พานิชย์, 2531.- 232 หน้า. [Silpachai CHARNCHALERM.- Mission Pavie : Pavie, celui qui avale le Mékong.- Bangkok : P.Sampanpanich, 1988.- 232 p.]
- สาครคชเขตต์, หลวง.- จดหมายเหตุความทรงจำสมัยฝรั่งเศสยึดจันทบุรี ตั้งแต่ พ.ศ. 2436 ถึง พ.ศ. 2447.- กรุงเทพฯ : เลิฟ แอนด์ ลิฟ เพรส, 2539.- 336 หน้า. [Sakornkhotchakhet.- Le journal de l'occupation de Chantaboun de 1893 à 1904 par la France.- Bangkok : Love and Lift Press, 1996.- 336 p.]
- สุวรรณค์ สุวรรณโชติ.- ประเทศไทยกับปัญหาเมืองจันทบุรีและตราดที่ฝรั่งเศสยึดครอง ระหว่างปี พ.ศ. 2436-2449.- กรุงเทพฯ : เจริญวิทย์การพิมพ์, 2520.- 260 หน้า. [Sawan SUWANNACHOT.- La Thaïlande et le problème de l'occupation de Chantaboun et de Trat par la France entre 1893-1906.- Bangkok : Charoenwit, 1977.- 260 p.]

สุปราณี มุขวิจิตร.- ประวัติศาสตร์ยุโรป ตั้งแต่ปีคศ. 1815 - ปัจจุบัน เล่ม 2.- พิมพ์ครั้งที่ 2.-  
 กรุงเทพฯ : โอเดียนสโตร์, 2541.- 464 หน้า. [Supralee MOOKVICHIT.-  
L'histoire de l'Europe contemporaine de 1805 au présent t.2.- 2<sup>e</sup> éd.-  
 Bangkok : Odean Store, 1998.- 464 p.]

สุมิตรา จันทร์เงา.- สยามยามวิกฤติ.- กรุงเทพฯ : สำนักพิมพ์มติชน, 2541.- 173 หน้า. [Sumitra  
 CHANNGAO.- Le Siam en crise.- Bangkok : Matichon, 1998.- 173 p.]

สุวิทย์ ธีรศาสตร์.- ความสัมพันธ์ไทย – ฝรั่งเศส ร.ศ. 112 - 126.- กรุงเทพฯ : มหาวิทยาลัย  
 ศรีนครินทรวิโรฒ ประสานมิตร, 2523.- 618 หน้า. [Suwit THERASATWAT.-  
Les relations franco-siamoises de 1893 à 1907.- Bangkok : Université  
 Srinakharinwirot Prasanmitr, 1980.- 618 p.]

สุขสมาน วงศ์สุวรรณ.- ประวัติศาสตร์การปกครองของไทย (ตั้งแต่สมัยเริ่มแรกถึงเปลี่ยนเป็น  
ประชาธิปไตย พ.ศ. 2475).- กรุงเทพฯ : บำรุงสาสน์, 2527.- 152 หน้า  
 [Suksaman WONGSAWAN.- L'histoire de l'administration siamoise  
 (depuis le début jusqu'au changement démocratie en 1932).- Bangkok :  
 Bumrungsarn, 1984.- 152 p.]

เสรี พงศ์พิศ.- คาทอลิกกับสังคมไทย.- กรุงเทพฯ : มูลนิธิโกมลคีมทอง, 2525.  
 [Seree PONGPIT.- Le Catholicisme et la société thaïe.- Bangkok :  
 La fondation de Komolkeamthong, 1982.]

อภิญา เฟื่องฟู.- กรณีวิกฤตการณ์ปากน้ำ ร.ศ. 112 วิเคราะห์กลไกการกำหนดนโยบาย  
ต่างประเทศของไทย.- กรุงเทพฯ : สถาบันเอเชีย, 2524.- 50 หน้า. [Apinya  
 FUENGFU. La crise en 1893 : l'analyse de la politique étrangère de  
Thaïlande. Bangkok : Institut des études asiatiques, 1981.- 50 p.]

การประชุมวิชาการประจำปี 2535 เรื่อง 100 ปี แห่งการปฏิรูปการปกครองในรัชสมัยพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว : พัฒนาการและผลกระทบต่อสังคมไทย.- กรุงเทพฯ : จุฬาลงกรณ์มหาวิทยาลัย, 2535. [La conférence en 1992 : 100 ans de réformes administratives sous le règne du roi Chulachomklao: développement et impacts sur la société thaïe.- Bangkok : L'Université Chulalongkorn, 1992.]

### Articles en thaï :

ไกรฤกษ์ นานา.- “ภาพหลักฐานที่ไม่มีคำอธิบาย คำยืนยันที่ขาดพยานหลักฐาน เรื่องที่ไม่ได้บันทึกไว้ในจดหมายเหตุเสด็จประพาสยุโรป”.- ศิลปวัฒนธรรม, 26, 6, เม.ย.48.- หน้า 95-108.

[Krilerk NANA.- “Des évidences sans explications, des confirmations sans preuves, des événements sans référence dans les journaux de voyage en Europe”.-

L'Art culturel, 26, 6, avril, 2005.- p.95-108.]

ไกรฤกษ์ นานา.- “ซ้อนพันธมิตรถูกปิดกั้นและเรื่องอื้อฉาว : รัสเซียคิดสินบนไทย”.- ศิลปวัฒนธรรม,

26, 4, กุมภาพันธ์ 2548.- หน้า 99-109. [Krilerk NANA.- “Des alliances superposées et des scandales : le Siam est soudoyé par la Russie”.- L'Art culturel, 26, 4, février, 2005.- p. 99-109.]

ธรรมนิติ วราภรณ์.- “ฝรั่งเศสกับการปฏิรูปการปกครองในรัชสมัยของพระบาทสมเด็จพระจุลจอมเกล้าเจ้าอยู่หัว”.- เอกสารสัมพันธ์ 300 ปี ความสัมพันธ์ไทย-ฝรั่งเศส.-

คณะมนุษยศาสตร์ มหาวิทยาลัยรามคำแหง, 2527. [Thammanit VARAPORN.

“La France et la réforme administrative sous le règne du roi Chulachomklao.- 300 ans de relations franco-thaïes.- Faculté des Sciences humaines, Université Ramkhamhaeng, 1984.]

ไพสิฐ พาณิชย์กุล.- "บทสังเคราะห์ระบบกฎหมายไทยเกื้อกูลหรือกีดกันการเข้าถึงระบบสวัสดิการของ  
คนจน".- เอกสารการเมือง-การปกครองไทย พ.ศ. 2417- พ.ศ. 2479.- สถาบันสยามศึกษา  
สมาคมสังคมศาสตร์แห่งประเทศไทย, มปท. [Pisit PANICHKUL.- "Synthèse du régime  
juridique thaï : soutenir ou faire obstacle au système sécuritaire des pauvres".-  
Les documents politiques et administratifs thaïs de 1874 à 1936.- Institut de  
l'enseignement siamois, Société de Sociologie de Thaïlande.- n.d.]

### Données tirées d'internet :

ACADEMIE FRANÇAISE.- Homme Politique, Alexandre Robot.- Tiré de

<http://www.academie-francaise.fr/immortels/base/academiciens/fiche.asp?param=50>

Pridi PHANOMYONG.- A Hundred Years.- Tiré de [http://www.geocities.com/](http://www.geocities.com/phanomyong/cen_th.html)  
phanomyong/cen\_th.html

Warit LIMTHONGKHUN.- Shing Hai and The Bund.- Tiré de

<http://www.thaiday.com/politiques/PoliticView.asp?NewID=4714403835368>

WIKIPEDIA.- Andrew Jackson.- Tiré de [http://fr.wikipedia.org/wiki/ Andrew\\_Jackson](http://fr.wikipedia.org/wiki/Andrew_Jackson)

ชาญกิจ ชอบทำกิจ.- สิ่งพิมพ์รัฐบาลและจดหมายเหตุ.- [Charnkij CHOBTAMKIJ.  
Journal officiel.] Tiré de <http://arc.rint.ac.th/lesson/gpo2.html>.

ชาญวิทย์ เกษตรศิริ และ กัญจิกา ศรีอุดม.- สนธิสัญญาเบาว์ริง. [Charnvit KASETSIRI  
et Kantika SRIUDOM.- [Le Traité de Bowring.](http://www.geocities.com/thaifriendforum.bowring.html)] Tiré de  
[http://www.geocities.com/ thaifriendforum.bowring.html](http://www.geocities.com/thaifriendforum.bowring.html)]

**Annexes**

**Documents diplomatiques**

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

## Annexe I

### **Traité d'amitié, de commerce et de navigation signé le 15 août 1856 entre la France et le royaume du Siam, (ratifié le 24 août 1857)<sup>1</sup>**

#### Article I

Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et Leurs Majestés les premier et second Rois de Siam, leurs héritiers et successeurs, d'autre part, ainsi qu'entre les sujets des deux Etats sans exception de personnes ni de lieux. Les sujets de chacun des deux pays jouiront dans l'autre d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés, conformément aux lois qui sont établies, et auront réciproquement droit à tous les privilèges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations étrangères les plus favorisées. Les sujets et les navires de commerce siamois recevront en outre, à l'étranger, aide et protection des consuls et des bâtiments de guerre français.

#### Article II

Les Hautes Parties contractantes se reconnaissent réciproquement le droit de nommer des consuls ou agents-consulaires pour résider dans leurs états respectifs.

---

<sup>1</sup> Lucien de REINACH. Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient, 1684-1902.  
2 Vol. Paris, 1902, p. 37.

Ces agents protégeront les intérêts et le commerce de leurs nationaux, les obligeront de se conformer aux dispositions du présent traité, serviront d'intermédiaire entre eux et les autorités du pays, et veilleront à la stricte exécution des règlements stipulés. Les consuls ne devront entrer en fonction qu'avec l'exequatur du Souverain territorial. Ils jouiront, ainsi que les agents consulaires et les chanceliers du consulat, de tous les privilèges et immunités qui pourront être accordés dans leur résidence aux agents de même rang de la nation la plus favorisée. Les consuls et agents consulaires de France pourront arborer le pavillon français à leur habitation.

Il pourra être établi un consul de France à Bangkok aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité.

En cas d'absence du consul ou de l'agent consulaire, les capitaines et les négociants français auront la faculté de recourir à l'intervention d'une puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement aux autorités locales, lesquelles aviseront aux moyens de leur assurer tous les bénéfices du présent traité.

### Article III

Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue du Royaume de Siam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises, dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

Les missionnaires français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du Royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays. Ils voyageront en toute liberté dans toute l'étendue du Royaume, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du consul de France, ou, en son absence, de leur évêque, revêtues du visa du Gouvernement général, résident à Bangkok, dans la juridiction duquel se trouveront les provinces où ils voudront se rendre.

[Article IV. Arrangements pour la transmission des demandes et des plaintes par les ressortissants de chaque pays au gouvernement de l'autre.]

#### Article V

Les sujets français sont autorisés à se transporter dans le Royaume de Siam, à s'y livrer au commerce en toute sécurité, à acheter et à vendre des marchandises à qui bon leur semblera, sans que cette liberté puisse être entravée par aucun monopole ou privilège exclusif de vente ou d'achat. Mais ils ne pourront résider d'une manière permanente qu'à Bangkok, et autour de cette ville, dans un rayon d'une étendue égale à l'espace parcouru en vingt-quatre heures par les bateaux du pays. Dans l'intérieur de ces limites, ils pourront, en tout temps, acheter, vendre, louer et bâtir des maisons, former des dépôts ou magasins d'approvisionnement, acheter et vendre des terrains et des plantations. Toutefois, lorsqu'ils voudront acheter des terrains situés à moins de six kilomètres de Bangkok, il sera nécessaire qu'ils y soient spécialement autorisés par le Gouvernement siamois, à moins qu'ils n'aient déjà résidé pendant dix années dans le Royaume de Siam.



[Termes et procédures pour l'achat des logements par les ressortissants français.]

#### Article VI

Les Français pourront, dans le Royaume de Siam, choisir librement et prendre à leur service comme interprètes, ouvriers, bateliers, domestiques, ou à tout autre titre, des Siamois non corvéables et libres de tout engagement antérieur...

#### Article VII

Les Français ne pourront être retenus, contre leur volonté, dans le Royaume de Siam, à moins que les autorités siamoises ne prouvent au consul de France qu'il existe des motifs légitimes de s'opposer à leur départ. Lorsqu'ils voudront dépasser les limites fixées par le présent Traité pour la résidence des sujets français et voyager dans l'intérieur, ils devront se procurer un passeport qui leur sera délivré sur la demande du consul, par les autorités siamoises.

Si ces Français sont des savants, tels que naturalistes ou autres, voyageant pour le progrès des sciences, ils recevront de l'autorité siamoise tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission; mais ils ne devront se livrer à aucune exploitation durable, sans l'autorisation du gouvernement siamois.

Dans les limites fixées par le présent traité, les Français pourront circuler sans entraves ni retards d'aucune sorte... Les Français qui ne seraient pas porteurs de cette passe, et qui seraient soupçonnés d'être

déserteurs, devront être arrêtés par l'autorité siamoise et ramenés immédiatement au consul de France avec tous les égards dus aux sujets d'une nation amie.

#### Article VIII

Lorsqu'un Français réside ou de passage dans le Royaume de Siam aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Siamois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul de France, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger aimablement. De même, quand un Siamois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement aimable; mais, si dans l'un ou dans l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire siamois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité. Le consul de France s'abstenir de toute intervention dans les contestations entre sujets siamois ou entre des Siamois et des étrangers. De leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française, et l'autorité siamoise n'aura à s'en mêler en aucune manière, non plus que des différends qui surviendraient entre Français et étrangers; à moins que ces différends, dégénérant en rixes à main armée, ne la forcent à intervenir. Comme il y aurait, dans ce cas, contravention aux lois du pays, le consul devra constater la nature du délit et punir les coupables.

L'autorité siamoise n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires de commerce français; ceux-ci ne relèveront que de l'autorité

française et du capitaine. Seulement, en l'absence de bâtiments de guerre français, l'autorité siamoise devra, lorsqu'elle en sera requise par le consul de France, lui prêter main forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux, et pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires de commerce français.

#### Article IX

Les Français seront également régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux dans le royaume de Siam. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités siamoises, à la diligence du consul et conformément aux lois françaises. Si des Siamois se rendent coupables de délits ou de crimes envers des Français, ils seront arrêtés par l'autorité siamoise et livrés à la sévérité des lois du Royaume.

[Article X. Arrangements réciproques pour la poursuite des pirates et des voleurs, et pour la restitution de la propriété.]

[Article XI. Arrangements pour l'extradition des déserteurs et des fugitifs.]

[Articles XVI. Arrangements pour aider les navires et les naufrages.]

#### Article XVII

Moyennant l'acquiescement des droits d'importation et d'exportation, mentionnés ci-après, les navires français et leurs cargaisons seront affranchis, dans les ports siamois, de toutes taxes de tonnage, de licence, de pilotage, d'ancrage et de toute autre taxe quelconque, soit à l'entrée, soit à la sortie. Les navires français jouiront de tous les privilèges et immunités qui sont

ou seront accordés aux jonques et navires siamois eux-mêmes, ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées.

#### Article XVIII

Le droit à percevoir sur les marchandises importées par les navires français dans le Royaume de Siam n'excédera point 3 pour 100 de la valeur. Il sera payable en nature ou en argent, au choix de l'importateur. Si ce dernier ne peut tomber d'accord avec l'employé siamois sur la valeur à attribuer à la marchandise importée, il devra en être référé au consul de France et au fonctionnaire siamois compétent, lesquels, après s'être adjoints chacun un ou deux négociants comme assesseurs, s'ils le jugent nécessaire, régleront l'objet de la contestation suivant l'équité.

Après le payement du droit d'entrée de 3 pour 100, les marchandises pourront être vendues en gros ou en détail, sans avoir à supporter aucune charge ou surtaxe quelconque. Si des marchandises débarquées ne pouvaient être vendues et étaient réexportées, la totalité du droit payé par elle serait remboursée à leur propriétaire. Il ne sera exigé aucun droit sur la partie de la cargaison qui ne sera point débarquée.

#### Article XIX

Les droits à percevoir sur les marchandises d'origine siamoise, soit avant leur exportation sur les navires français, soit au moment de cette exportation, seront réglés conformément au tarif annexé au présent traité sous le sceau et la signature des plénipotentiaires respectifs. Les produits soumis par ce tarif à des droits d'exportation seront affranchis de tout droit de transit ou

autre dans l'intérieur du Royaume, et tout produit siamois qui aura déjà acquitté une taxe intérieure ou de transit n'aura plus à supporter aucune taxe quelconque, soit avant, soit au moment d'être mis à bord d'un navire français.

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

## Annexe II

### Le Traité Franco-Siamois du 15 juillet 1867.

(Echange des ratifications à Bangkok, le 24 novembre 1867)<sup>2</sup>

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi de Siam, désirant régler définitivement d'un commun accord la position faite au Royaume de Cambodge par suite du Traité conclu à Houdong entre ce Royaume et la France, le 11 août 1863 (27<sup>e</sup> jour de la lune Asach de l'année Cor 1225), et voulant en outre éviter à l'avenir toute contestation de nature à altérer la parfaite amitié qui unit les deux nations,...[sont convenus] des articles suivants :

#### มหาวิทยาลัยศิลปากร ส่วนหนังสือพิมพ์

##### Article I

Sa Majesté le Roi de Siam reconnaît solennellement le protectorat de Sa Majesté l'Empereur des Français sur le Cambodge.

##### Article II

Le Traité conclu au mois de décembre 1863 entre les Royaumes de Siam et du Cambodge est déclaré nul et non avenue, sans qu'il soit possible au Gouvernement de Siam de l'invoquer à l'avenir en aucune circonstance.

##### Article III

Sa Majesté le Roi de Siam renonce pour lui et ses successeurs à tout tribut, présent ou autre marque de vassalité de la part du Cambodge.

---

<sup>2</sup> Ibid., p.131.

De son côté, Sa Majesté l'Empereur des Français s'engage à ne point s'emparer de ce Royaume pour l'incorporer à ses possessions de Cochinchine.

#### Article IV

Les provinces de Battambang et d'Angkor (Nakhon-Siem-Rap) resteront au Royaume de Siam. Leurs frontières ainsi que celles des autres provinces siamoises limitrophes du Cambodge, telles qu'elles sont reconnues de nos jours de part et d'autre, seront dans le plus bref délai déterminées exactement à l'aide de poteaux ou autres marques, par une commission d'officiers siamois et cambodgiens, en présence et avec le concours d'officiers français désignés par le Gouvernement de la Cochinchine.

La délimitation opérée, il en sera dressé une carte exacte par les officiers français.

#### Article V

Les Siamois s'abstiendront de tout empiètement sur le territoire du Cambodge, et les Cambodgiens s'abstiendront également de tout empiètement sur le territoire siamois.

Toutefois, les habitants des deux pays auront la liberté de circuler, de faire le commerce et de résider pacifiquement sur les territoires respectifs.

Si des sujets siamois se rendent coupables de quelques délits ou crimes sur le territoire du Cambodge, ils seront jugés et punis avec justice par le gouvernement du Cambodge et suivant les lois de ce pays; si des sujets cambodgiens se rendent coupables de délits ou crimes sur le territoire

siamois, ils seront également jugés et punis avec justice par le Gouvernement siamois suivant les lois de Siam.

#### Article VI

Les bâtiments sous pavillon français pourront naviguer librement dans les parties du fleuve Mékong et de la mer intérieure qui touchent aux possessions siamoises. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Siam mettra à la disposition des autorités de Saïgon le nombre de passeports qu'elles jugeront nécessaires pour être délivrés après avoir été signés et apostillés par lesdites autorités aux sujets français qui voudront se rendre dans ces parages. Sur les territoires siamois, ceux-ci devront se conformer en tout aux stipulations du Traité de 1856 entre la France et le Siam.

Le passeport ci-dessus mentionné tiendra lieu, en cas de relâche, de la passée exigée par l'Article VII du dit Traité et donnera aux porteurs.

#### Article VII

Le Gouvernement français s'engage à faire observer par le Cambodge les stipulations qui précèdent.

Paris, le 15 juillet 1867.

Moustier

Phya Surawongs Way-Wat.

Phra-Raxa-Sena.



## Annexe III

### Le Traité Franco-Siamois du 3 Octobre 1893

Monsieur le Président de la République Française et Sa Majesté le Roi de Siam voulant mettre un terme aux contestations survenus dans ces derniers temps entre les deux Etats et consolider les relations d'amitié qui existent depuis des siècles entre la France et le Siam ont nommé pour leurs plénipotentiaires Monsieur le Président de la République.

Monsieur Charles Marie LE MYRE de VILERS, Grand Officier de la Légion d'Honneur et de l'Eléphant Blanc Ministre Plénipotentiaire de premier classe.  
Député.

Et Sa Majesté le Roi de Siam

Son Altesse Royale le Prince DEWAWONGSE-VAROPRAKAR, Chevalier de l'ordre de Maha-Chakhri ; Grand Officier de la Légion d'Honneur, Ministre des Affaires Etrangères.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir reconnus en due et bonne forme, sont convenus des articles suivants:

#### Article I

Le Gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

## Article II

Le Gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand lac, du Mékong et de leurs affluents situés dans les limites visées à l'Article suivant.

## Article III

Le Gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Siem-Réap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong.

## Article IV

Dans les zones visées par l'Article III, la police sera exercée selon l'usage par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

## Article V

Le Gouvernement siamois s'engage à ouvrir, dans un délai de six mois, des négociations avec le Gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'Article III et de la révision du traité de 1856. Jusqu'à la conclusion de cet accord il ne sera pas établi de droits de douane dans la zone visée à l'Article III. La réciprocité continuera à être accordée par le Gouvernement français aux produits de ladite zone.

#### Article VI

Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaire sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon, le Gouvernement siamois s'engage à donner, sur la demande du Gouvernement français, toutes les facilités nécessaires à cet effet.

#### Article VII

Les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler et commercer dans les territoires visés à l'Article III, munis d'un passeport délivré par les autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants desdites zones.

#### Article VIII

Le Gouvernement français se réserve d'établir des Consuls où il jugera convenable dans l'intérêt de ses ressortissants, et notamment à Korat et à Muang-Nan.

#### Article IX

En cas de difficultés d'interprétation, le texte français fera seul foi.

#### Article X

Le présent traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature.

En fois de quoi, les Plénipotentaires respectifs susnommés ont signé le présent traité en duplicate et y ont apposé leurs cachets.

Fait au Palais de Vallabha, à Bangkok, le 3 octobre 1893.

(L.S.) LE MYRE de VILERS.

(L.S.) DEWAWONGSE-VAROPRAKAR

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์

## Annexe IV

### La Convention du 3 octobre 1893

(Annexe au Traité en date du même jour entre la France et le Siam).

Les Plénipotentiaires ont arrêté dans la présente Convention différentes mesures et dispositions qu'entraîne l'exécution du Traité de paix signé en ce jour et l'ultimatum accepté le 5 août dernier.

#### Article I

Les derniers postes militaires siamois de la rive gauche du Mékong devront être évacués dans un délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

#### Article II

Toutes les fortifications de la zone visée à l'Article III du présent Traité en date de ce jour devront être rasées.

#### Article III

Les auteurs des attentats de Thoung-Xien-Kham et de Kammon seront jugés par les autorités siamoises ; un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées. Le Gouvernement français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes, et, le cas échéant, de réclamer un nouveau jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

## Article IV

Le Gouvernement siamois devra remettre à la disposition du Ministre de France à Bangkok ou aux autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche, et les Cambodgiens détenus à un titre quelconque ; il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

## Article V

Le Bang-Bien de Thoung-Xieng-Kham et sa suite seront amenés par un délégué du Ministre des Affaires étrangères à la Légation de France, ainsi que les armes et le pavillon français saisi par les autorités siamoises.

## Article VI

Le Gouvernement français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention et notamment jusqu'à complète évacuation et pacification tant de la rive gauche que des zones visées à l'Article III du Traité en date de ce jour.

En fois de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double au Palais de Vallabha, à Bangkok.

(L.S.) LE MYRE de VILERS.

(L.S.) DEWAWONGSE-VAROPRAKAR

## Annexe V

### La Déclaration franco-anglaise du 15 janvier 1896, à Londres

I. Les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'engagent mutuellement à ne faire pénétrer, dans aucun cas ou sous aucun prétexte, sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans la région comprenant les bassins des rivières Petchabouri, Méklong, Ménam [Chaophraya] et Bang Pa Kong (rivière de Petriou) et de leurs affluents respectifs, ainsi que le littoral qui s'étend depuis Moug Bang Tapan jusqu'à Muoug Pase, les bassins des rivières sur lesquelles sont situées ces deux villes et les bassins des autres rivières dont les embouchures sont incluses dans cette étendue de littoral; et comprenant aussi le territoire situé au nord du bassin du Ménam entre la frontière anglo-siamoise, le fleuve Mékong et la limite orientale du Me Ing. Ils s'engagent en outre à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leurs nationaux et ressortissants, ou qui ne leur serait pas accessible sur le pied de l'égalité.

Ces stipulations, toutefois, ne seront pas interprétées comme dérogeant aux clauses spéciales qui, en vertu du traité conclu, le 3 octobre 1893, entre la France et le Siam, s'appliquent à une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong et à la navigation de ce fleuve.

II. Rien dans la clause qui précède ne mettra obstacle à aucune action dont les deux Puissances pourraient convenir et qu'elles s'engagent à n'entrer dans

aucun arrangement séparé qui permette à une Puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente Déclaration.

III. A partir de l'embouchure du Nam Houk et en remontant vers le nord jusqu'à la frontière chinoise, le chalutier du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne. Il est convenu que les nationaux et ressortissants d'aucun des deux pays n'exerceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou la sphère d'influence de l'autre pays.

Dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des îles séparées de la rive britannique par un bras dudit fleuve appartiendra aux autorités françaises tant que cette séparation existera. L'exercice du droit de pêche sera commun aux habitants des deux rives.



**Annexe VI**

**Convention**

Between

**Great Britain and Siam**

Undertaking on the part of Siam not to Alienate certain Siamese Territories  
or the Grant Special Facilities without the consent of Great Britain

Signed at Bangkok, April 6, 1897.<sup>3</sup>

Her Britannic Majesty having communicated to His Majesty the King of Siam the two first Articles of the Declaration signed between the Gouvernement of Great Britain and France on the 15<sup>th</sup> day of January, 1896, as giving evidence of England and France's joint solicitude for the security and stability of the Kingdom of Siam, His majesty the King of Siam and Her Britannic Majesty, being desirous of making further provisions for securing the mutual interests of Siam and Great Britain, have agreed to conclude a Convention for this purpose, and have, therefore, named as their respective Plenipotentiaries, that is to say :

---

<sup>3</sup> กรมสนธิสัญญาและกฎหมาย กระทรวงการต่างประเทศ. สนธิสัญญาและความตกลงทวิภาคีระหว่างประเทศไทยกับต่างประเทศและองค์การระหว่างประเทศ. กรุงเทพฯ : Prachadre Printing Press, 1969. หน้า 153-154. [Département du droit et du traité international. Le traité et la Convention de doubles alliances internationales entre la Thaïlande, les pays étrangers et les organisations internationales. Bangkok : Prachadre Printing Press, 1969. p. 153-154.] [Department of Treaties and Legal Affairs. Ministry of Foreign Affairs. The Treaties and the double alliances Convention between Thailand, the foreign countries and the International organizations. Bangkok : Prachadre Printing Press, 1969. p.153-154.]

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Empress of India : William John Archer, Esquire, Her Majesty's Chargé d'Affaires at Bangkok;

His Majesty the King of Siam: Kromaluang Dewawongse-Varoprakar, His Majesty's Minister of Foreign Affaires;

Who, after having communicated to each other their respective full powers, and found them to be in good and due form, have agreed upon and concluded the following Articles :

#### Article I

His Majesty the King of Siam engages not to cede or alienate to any other Power any of his rights over any portion of the territories or islands lying to the south of Muong Bang Tapan.

#### Article II

Her Britannic Majesty engages on her part to support His Majesty the King of Siam in resisting any attempt by a third Power to acquire dominion or to establish its influence or protectorate in the territories or islands above mentioned.

#### Article III

Her Britannic Majesty having engaged by the preceding Article to support His Majesty the king of Siam in resisting any attempt by any third Power to acquire dominion or to establish influence or protectorate in any of the territories or islands above mentioned, His Majesty the King of Siam engages not to grant, cede or let any special privilege or advantage, whether as regards land or trade, within the above specified limits, either to

the Gouvernement or to the subjects of a third Power without the written consent of the British Government, and Her Britannic Majesty engages to support His Majesty the King of Siam in the execution of this Article.

In witness whereof the above-named Plenipotentiaries have signed and sealed the present Convention, in duplicate, at Bangkok, on the 6<sup>th</sup> day of April, in the year 1897 of the Christian era.

(L.S.) W.J. ARCHER

(L.S.) DEWAWONGSE-VAROPRAKAR

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธ์

**CURRICULUM VITÆ**

**Prénom- Nom** Piyanuch JOYCHOO  
**Adresse** 56/61 M. 5, rue Ying Pao Tai, Sanamchandra  
Muang, Nakhonpathom 73000

**Formation**

1994 - 1996 Lycée Princess Sirindhorn's College  
1997 - 2000 Licence-ès-Lettres, Université de Khon Kaen  
2001 - 2005 Maîtrise-ès-Lettres, Université Silpakorn

มหาวิทยาลัยศิลปากร สงวนลิขสิทธิ์